COMMISSION EUROPEENNE

Direction Générale aux Politiques Régionales et à la Cohésion

ESPACE DE LA MEDITERRANEE OCCIDENTALE

ESPAGNE, FRANCE, ITALIE, PORTUGAL, ROYAUME UNI

PROGRAMME OPERATIONNEL

2000 - 2006

INTERREG III B

ERDF NO:
ARINCO NO:

SOMMAIRE

Introduction

1. Cadre strategique et priorites transnationales 1
   1.1. Motivation et contexte 1
   1.2. Diagnostic 10
   1.3. Evaluation stratégique de la Méditerranée : Analyse AFOM 27
   1.4. Les acquis du programme Interreg II- C « Méditerranée occidentale Alpes latines » 36
   1.5. Principaux enseignements de l'évaluation ex ante 39
   1.6. Priorités 42
   Cadre logique du programme 54
   1.8. Indicateurs quantifiés 55
2. Description des axes et mesures 59
   Axe 1 Bassin Méditerranéen 60
   Axe 2 Stratégie de développement territorial et systèmes urbains 65
   Axe 3 Systèmes de transports et société de l'information 75
   Axe 4 Environnement, valorisation du patrimoine et développement durable 92
   Axe 5 Assistance technique 110
3. Plan financier - responsabilite financière et taux de cofinancement 114
   3.1. Plan financier 114
   3.2. Responsabilité financières 114
   3.3. Taux de cofinancement 114
   3.4. Tableaux financiers : 4 pages 114
4. Mise en œuvre du programme / Instances communes de coopération et procédures de gestion . 119
   4.1. Instances de mise en œuvre du programme 119
   4.2. Processus de programmation et de mise en œuvre technique des projets 128
   4.3. Critères d'éligibilité et de sélection des projets 130
   4.4. Relation avec les autre politiques et programmes de l'Union européenne 132
   4.5. Dispositifs de suivi, de contrôle et d'évaluation 135
   4.6. Dispositifs d'évaluation 136
   4.7. Information et publicité 136

Annexes :..... 137
   Annexe 1 : Compte rendu des dispositions relatives à la consultation des partenaires pour l'élaboration du programme 138
   Annexe 2 : Evaluation « ex ante »..... 144

1.CADRE STRATEGIQUE ET PRIORITES TRANSNATIONALES

1.1. Motivation et contexte

1.1.1. Champ géographique

Le Programme d'Initiative Communautaire INTERREG IIIB « Méditerranée Occidentale », «*MEDOC*» en abrégé, réunit les régions NUTS II suivantes :

- Espagne : six Autonomies régionales et les deux villes autonomes

  Andalousie, Aragon, Catalogne, îles Baléares, Murcie, Valence, Ceuta et Melilla.

- France : quatre Régions

  Corse, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte d'Azur, Rhône-Alpes.

- Italie : treize Régions

  Basilicate, Calabre, Campanie, Emilie-Romagne, Latium, Ligurie, Lombardie, Ombrie, Piémont, Sardaigne, Sicile, Toscane, Val d'Aoste.

- Portugal : deux Régions

  Algarve, Alentejo

- Royaume-Uni : une Région de Programme Economique

  Gibraltar

La Suisse est associée au programme ainsi que les Pays tiers éligibles à l'espace en coopération avec les programmes Archi-med et Cadses.

La Grèce aura la possibilité de participer au programme à compter de l'année 2002 en apportant à cet effet sa propre contribution.

Ce territoire intègre :

- des régions méditerranéennes, le long de l'arc littoral de l'Andalousie à la Calabre ;
- les territoires insulaires, Baléares, Corse, Sardaigne, Sicile ainsi que l'ensemble des îles petites et moyennes ;
- des régions intérieures ayant vocation à servir d'interface entre les régions littorales et le reste du continent européen ;
- des régions atlantiques, l'Algarve et l'Alentejo, régions de liaison entre les logiques des arcs atlantique et méditerranéen.

Cet espace regroupe près de 77 millions d'habitants, dont environ 57 % en Italie, 26 % en Espagne, 16 % en France, 1 % au Portugal et à Gibraltar. Il se caractérise par une forte inégalité dans la répartition des richesses économiques, les régions du sud de l'espace étant généralement moins dotées que celles du Nord.

1.1.2. Espaces de coopération INTERREG IIIB

La philosophie fondatrice de l'Initiative INTERREG est que : *« les frontières ne soient pas un obstacle au développement équilibré et à l'intégration du territoire ».* Ce programme est décliné en trois volets qui recoupent trois échelles territoriales différentes :

- Volet A : Coopération transfrontalière.

  Ce volet vise à promouvoir le développement de pôles économiques et sociaux transnationaux en impliquant des collectivités territoriales contiguës.

- Volet B : Coopération transnationale.

  Ce volet concerne des autorités nationales, régionales et locales des Pays membres de l'Union mais aussi des Pays candidats et des autres Pays voisins. Ce volet vise un approfondissement de l'intégration territoriale au sein de larges espaces de coopération.

- Volet C : Coopération interrégionale.

  Ce volet vise l'amélioration de l'efficacité des politiques et des outils de développement régional et de cohésion par la mise en réseau et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques. Il intéresse plus particulièrement les régions en retard de développement et de reconversion.

La communication de la Commission concernant INTERREG III[1] précise les orientations pour chaque volet. Le programme relatif à l'espace « Méditerranée Occidentale » s'inscrit dans le volet B d'INTERREG III. Quatre types de priorités sont éligibles au titre de la coopération transnationale :

⇒ Stratégies de développement territorial, y compris de coopération entre villes ou entre zones urbaines et zones rurales, dans le but de promouvoir un développement durable polycentrique ;

⇒ Développement de systèmes de transport efficaces et durables et amélioration de l'accès à la société de l'information ;

⇒ Promotion de l'environnement et bonne gestion du patrimoine culturel et des ressources naturelles, notamment des ressources en eau ;

⇒ Priorités spécifiques : promotion de la coopération intégrée d'une part des régions maritimes et d'autre part, insulaires et promotion de la coopération intégrée des régions ultrapériphériques.

1.1.3. Motivations

L'espace Méditerranée occidentale rassemble des régions économiquement très prospères, comme celles de la plaine du Pô en Italie, de la Catalogne en Espagne et du Grand delta du Rhône en France. Ces régions sont au contact direct de régions moins favorisées.

Contrairement à l'Europe du Nord qui s'étendent sur une vaste plaine aux reliefs peu marqués, l'espace MEDOC est un espace compartimenté. Le caractère montagneux des littoraux induit de multiples coupures et les façades maritimes sont parfois mal reliées aux "hinterlands". Cet état de fait pénalise d'évidence les grands pôles urbains méditerranéens.

Au sein de l'espace, les îles méditerranéennes constituent une problématique particulière comme le souligne l'article 158a du traité d'Amsterdam et la Déclaration annexe N°30. Ces îles ont des structures géographiques similaires, des liens historiques et partagent des handicaps structurels dont le plus évident est une accessibilité difficile.

L'enjeu transversal principal de l'espace « Méditerranée Occidentale » est la diffusion du développement des pôles de croissance méditerranéens à l'ensemble de l'arc sud-ouest européen. Il

1 Communication de la Commission aux Etats membres du 28.4.00, fixant des orientations pour une Initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen : INTERREG III

s'agit ainsi de constituer une véritable zone méridionale d'intégration économique d'importance mondiale, conformément à la première option politique du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire.

Pour atteindre cette ambition et exprimer totalement les atouts et potentialités de l'espace de la Méditerranée occidentale, la mise en cohérence des politiques de développement territorial apparaît fondamentale.

L'espace Méditerranée occidentale peut se constituer en une aire de convergence d'intérêts, débouchant sur un projet global de renforcement d'une Europe du Sud méditerranéenne.

Ces intérêts concernent d'abord le développement et la cohésion :

⇒ l'espace Méditerranée occidentale recèle des potentialités importantes de développement supplémentaire que peuvent mettre en valeur une meilleure organisation, dans le domaine des transports en particulier, et une meilleure intégration transnationale, à l'instar de ce que l'on constate dans d'autres espaces européens ;

⇒ il est à même de contribuer à la cohésion économique et sociale de l'Europe en jouant un rôle de relais pour le développement des régions périphériques du sud de l'Europe, d'abord par le jeu de la proximité géographique, ensuite par l'intermédiaire de références culturelles communes associées à la Méditerranée;

Ces intérêts renvoient également aux objectifs détaillés par le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC), dans sa version finale de Potsdam :

- Développement spatial polycentrique et nouvelles relations ville-campagne ;
- Accès aux infrastructures et au savoir ;
- Gestion prudente de la nature et du patrimoine culturel.

Outre le programme INTERREG III B « Méditerranée occidentale », qui est destiné aux partenariats entre les régions des pays membres, l'Union européenne dispose d'un instrument financier pour la mise en œuvre du Partenariat euro-méditerranéen : le programme MEDA.

Dans le cadre de ce programme, des subventions sont consenties aux pays partenaires (Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et l'Autorité palestinienne) :

- 90 % des subventions sont accordées de façon bilatérale ;
- 10 % sont consacrés aux activités régionales et peuvent être attribuées à l'ensemble des partenaires.

Ces subventions sur le budget communautaire sont accompagnées de prêts substantiels de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Les priorités pour les ressources MEDA au niveau bilatéral sont :

l'appui à la transition économique ;

le renforcement de l'équilibre socio-économique.

La partie des fonds consacrés aux activités régionales vient en complément des fonds bilatéraux. Le programme MEDA destine ces fonds à la mise en œuvre des activités dans chacun des trois domaines de la déclaration de Barcelone, à savoir la dimension politique et de sécurité; la dimension économique et financière; la dimension sociale, culturelle et humaine.

Une bonne articulation est indispensable entre le programme INTERREG III-B MEDOC et le programme MEDA pour établir des coopérations à même de renforcer la cohésion à l'intérieur du Bassin. Le programme MEDOC devra créer les conditions favorables à une coordination efficace entre les deux instruments de façon à faciliter le travail mené en ce sens par la Commission européenne.

1.1.4. Le SDEC, une opportunité pour la consolidation de l'espace méditerranéen, un enjeu pour la coopération interrégionale

Les trois axes développés par le SDEC s'avèrent particulièrement pertinents en ce qui concerne le développement des régions de la Méditerranée occidentale. Ils se déclinent en 52 "options politiques", dont les plus importantes sont commentées ci-après au regard des enjeux de la coopération transnationale interrégionale sur l'espace MEDOC [2].

SDEC : Options politiques	Enjeux méditerranéens
3.2 Développement spatial polycentrique et nouvelle relation ville - campagne	
3.2.1 Développement spatial polycentrique et équilibré dans l'UE	• L'enjeu du polycentrisme est prioritaire sur l'espace méditerranéen, d'abord en termes de constitution d'une ou plusieurs "*zones d'intégration économique d'importance mondiale*" afin de réduire le caractère "périphérique" de l'Europe méditerranéenne.[3]
1. Renforcement de plusieurs grandes **zones d'intégration économique d'importance mondiale** dans l'UE, qui devraient être dotées de fonctions et de services globaux performants, en **intégrant les espaces périphériques par des schémas de développement spatial transnational**.	• Plusieurs groupes métropolitains peuvent être retenus dans cette optique, soit d'ouest en est : Madrid/ Lisbonne/ Séville ; Barcelone/ Marseille/ Lyon/ Florence/ Rome/Naples … • Dans l'organisation métropolitaine de l'espace MEDOC, la priorité est le développement de synergies entre les pôles d'importance mondiale ou européenne, notamment Milan, Barcelone, Rome, Lyon, Marseille, Turin, Naples, Séville… • Dans le voisinage immédiat, les villes de Madrid et Lisbonne devront être considérées en consolidation de ce "Centre du Sud".
2. Renforcement d'un système polycentrique et plus équilibré des régions métropolitaines, des grappes de villes et des réseaux urbains, par le biais d'une coopération plus étroite entre la politique structurelle et la politique des Réseaux Trans-européens (RTE), ainsi que par l'amélioration des connexions entre les réseaux de transport de niveau international et national d'une part, et ceux de niveau régional et local d'autre part, dans le cadre de stratégies communes de développement spatial.	• La composante transport, en particulier maritime et aérien, joue un rôle fondamental dans la consolidation d'une zone d'intégration mondiale méditerranéenne (voir option politique n°1). • Les stratégies devront différencier nettement les problématiques des Régions denses, parcourues par des corridors congestionnés, comme certains littoraux, et les territoires à faibles densités.
5. Promotion de la coopération avec les villes des pays d'Europe du nord, du centre et de l'est, ainsi qu'avec celles du **Bassin méditerranéen**, à l'échelle régionale, transfrontalière et transnationale ; renforcement des liaisons Nord - Sud en Europe centrale et orientale, et des liaisons Ouest- Est en Europe du nord.	• L'établissement de coopérations avec les PTM est un enjeu important pour les Régions de la Méditerranée. L'établissement de relations directes entre les villes devrait favoriser les autres coopérations plus stratégiques, en matière d'échanges, d'environnement, de tourisme…

- Ces options du SDEC se retrouvent dans l'axe 2 « Stratégie de développement territorial et systèmes urbains » qui traite spécifiquement des politiques urbaines dans la perspective d'une mise en œuvre du polycentrisme.

[2] Dans la démarche, les options, éventuellement stratégiques, qui relèvent de la subsidiarité, avec une mise en œuvre fondamentalement nationale ou régionale, n'ont pas été considérées.
Les concepts qui renvoient à des coopérations transfrontalières (INTERREG III, Volet A) ont également été écartés.

[3] Les handicaps liés à la *périphéricité* peuvent être certes compensés par des transferts de ressources et des investissements de connexion au centre. Cependant cette démarche n'est, en quelque sorte, jamais aboutie, la *périphéricité* demeurant et constituant un handicap structurel. La consolidation de fonctions de centralité permet d'échapper par le haut à cette contrainte.

- L'axe 3 « systèmes de transports et société de l'information », en particulier la mesure 3.1, correspond à la composante « transport » de l'option 2. La mesure 3.1 vise l'amélioration de l'accès au territoire, basée sur la constitution d'un système intégré transport-territoire.
- L'élargissement des coopérations avec les villes du Bassin méditerranéen (option n°5) se retrouve dans l'axe 1 qui regroupe les coopérations entre les régions méditerranéennes européennes et les pays tiers méditerranéens.

SDEC : Options politiques	Enjeux méditerranéens
3.2.2 Des villes et des régions urbaines dynamiques, attrayantes et compétitives	• **Le lieu privilégié de mise en œuvre des politiques de renforcement de la compétitivité correspond aux territoires urbains pour l'industrie et les services. Rappelons que le renforcement de la compétitivité est prioritaire sur la plupart des Régions méditerranéennes**.
6. Renforcement du rôle stratégique des régions métropolitaines et des "**villes-portes**", avec une attention particulière pour le **développement des régions périphériques** de l'UE.	**Dans l'espace méditerranéen, cet objectif nécessite fortement de la coopération transnationale, afin de mutualiser les atouts individuels des métropoles. La Méditerranée, comme espace maritime, devrait jouer pleinement son rôle de vecteur d'intégration entre les *villes-portes portuaires*.**

- Cette option est déclinée par l'axe 2, mesure 2.1. Cette mesure traite du renforcement du rôle stratégique de la zone et de ses métropoles en s'appuyant sur l'élaboration de schémas et visions communes. Il vise également le développement de partenariats entre métropoles.

SDEC : Options politiques	Enjeux méditerranéens
3.2.3 Développement endogène, diversité et performance des espaces ruraux	• Dans de nombreuses Régions méditerranéennes, en particulier méridionales, on note la présence d'un fort secteur agricole. Son importance quantitative (nombre d'emplois) s'accompagne souvent de retards qualitatifs.
16. Promotion et soutien à la coopération et à l'échange d'expériences entre zones rurales.	• Les problématiques rurales sont largement partagées sur l'ensemble du Bassin méditerranéen (climat, sols, risques naturels, sécheresse, productions agricoles…). Les coopérations et échanges d'expériences y apparaissent donc particulièrement pertinents. • La compétitivité agricole s'exprime d'évidence dans les "campagnes" ou le développement ne doit pas être purement sectoriel mais intégré : développement rural et consolidation des villes petites et moyennes.
18. Exploitation des potentiels de développement de formes de tourisme plus respectueuses de l'environnement.	• Le tourisme est une activité majeure de la Méditerranée. Il est trop concentré sur les franges littorales et des pôles urbains. La diffusion sur les hinterlands ruraux apparaît prioritaire et serait un vecteur de diversification rurale très opportun. • Le développement du tourisme dans les massifs montagneux est un enjeu important sur l'espace.

- Ces options politiques concernent l'axe 4 « environnement, valorisation du patrimoine, et developpement durable» qui porte sur la protection de l'environnement et la mise en œuvre des conditions d'un développement durable. La promotion des coopérations entre zones rurales (option 16) sera mise en œuvre par les actions des mesures 4.1 et 4.2.

  L'option 18 est explicitement reprise par la mesure 4.2 qui vise la « promotion d'un tourisme durable ».

SDEC : Options politiques	Enjeux méditerranéens
3.2.4 Partenariat ville - campagne	
22 Promotion et soutien de la coopération partenariale entre petites et moyennes villes à l'échelle nationale et transnationale, par le biais de projets communs et d'échanges d'expériences.	• Ici aussi, parce que les problématiques partagées sont nombreuses, les échanges d'expériences devraient s'avérer fructueux.

- Le développement de partenariats entre villes et campagnes est traité dans l'axe 2 « Stratégie de développement territorial et système urbain », par les composantes « coopération institutionnelle et publique et coopération technique en réseau » de la mesure 2.1.

  La mobilisation des acteurs de l'espace autour de l'élaboration de visions communes d'aménagement du territoire, prévues par la première composante de cette même mesure, répond également à l'option 22.

SDEC : Options politiques	Enjeux méditerranéens
3.3 Accès équivalent aux infrastructures et au savoir **3.3.2 Le développement polycentrique : un concept pour une meilleure accessibilité**	• Les analyses sur la compétitivité territoriale des Régions méditerranéennes ont montré que l'amélioration de l'accessibilité et la diffusion des connaissances et qualification jouent un rôle fondamental sur ces territoires.
25. Promotion d'un accès spatialement plus équilibré de l'UE au **transport intercontinental**, par une répartition adéquate des **ports de mer** et des **aéroports** (portes d'accès mondiales) et par l'amélioration de leur niveau de services et de leur raccordement à l'arrière-pays.	• Pour l'espace méditerranéen, les handicaps liés aux insuffisances du système portuaire et de l'offre maritime constituent un frein au développement et une aggravation de la périphéricité. Cela est d'autant moins acceptable que de nombreux atouts et opportunités existent.
26. Amélioration des liaisons de transport des régions périphériques et ultrapériphériques aussi bien avec l'UE qu'avec les Pays tiers voisins, notamment en matière de transport aérien, et réalisation des infrastructures appropriées.	• La dotation en aéroports de l'espace méditerranéen a bénéficié de la dynamique du développement touristique. De grandes plates-formes existent, mais des progrès sont à réaliser en matière d'intégration, de diversification des destinations mondiales et de connexions inter-méditerranéennes.
28. Amélioration de la coopération entre les politiques de transport aux échelles communautaire, nationale et régionale.	• Cette dimension de coordination est essentielle, en intégrant clairement les autorités régionales dans un processus qui ne soit plus exclusivement "*top down*". Le Programme Opérationnel précédent "Méditerranée occidentale & Alpes latines" met en œuvre une réflexion stratégique des Régions de l'espace (projets : *Accessibilité*, *Medair*, *Arc ferroviaire*, *Port Net Med*).

- Les problématiques liées aux transports sont regroupées au sein de l'axe 3 « Système de transports et société de l'information ».

  L'option 25 est présente à la fois dans la recherche d'une meilleure connexion entre niveaux de réseaux, portée par la mesure 3.1 « Améliorer l'accès aux territoires » et dans la mesure 3.2 « Promotion des transports intermodaux et conversion vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement », qui vise un développement des territoires basé sur une amélioration de la complémentarité des modes et des plates-formes de transport. L'option 26 concerne les mesures 3.1 et 3.2. La dimension d'échange avec les Pays tiers méditerranéens se retrouve aussi dans l'axe 1, qui est un axe transversal portant sur des aspects de stratégie d'ensemble sur le Bassin Méditerranéen en ce qui concerne notamment le développement des relations des régions européennes avec les Pays non-membres. L'option 28 se retrouve dans la mesure 3.1.

SDEC : Options politiques	Enjeux méditerranéens
3.3.3 Utilisation efficace et durable des infrastructures	
32. Réduction des nuisances dans les zones au trafic surchargé par le renforcement des **moyens de transport non polluants**, l'augmentation des péages routiers et l'internalisation des coûts externes.	• Le développement du cabotage maritime constitue un outil privilégié de décongestionnement des corridors littoraux.
33. Promotion de la mise en réseau des nœuds intermodaux de transport de marchandises, en particulier pour le transport dans les corridors européens, avec une attention particulière pour la **navigation maritime et intérieure**.	• La problématique principale pour la Méditerranée reste le développement du fret maritime, dans ses trois composantes : 1. Adaptation et développement des infrastructures et équipements portuaires. 2. Amélioration de la desserte des hinterlands, fluviale et surtout ferroviaire. 3. Développement qualitatif et quantitatif des opérateurs de la chaîne de transport 4. développement du cabotage comme alternative au transport terrestre.

- Le report modal vers des modes de transport moins polluants (option 32) est présent dans le programme à travers la mesure 3.2 « promotion des transports intermodaux et conversion vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement ». L'option 33 couvre plusieurs mesures : la mesure 3.2 pour la dimension de promotion des nœuds intermodaux, et la mesure 3.3 « Transport maritime et fluvial » pour la partie « navigation maritime et intérieure ».

SDEC : Options politiques	Enjeux méditerranéens
3.3.4 Diffusion de l'innovation et du savoir	• Cette composante représente un des quatre facteurs principaux de la compétitivité territoriale. En raison des retards constatés dans l'espace méditerranéen (voir 6ème Rapport) les actions dans ce domaine sont prioritaires.
35. Intégration globale dans les schémas de développement spatial des politiques relatives au savoir, telles que la promotion de **l'innovation**, la **formation** scolaire ou professionnelle, la formation continue, la **recherche et le développement** technologique, en particulier dans les **zones éloignées** ou **peu densément peuplées**.	• Cette mesure renvoie essentiellement à des politiques nationales ou régionales (subsidiarité). Cependant, des échanges d'expériences devraient s'avérer fructueux.
36. Assurer un **accès paneuropéen** aux infrastructures relatives au savoir, en tenant compte du potentiel socio-économique des **petites et moyennes entreprises** (PME) modernes en tant que moteurs d'un développement économique durable.	• Les PME sont une composante forte du tissu productif dans la plupart des Régions méditerranéennes. Elles pourraient jouer un grand rôle dans la dissémination des innovations. La mise en réseau sur l'espace méditerranéen est un enjeu important pour constituer des effets d'échelle.

- Les thèmes de la formation et de l'accès au savoir sont repris dans l'axe 2, en particulier dans la dimension « coopération institutionnelle et publique en réseau ». Les transferts de savoir-faire sont également présentés dans l'axe 1 qui inclut un volet « formation professionnelle » en ce qui concerne le développement des échanges avec les Pays Tiers méditerranéens.

  La dimension innovation est traitée par la mesure 2.1 qui porte sur les TIC et l'amélioration des services et formations aux entreprises.

SDEC : Options politiques	Enjeux méditerranéens
3.4 Gestion prudente de la nature et du patrimoine culturel	• L'espace méditerranéen se caractérise à la fois par l'importance et la fragilité de ses patrimoines naturels et culturels.
3.4.1 Nature et patrimoine culturel, un atout pour le développement	• Un des vecteurs de développement majeur correspond au tourisme, qui constitue en Méditerranée une composante forte. • L'espace méditerranéen souffre d'un manque de protection des zones sensibles littorales, lagunaires et montagneuses.
3.4.2 Préservation et développement de la nature	• En regard des Régions du nord de l'Europe, le patrimoine y est moins préservé et valorisé, alors qu'il constitue souvent le socle d'une importante activité de tourisme et loisir.
46. Elaboration de stratégies aux échelles locale, régionale et **transnationale** pour la gestion des risques dans les zones sujettes aux catastrophes naturelles.	• Cinq thèmes sont un enjeu particulièrement important en Méditerranée : (1) la gestion des risques de pollution maritime et le maintien de la biodiversité, (2) les risques d'inondation, (3) les risques sismiques, (4) les risques de glissement de terrain ou d'éboulement des falaises, (5) les incendies forestiers. Dans ces cinq cas, la coopération transnationale devrait jouer un rôle déterminant.

- La gestion des ressources naturelles et du patrimoine culturel est une des problématiques traitées dans l'axe 4 « environnement, valorisation du patrimoine et developpement durable».

  Les échanges d'expérience menés dans le cadre des coopérations transnationales devraient contribuer à une gestion plus prudente de l'environnement et à une meilleure valorisation du patrimoine culturel qui sont des biens communs à l'ensemble de l'espace.

  La mesure 4.3 traite spécifiquement de la prévention des risques naturels, thème repris par l'option 46, et valorise les échanges d'expériences et le développement d'outils communs.

SDEC : Options politiques	Enjeux méditerranéens
3.4.3 Gestion des ressources en eau : un défi majeur pour le développement spatial	
48. Promotion de la coopération transnationale et interrégionale dans la mise en œuvre de stratégies intégrées pour la gestion des ressources en eau, y compris les grandes nappes phréatiques, en particulier dans les zones menacées de sécheresse ou d'inondation et dans les régions côtières. 50. Gestion concertée des mers, en particulier préservation et réhabilitation des écosystèmes maritimes menacés.	• L'eau constitue une ressource stratégique dont la quantité et la qualité devient de plus en plus problématique en Méditerranée. La prise en considération de cette contrainte par l'activité économique et la société en général devient une condition essentielle pour assurer une meilleure utilisation et gestion de la ressource « eau ». De ce point de vue les politiques qui essaient d'une part d'augmenter l'offre, mais surtout de rationaliser la demande et de diminuer les pertes constituent des champs pertinents de coopération interrégionale. • Le problème des transferts de ressources en eau est également un problème important sur l'espace méditerranéen.

- La mesure 4.4 est entièrement consacrée au traitement des coopérations s'intéressant à la gestion des ressources hydriques de l'espace. La protection des écosystèmes maritimes se retrouve dans la recherche de préservation de la biodiversité traitée dans la mesure 4.1.

Le modèle polycentrique constitue ainsi un enjeu de taille pour la mise en valeur des atouts de la Méditerranée et pour un développement plus équilibré de cet espace. Les options retenues par le SDEC constituent des priorités de développement et sa mise en œuvre implique la bonne coordination des politiques au niveau communautaire, national, régional et interrégional.

L'espace MEDOC représente un échelon très important dans le processus de construction de ce modèle, soit par la mise en place de politiques régionales adéquates, soit par des stratégies de coopération interrégionale transnationale qui contribuent à la structuration des grands ensembles

géographiques, soit encore en coopérant avec les Etats de façon à trouver la cohérence et les synergies entre les politiques nationales et régionales.

La mobilisation des acteurs, institutionnels ou non, aux différentes échelles constitue un facteur décisif pour la dynamisation et la qualification des processus de développement ainsi que pour la construction de territoires pluriels, dynamiques et prospères.

Le Programme INTERREG IIIB MEDOC, qui répond bien aux enjeux du SDEC, constitue un instrument pertinent devant être exploité dans un sens novateur et démonstratif. Il permet en effet de lancer des coopérations interrégionales stratégiques mettant en œuvre le polycentrisme, et implique largement les acteurs régionaux dans ces démarches.

1.2. Diagnostic

1.2.1. Facteurs de compétitivité

Le « *6ème Rapport périodique sur l'évolution socio-économique des régions de l'Union Européenne* » comporte une réflexion pertinente sur les facteurs de compétitivité régionale.

Les régions de l'Union Européenne sont ainsi classées par niveaux de compétitivité mesurés à partir de la comparaison des niveaux de PIB et de chômage. Les facteurs expliquant les différences de niveau de compétitivité des régions européennes sont analysés et l'étude met en évidence l'existence d'une forte corrélation entre le PIB par habitant et quatre facteurs « quantifiables » :

- La structure de l'activité économique ;
- La capacité d'innovation (mesurée par le niveau de demande de brevets) ;
- L'accessibilité ;
- Le niveau de qualification de la main-d'œuvre.

Ces quatre facteurs expliquent largement les écarts constatés entre les PIB par habitant des régions de l'Union. Cependant, l'analyse quantitative exclut les éléments non-quantifiables alors que l'on s'accorde généralement à penser qu'ils opèrent dans la compétitivité des territoires. A cet égard, le Rapport mentionne les notions de gouvernance publique et privée : l'efficience des collectivités territoriales, les dispositifs de soutien aux entreprises, le niveau d'équipements sociaux, la qualité et la densité des relations interentreprises (économies de transaction)…

Au terme de ces analyses, il a été procédé à une évaluation des impacts spatiaux de ces quatre facteurs de compétitivité. On constate, dans de nombreuses régions de la Méditerranée occidentale, une dotation relativement faible des quatre facteurs quantifiables. Cela pourrait bien rendre compte des retards et difficultés mis en évidence dans le diagnostic.

Ces lacunes en dotation de facteurs s'expliquent également par le type d'organisation spatiale de la Méditerranée occidentale. Les métropoles concentrent ces facteurs mais irriguent imparfaitement l'ensemble de l'espace. Ce fait est aggravé par l'absence d'échelle de gouvernance publique adaptée aux aires métropolitaines.

Il convient donc de considérer comme **priorité stratégique** les politiques et mesures visant à intervenir sur ces dotations, en particulier :

- Pour **l'accessibilité** : l'amélioration du maillage et des relations Est – Ouest, articulées aux grands axes Nord-Sud ; l'amélioration du système portuaire et de la desserte ferroviaire des hinterlands ; le renforcement et l'intégration du système aéroportuaire ; le développement de lignes aériennes et maritimes entre les pôles régionaux de l'espace Méditerranée occidentale…
- Pour la **capacité d'innovation** : le soutien aux activités de recherche-développement ; le renforcement des pôles universitaires et de leurs relations avec l'industrie ; les dotations en capital-risque…
- Pour la **qualification de la main-d'œuvre** : les actions dans le domaine de l'éducation (long terme) et de la formation (court et moyen terme).

En ce qui concerne les **spécialisations sectorielles**, les actions envisageables sont beaucoup plus lourdes. Elles procèdent pour une bonne part des initiatives privées et doivent être soutenues par les politiques nationales et les Fonds structurels.

Enfin, comme mentionnée plus haut, l'amélioration de la **gouvernance privée et publique** constitue également une priorité. On peut citer, entre autres, les actions dans le domaine de la planification stratégique, de la coordination des politiques sectorielles, de la décentralisation, du développement des systèmes locaux de production (districts), des politiques de filières, des "*économies de transaction*"…

1.2.2. Compétitivité et dynamiques récentes d'évolution socio-économique des régions de la Méditerranée

1.2.2.1. Trajectoires socio-démographiques

Tableau 1 Population et densité

	Habitants 1.000 hab. 1996	Densité (hab./ km²)
EUR 15	373 243	117
ITALIA	57 461	191
PORTUGAL	9 927	108
FRANCE	58 375	107
ESPAÑA	39 270	78
GIBRALTAR	28	4 665
CEUTA Y MELILLA	133	4 297
CAMPANIA	5 785	426
LOMBARDIA	8 959	375
LIGURIA	1 651	305
LAZIO	5 217	303
SICILIA	5 101	198
CATALUÑA	6 066	190
EMILIA-ROMAGNA	3 938	178
PIEMONTE	4 294	169
COMUNIDAD VALENCIANA	3 913	168
TOSCANA	3 525	153
ISLAS BALEARES	730	146
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	4 465	142
CALABRIA	2 074	138
RHÔNE-ALPES	5 625	129
Densité moyenne Europe des 15		
UMBRIA	830	98
REGIÓN DE MURCIA	1 084	96
LANGUEDOC-ROUSSILLON	2 254	82
ANDALUCÍA	7 128	82
ALGARVE	346	69
SARDEGNA	1 663	69
BASILICATA	608	61
VALLE D'AOSTA	119	37
CORSE	261	30
ARAGÓN	1 180	25
ALENTEJO	522	19

source : Commission Européenne, DG XVI
6ème Rapport périodique sur l'évolution socio-économique des régions de l'Union Européenne - 2000

L'espace MEDOC se caractérise par des contrastes marqués dans les densités de peuplement. La diversité des espaces explique ces différences. Les régions littorales et les plaines sont ainsi les espaces les plus peuplés et les plus denses (Lombardie, Catalogne, Provence Alpes Côte d'Azur…) alors que les arrières pays et les montagnes constituent des espaces aux populations plus réduites et plus dispersées (Aragon, Val d'Aoste…).

Les régions les plus peuplées apparaissent généralement comme les plus denses. Les régions italiennes des plaines et littoraux concentrant les hommes et les activités sont les plus densément peuplées de l'espace méditerranéen (Campanie, Lombardie, Ligurie, Lazio). Les enclaves de Ceuta et Melilla ainsi que Gibraltar sont des entités urbaines ce qui explique des densités très élevées. La population y est toutefois peu nombreuse.

L'Espagne présente les contrastes les plus forts avec des autonomies densément peuplées (Catalogne, Communidad Valenciana) et d'autres à la densité faible, voire très faible (Aragon). Les régions méditerranéennes françaises se situent dans la moyenne de la densité communautaire, légèrement au-dessus pour Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône Alpes, légèrement en dessous pour Languedoc – Roussillon.

Les régions portugaises présentent des densités sensiblement inférieures à la moyenne européenne, l'Alentejo ayant le niveau le plus bas de l'espace.

La situation des îles est contrastée et ne présente pas d'unité en termes de population. Les grandes îles sont fortement peuplées en raison de leur taille (Sicile, Sardaigne) alors que les îles plus petites le sont moins. Les Baléares et la Sicile sont densément peuplées alors que la Sardaigne et la Corse, véritables montagnes dans la mer, présentent des densités beaucoup plus faibles.

Figure 1 Solde migratoire

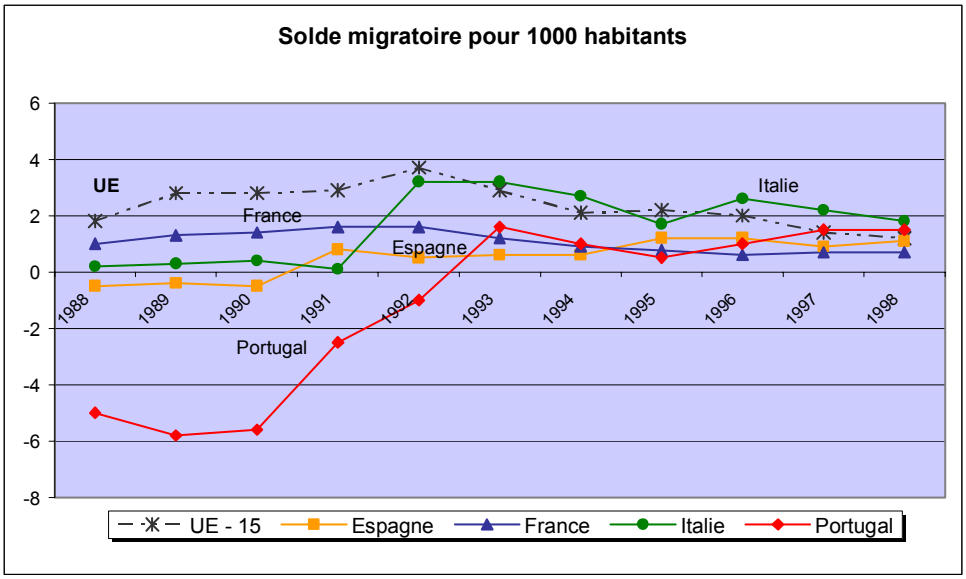

source : Eurostat

L'évolution des soldes migratoires entre 1988 et 1998 pour les pays partenaires du programme montre un renversement complet de situation. Ces pays, en particulier le Portugal et l'Espagne, sont passés du statut de pays d'origine à celui de pays d'accueil des migrants. Au cours des deux dernières années, l'Italie et le Portugal sont même passés au-dessus de la moyenne communautaire. L'arrivée de migrants supplée en partie au déficit de croissance naturelle, mais le poids du taux de dépendance dans ces régions demeure important.

***Tableau 2 Taux de dépendance*[4]**

	Répartition de la population			Taux de
	<15	15- 64	65+	dépendance
EUR 15	17,4	67,0	15,6	49,3%
FRANCE	19,4	65,4	15,2	52,9%
PORTUGAL	17,6	67,7	14,7	47,7%
ESPAÑA	16,4	68,2	15,4	46,6%
ITALIA	14,9	68,3	16,8	46,4%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	17,9	63,4	18,7	57,7%
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	18,4	63,8	17,8	56,7%
ALENTEJO	15,2	63,9	20,9	56,5%
CORSE	17,8	64,6	17,6	54,8%
ALGARVE	16,4	65,4	18,1	52,8%
CEUTA Y MELILLA	23,1	65,9	11,0	51,7%
RHÔNE-ALPES	20,1	65,9	14,0	51,7%
CALABRIA	19,2	66,0	14,8	51,5%
BASILICATA	17,8	66,1	16,1	51,3%
SICILIA	19,0	66,2	14,8	51,1%
ARAGÓN	13,8	66,3	19,9	50,8%
UMBRIA	12,6	66,3	21,0	50,7%
LIGURIA	10,2	66,5	23,3	50,4%
Dépendance moyenne Europe des 15				
REGIÓN DE MURCIA	19,7	67,2	13,1	48,8%
CAMPANIA	20,4	67,2	12,4	48,8%
ANDALUCÍA	19,7	67,3	12,9	48,4%
TOSCANA	11,6	67,4	21,0	48,4%
ISLAS BALEARES	17,6	67,5	15,0	48,3%
EMILIA-ROMAGNA	10,8	67,9	21,3	47,3%
COMUNIDAD VALENCIANA	16,6	68,4	15,0	46,2%
PIEMONTE	11,9	69,0	19,1	44,9%
CATALUÑA	14,9	69,0	16,0	44,8%
VALLE D'AOSTA	12,6	69,8	17,7	43,4%
LAZIO	14,4	69,7	15,8	43,3%
SARDEGNA	16,1	70,0	13,8	42,7%
LOMBARDIA	13,0	70,7	16,3	41,4%

source : Commission Européenne, DG XVI
6ème Rapport périodique sur l'évolution socio-économique
des régions de l'Union Européenne - 2000

Le taux de dépendance rapporte la population potentiellement à charge (moins de quinze ans et plus de 65 ans) à la population potentiellement active. Il met ainsi en relief la compétitivité potentielle de la structure démographique. Les parts respectives des populations jeunes et âgées dans la population potentiellement à charge permettent d'éclairer les évolutions à venir de cet indice.

L'espace méditerranéen ne présente guère d'unité avec un vaste éventail de situations selon les régions. Quelques groupes de régions peuvent néanmoins être distingués.

Les régions françaises ont un taux de dépendance élevé en raison d'une population vieillie. L'attraction qu'elles peuvent exercer sur des populations retraitées explique en partie le phénomène. La part des jeunes y est néanmoins significative, ce qui devrait éviter une croissance de la dépendance. La Région Rhône Alpes compte ainsi un des plus fort taux de jeunesse de l'espace avec Ceuta et Melilla et la Campanie.

Les régions aux taux de dépendance les plus faibles sont principalement italiennes et espagnoles. On y trouve des régions fortement dynamiques sur le plan économique comme le Piémont, la Lombardie ou la Catalogne. Le taux de dépendance pourrait être néanmoins amené à s'accroître en raison de la faible proportion de jeunes, en particulier dans les régions italiennes.

On ne remarque pas de spécificité insulaire en regard du taux de dépendance.

[4] Les données concernant la région de Gibraltar ne sont pas disponibles.

1.2.2.2. Qualification et innovation

Tableau 3 Répartition de la population âgée de 25-59 ans par niveau de formation[5]

	Niveau d'éducation atteint population 25-59 (1997, % de pop. tot.)		
	Faible	moyen	fort
EUR 15	41	40	20
ESPAÑA	65	15	20
ANDALUCÍA	71	13	16
ARAGÓN	61	16	23
CATALUÑA	63	17	19
CEUTA Y MELILLA	61	20	18
COMUNIDAD VALENCIANA	67	15	17
ISLAS BALEARES	69	16	14
REGIÓN DE MURCIA	66	15	19
FRANCE	37	43	19
CORSE	64	26	10
LANGUEDOC-ROUSSILLON	40	42	18
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	38	45	17
RHÔNE-ALPES	34	45	22
ITALIA	59	32	9
BASILICATA	63	29	7
CALABRIA	60	31	10
CAMPANIA	61	30	9
EMILIA-ROMAGNA	55	35	10
LAZIO	50	38	12
LIGURIA	54	36	10
LOMBARDIA	57	34	9
PIEMONTE	60	32	8
SARDEGNA	68	25	7
SICILIA	64	28	8
TOSCANA	60	32	9
UMBRIA	52	39	8
VALLE D'AOSTA	60	33	7
PORTUGAL	76	12	12
ALGARVE	83	11	5
ALENTEJO	82	9	8

source : Commission Européenne DG XVI
6ème Rapport périodique sur l'évolution socio-économique des régions de l'Union Européenne – 2000

Figure 2 Répartition selon la dotation en capital humain

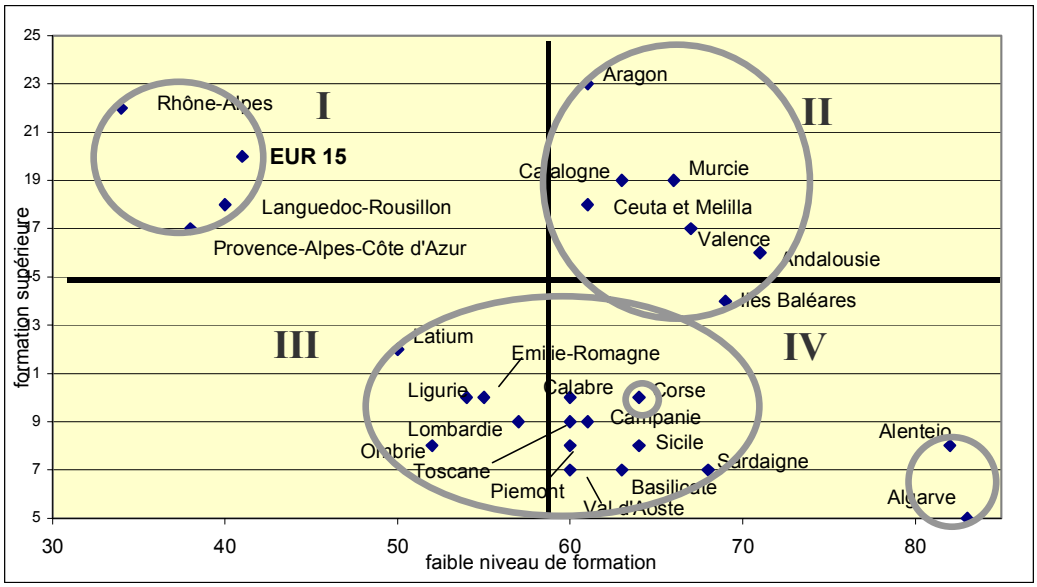

La Figure 2 offre une classification des régions de l'espace selon une répartition des populations par niveau de formation (faible, moyen, fort). Plus une région est située en haut et à gauche du schéma, plus la part de personnes hautement qualifiées est importante et celle des personnes faiblement qualifiées est réduite.

[5] Les données concernant la région de Gibraltar ne sont pas disponibles.

Cette figure montre que l'ensemble des régions françaises, à l'exception de la Corse, appartient à la classe I, qui considère les régions disposant d'une large part de formations supérieures et de peu de personnes faiblement qualifiées. La classe I regroupe les régions les plus favorablement dotées.

Les régions espagnoles sont rassemblées dans la classe II. La catégorie II est une classe intermédiaire. Elle regroupe les régions où la part des formations supérieures est élevée, mais également où la part des faibles niveaux de formation est aussi sur-représentée.

Les régions italiennes et la Corse sont localisées dans les zones III et IV. Elles sont donc marquées par une sous-représentation des formations supérieures. Certaines (Basilicate, Sardaigne, Sicile,…) ont, en outre, une sur-représentation de formations de faible niveau.

Les provinces portugaises sont celles qui souffrent du plus mauvais positionnement. Elles appartiennent à la classe IV et sont situées à proximité de la frontière extérieure de cette classe, les personnes peu qualifiées y sont sur-représentées.

Les résultats obtenus méritent d'être cependant nuancés. La perception du niveau de formation et la structure des systèmes scolaires varient d'un pays à l'autre. Ces divergences expliquent partiellement le regroupement des régions par bloc national quasiment homogène.

Il faut noter également que l'image proposée par la figure 2 demeure une comparaison en termes relatifs et non absolus.

Tableau 4 Positionnement selon le critère de l'innovation[6]

		Demande de brevets UE par million d'hab.
		Ind. / moy. 94- 95- 96
	EUR 15	100
	FRANCE	104
	UNITED KINGDOM	83
	ITALIA	51
	ESPAÑA	13
	PORTUGAL	2
	RHÔNE-ALPES	179
1	LOMBARDIA	112
	EMILIA-ROMAGNA	110
	PIEMONTE	89
1/2	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	72
	LIGURIA	51
	LANGUEDOC-ROUSSILLON	46
	TOSCANA	41
	LAZIO	32
1/4	CATALUÑA	32
	VALLE D'AOSTA	30
	UMBRIA	23
	COMUNIDAD VALENCIANA	15
	ARAGÓN	11
1/10	SICILIA	11
	CORSE	10
	SARDEGNA	8
	BASILICATA	7
	CAMPANIA	7
	ISLAS BALEARES	6
	REGIÓN DE MURCIA	4
	ANDALUCÍA	4
	CALABRIA	1

source : Commission Européenne DG XVI
6ème Rapport périodique sur l'évolution socio-économique
des régions de l'Union Européenne - 2000

[6] Les données concernant les régions de Ceuta y Melilla et Gibraltar ne sont pas disponibles.

Les régions disposant de pôles spécialisés, telles Rhône-Alpes, les régions du Nord de l'Italie, Provence-Alpes – Côte d'Azur et dans une moindre mesure la Catalogne et le Languedoc-Roussillon, occupent la partie haute du classement.

1.2.2.3. Produit intérieur brut par habitant

Comme le montre l'analyse du 6ème rapport, les niveaux de PIB par habitant des régions européennes tendent à converger. Cette convergence est à la fois le résultat du processus d'intégration économique européen et de l'action des Fonds Structurels et de Cohésion. Néanmoins, sur l'espace de la Méditerranée Occidentale, la répartition du PIB par habitant et l'évolution du PIB par habitant ne sont pas uniformes. Elles contrastent par rapport à l'évolution de la moyenne européenne.

Les régions les plus riches sont principalement situées dans la partie centrale de la Méditerranée Occidentale, alors que les régions les plus à l'ouest de la Péninsule Ibérique et les régions du Sud de l'Italie présentent des valeurs de PIB par habitant en parité de pouvoir d'achat faibles (au dessous de 75).

Néanmoins, ce sont les régions placées aux extrémités de la Méditerranée Occidentale à plus bas niveau de développement qui présentent les dynamiques de croissance les plus fortes, notamment les régions ibériques qui ressortent de l'Objectif 1 et qui reçoivent des aides importantes des Fonds Structurels.

Dans l'avenir, cette dynamique est cependant remise en cause par la perspective d'adhésion de nouveaux membres à l'Union. La structure économique et le niveau de développement (exprimé par le niveau du PIB) de ces nouveaux membres vont impliquer une révision profonde du champ d'action des Fonds européens et d'importants ajustements sur la carte des régions d'Objectif 1 après 2006 comme le souligne le second rapport sur la cohésion.

Il est intéressant de considérer le tableau des PIB par habitant et de le relier aux niveaux de chômage. On constate une forte corrélation entre les deux indicateurs, hormis deux exceptions : l'importance inattendue du chômage dans le Latium et en Catalogne. Le cas de l'Algarve renvoie à l'exception portugaise, avec un faible PIB par habitant, alors que le chômage y est réduit.

Lorsque l'on considère le classement des Régions MEDOC, on observe que plus l'on va vers le sud, plus leur situation se dégrade. Cet effet est plus fort que la distinction entre Régions "*alpines*" et "*méditerranéennes*", que le fait national ou même que l'insularité.

***Tableau 5 PIB et chômage*[7]**

	PIB/hab 1996 (PPS)	chômage 1997 %
EUR 15	100	10,7
FRANCE	104	12,0
ITALIA	103	12,3
ESPAÑA	79	21,1
PORTUGAL	71	6,7
EMILIA-ROMAGNA	133	6,7
LOMBARDIA	133	6,2
VALLE D'AOSTA	131	4,1
LIGURIA	119	10,2
PIEMONTE	118	8,7
LAZIO	114	13,3
TOSCANA	111	8,5
RHÔNE-ALPES	100	10,5
moyenne Europe 15		
CATALUÑA	99	17,4
UMBRIA	98	8,2
ISLAS BALEARES	97	12,2
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	92	16,5
ARAGÓN	89	14,4
CORSE	82	15,2
LANGUEDOC-ROUSSILLON	78	17,8
75% Europe 15		
COMUNIDAD VALENCIANA	74	21,4
SARDEGNA	73	20,5
CEUTA Y MELILLA	72	26,4
ALGARVE	71	8,2
BASILICATA	70	20,6
REGIÓN DE MURCIA	67	18,3
CAMPANIA	66	26,1
SICILIA	66	24,0
ALENTEJO	64	10,4
CALABRIA	59	24,9
ANDALUCÍA	57	32,0

source : Commission Européenne, DG XVI
6ème Rapport périodique sur l'évolution socio-économique
des régions de l'Union Européenne - 2000

Les disparités sur l'espace "*Méditerranée occidentale*" restent ainsi très fortes si l'on considère aux extrêmes l'espace polarisé par Milan d'une part, les "*Finistères méridionaux*" italiens et espagnols d'autre part : les PIB par habitant sont dans la proportion de 1 à 2, les taux de chômage respectivement de 1 à 5.

Les niveaux de PIB permettent de distinguer quatre groupes de régions qui correspondent à des proximités territoriales et à des performances économiques proches :

- Les régions nettement au-dessus des moyennes communautaires, rassemblant sept Régions italiennes articulées autour de Milan, Rome, Turin et Gênes.
- La clé de voûte - essentiellement occitane et catalane - de l'Arc, espace clé de toutes les articulations territoriales : Aragon, Catalogne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes. Ces régions ont un PIB compris entre 90 et 100% de la moyenne européenne.
- Les marches méridionales de l'espace Méditerranée occidentale : Andalousie, Murcie et Valence en Espagne ; Mezzogiorno en Italie ; Alentejo et Algarve au Portugal ; Gibraltar..
- Les quatre îles majeurs de la Méditerranée occidentale , les Baléares, la Corse, la Sardaigne et la Sicile ont un niveau de PIB par habitant inférieur à la moyenne européenne. Leur situation n'est cependant pas homogène : seules la Sardaigne et la Sicile conservent un PIB par habitant inférieur à 75% lui ouvrant droit aux fonds Objectif 1.

7 Les données de PIB et chômage concernant la région de Gibraltar ne sont pas disponibles.

Figure 3 PIB et chômage[8]

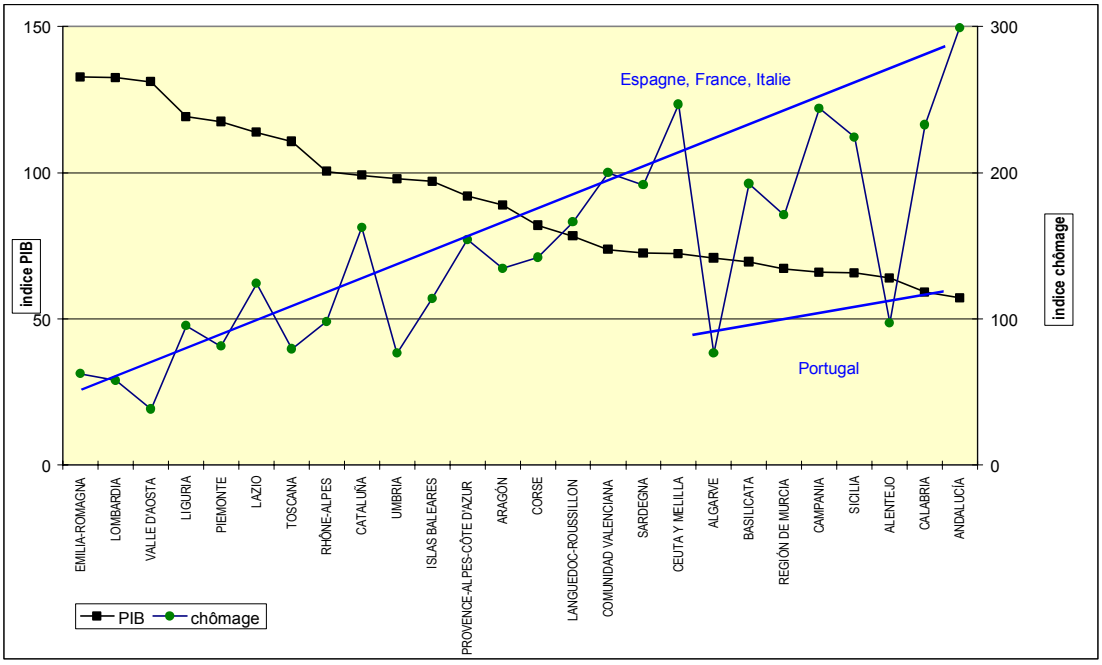

source : Commission Européenne, DG XVI
6ème Rapport périodique sur l'évolution socio-économique
des régions de la l'Union Européenne - 2000

1.2.2.4. Marché du travail et égalité des chances

A la différence du PIB, dont on a signalé le mouvement de convergence, le niveau de chômage montre une persistance de fortes disparités entre les régions européennes ainsi qu'à l'intérieur de l'espace de la Méditerranée occidentale. Dans les régions les plus touchées, la situation de certains groupes sociaux, comme les jeunes et les femmes, est particulièrement délicate.

[8] Les données de PIB et chômage concernant la région de Gibraltar ne sont pas disponibles.

Tableau 6 Taux de chômage total, de long terme, des femmes et des jeunes [9]

	Chômage, 1997	Chômage Long terme, 1997	Chômage féminin, 1997	Chômage des jeunes, 1997
VALLE D'AOSTA	38	76	43	54
LOMBARDIA	58	115	75	89
EMILIA-ROMAGNA	63	69	91	80
UMBRIA	77	129	114	130
ALGARVE	77	109	81	82
TOSCANA	79	118	110	129
PIEMONTE	81	126	103	128
LIGURIA	95	132	122	187
ALENTEJO	97	79	130	108
RHÔNE-ALPES	98	81	100	113
ISLAS BALEARES	114	80	129	127
LAZIO	124	148	148	225
ARAGÓN	135	91	200	144
CORSE	142	70	161	146
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	154	84	152	143
CATALUÑA	163	118	193	159
LANGUEDOC-ROUSSILLON	166	91	170	153
REGIÓN DE MURCIA	171	94	220	137
SARDEGNA	192	140	240	244
BASILICATA	193	128	247	243
COMUNIDAD VALENCIANA	200	90	239	193
SICILIA	224	150	271	289
CALABRIA	233	138	281	300
CAMPANIA	244	162	280	311
CEUTA Y MELILLA	247	146	297	279
ANDALUCÍA	299	97	343	243

source : Commission Européenne, DG XVI
6ème Rapport périodique sur l'évolution socio-économique
des régions de la l'Union Européenne - 2000

Figure 4 Tendance des taux de chômage total, de long terme, des femmes et des jeunes

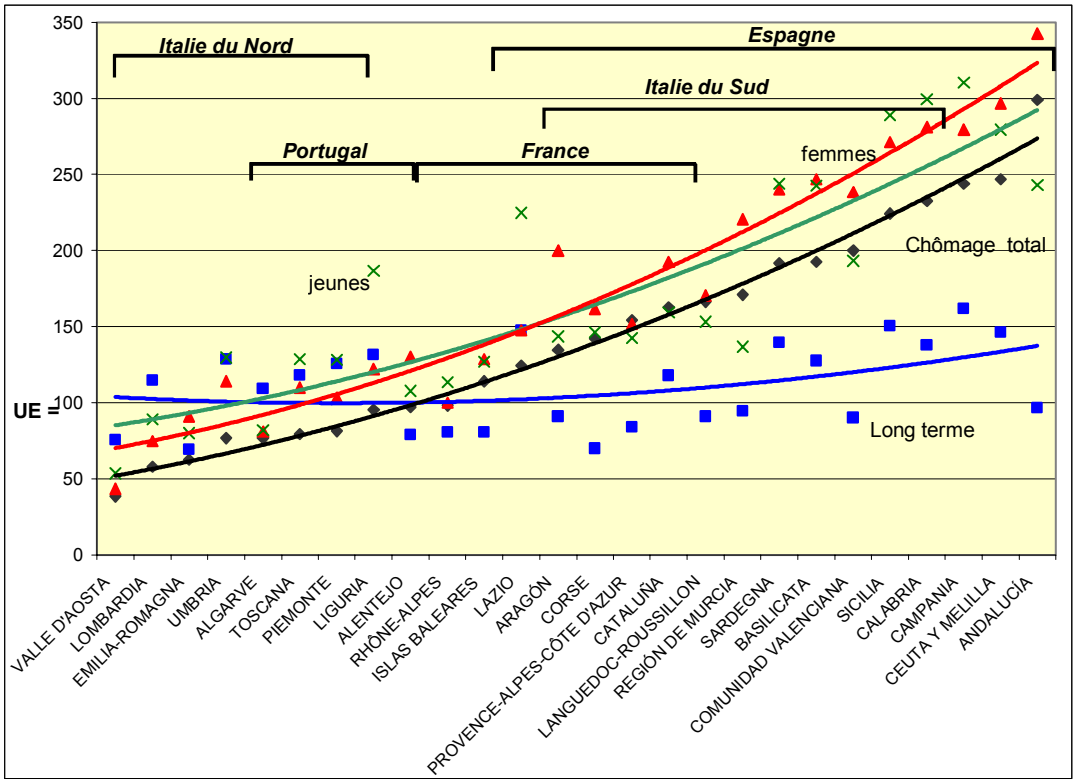

La Figure 4 montre que la majorité des régions de l'espace connaissent des taux de chômage largement supérieurs à la moyenne européenne (égale à 100), traduisant ainsi les difficultés du marché

[9] Les données de PIB et chômage concernant la région de Gibraltar ne sont pas disponibles.

du travail dans l'espace MEDOC. A partir de cette figure, deux principaux groupes de régions se dessinent au sein de l'espace. Dans un premier groupe se retrouvent les régions du Nord de l'Italie et les régions portugaises qui ont des niveaux de chômage total inférieurs à la moyenne européenne. Le deuxième comprend les régions françaises, celles du Sud de l'Italie et les régions espagnoles.

Cette difficulté est aggravée par le fait que la majorité de ces régions ont connu un accroissement de leur taux de chômage global au cours de la période 1897-1997. Pour certaines provinces du Sud de l'Italie, telles la Calabre et la Sicile, cette augmentation a atteint jusqu'à 7% .

Les courbes de tendance par sous-catégorie montrent que la part du chômage de long terme dans le chômage global est relativement constante. A l'inverse, le taux de chômage des femmes est proportionnellement plus important dans les régions les plus touchées par le chômage. Dans l'espace, seules cinq régions sur 28 disposent d'un taux inférieur à la moyenne communautaire, dont trois régions du Nord de l'Italie (Val d'Aoste, Lombardie, Emilie-Romagne), une au Portugal (Algarve) et Rhône-Alpes en France. Concernant le chômage des jeunes l'écart entre la moyenne de l'espace et la moyenne communautaire est encore plus important.

Un autre critère voisin est constitué par le taux d'emplois rapporté aux actifs potentiels, lesquels correspondent environ à la population de 20 à 60 ans. Cet indicateur exprime le taux de mobilisation de la ressource humaine. On constate un net décalage par rapport à la moyenne communautaire, au détriment des Régions méditerranéennes, si l'on excepte ici aussi le Portugal.

Tableau 7 Taux de mobilisation des actifs potentiels et part des femmes[10]

	Taux d'emploi (% of pop. agée 15-64), 1997			
	Total	Femmes	Hommes	Indice de féminisation
EUR 15	60,9	50,9	70,9	100
PORTUGAL	67,4	58,5	77	106
FRANCE	59,7	52,3	67,2	108
ITALIA	51,3	36,6	66,2	77
ESPAÑA	48,3	33,7	63,1	74
ALGARVE	64,7	52,9	76,2	97
EMILIA-ROMAGNA	63,2	51,2	75,2	95
RHÔNE-ALPES	62,5	55,8	69,4	112
ALENTEJO	62,5	48,3	77,3	87
VALLE D'AOSTA	61,9	51,5	71,9	100
moyenne Europe 15				
ISLAS BALEARES	58,5	46	71,4	90
LOMBARDIA	58,3	45,2	71,3	88
PIEMONTE	57,1	44,5	69,6	89
TOSCANA	56,4	43	70,2	85
CATALUÑA	55,3	41,6	69	84
UMBRIA	55	41,1	69,2	83
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	54,5	46,2	63,5	101
ARAGÓN	54	35	72,7	67
LIGURIA	52,2	38,4	66,4	81
LANGUEDOC-ROUSSILLON	52	44,6	59,9	104
LAZIO	50,1	34,6	66,4	73
COMUNIDAD VALENCIANA	49,4	34,3	65,2	73
REGIÓN DE MURCIA	48,6	33,4	64,2	72
75% Europe 15				
SARDEGNA	43,1	26	60,5	60
CEUTA Y MELILLA	42,2	26,7	58,7	63
BASILICATA	42,1	26,6	57,7	64
ANDALUCÍA	39,5	25,2	54,3	65
CORSE	38,9	25,8	54,3	66
CAMPANIA	38,8	23,5	54,3	60
CALABRIA	38,2	22,8	53,9	59
SICILIA	38,1	19,4	57,6	47

source : Commission Européenne, DG XVI – 6ème Rapport périodique sur l'évolution socio-économique des régions de l'Union Européenne - 2000

[10] Les données concernant la région de Gibraltar ne sont pas disponibles.

Il est intéressant d'observer le taux de mobilisation des femmes dans l'emploi. Un indice de "féminisation" des actifs, construit en rapportant la proportion de femmes sur les hommes dans une Région à celle correspondant à l'Europe des quinze, montre de fortes différences régionales. Si l'on excepte la France continentale, pour laquelle l'indice reste supérieur à la moyenne communautaire, on observe que les régions qui mobilisent le moins les actifs potentiels sont également celles qui ont une moins bonne intégration des femmes dans le monde du travail.

1.2.2.5. Structure sectorielle

Figure 5 Structure de la production[11]

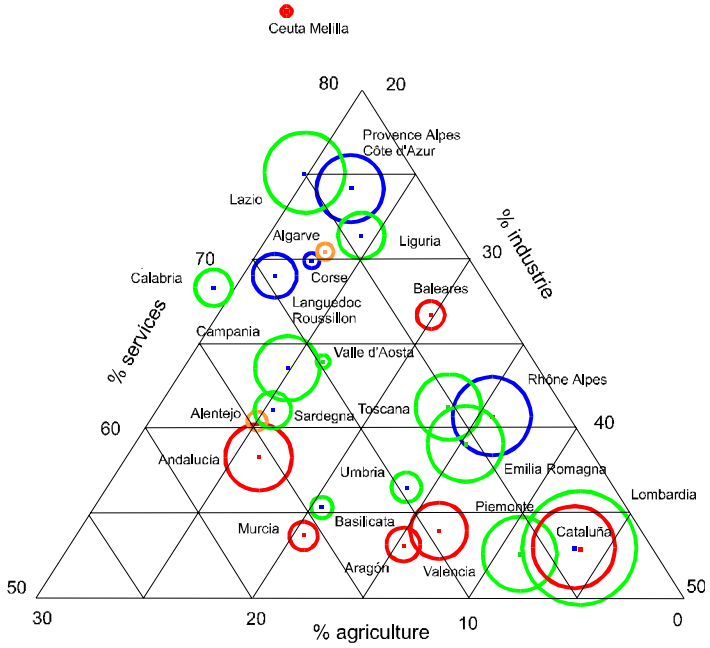

source : Commission Européenne, DG XVI
6ème Rapport périodique sur l'évolution socio-économique des régions de la l'Union Européenne - 2000

La répartition sectorielle du produit intérieur brut permet de distinguer, au sein des régions méditerranéennes, plusieurs groupes clairement différenciés :

- Des pôles industriels comme la Lombardie, le Piémont.
- Des pôles tertiaires comme le Latium ou la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Des régions avec des secteurs agricoles importants, comme Valence et Murcie.
- Des régions combinant une industrie importante et un solide pôle de services. C'est le cas de Rhône-Alpes et la Toscane.
- Les îles, Baléares, Sardaigne, Sicile et Corse, présentent des situations contrastées.

Ces groupes présentent des problématiques de développement assez différenciées, ce qui est à la base de la diversité de situations et de l'hétérogénéité économique de la Méditerranée Occidentale. La construction d'un programme de coopération interrégionale transnationale doit prendre en considération cette situation et contribuer à améliorer l'intégration territoriale et économique et à renforcer la compétitivité des différents tissus productifs des régions de cet espace.

[11] Les données concernant la région de Gibraltar ne sont pas disponibles.

1.2.2.6. Dotations en Infrastructures de transports

Tableau 8 Niveau de dotation en infrastructures [12]

	Niveau de dotation par km²		
	Rails	Autoroutes	Routes
Alentejo	62	9	29
Algarve	79	95	73
Andalucia	61	73	36
Aragón	50	37	28
Baleares	0	57	57
Basilicata	81	22	88
Calabria	134	103	141
Campania	170	183	161
Cataluña	99	144	45
Ceuta y Melilla			4
Comunidad Valenciana	81	165	48
Corse	63		99
Emilia-Romagna	112	159	175
Languedoc-Roussillon	122	86	173
Lazio	151	155	148
Liguria	218	385	203
Lombardia	155	127	155
Murcia	60	83	39
Piemonte	176	165	161
Provence-Alpes-Côte d'Azur	97	125	139
Rhône-Alpes	146	137	204
Sardegna	43		69
Sicilia	133	125	109
Toscana	145	100	122
Umbria	106	42	105
Valle d'Aosta	60	159	78

	Niveau de dotation par hab.		
	Rails	Autoroutes	Routes
Alentejo	422	62	200
Algarve	156	187	143
Andalucia	102	122	60
Aragón	274	201	151
Baleares	0	54	54
Basilicata	180	50	196
Calabria	132	102	139
Campania	55	59	52
Cataluña	71	103	32
Ceuta y Melilla			0
Comunidad Valenciana	66	134	39
Corse	292		459
Emilia-Romagna	86	122	134
Languedoc-Roussillon	206	145	292
Lazio	68	70	67
Liguria	96	170	90
Lombardia	56	46	56
Murcia	87	119	56
Piemonte	141	132	129
Provence-Alpes-Côte d'Azur	94	121	135
Rhône-Alpes	156	148	219
Sardegna	85	0	135
Sicilia	92	87	76
Toscana	128	89	108
Umbria	148	59	146
Valle d'Aosta	225	596	292

source : Eurostat

Tableau 9 Indicateur de dotation en infrastructures de transport terrestre

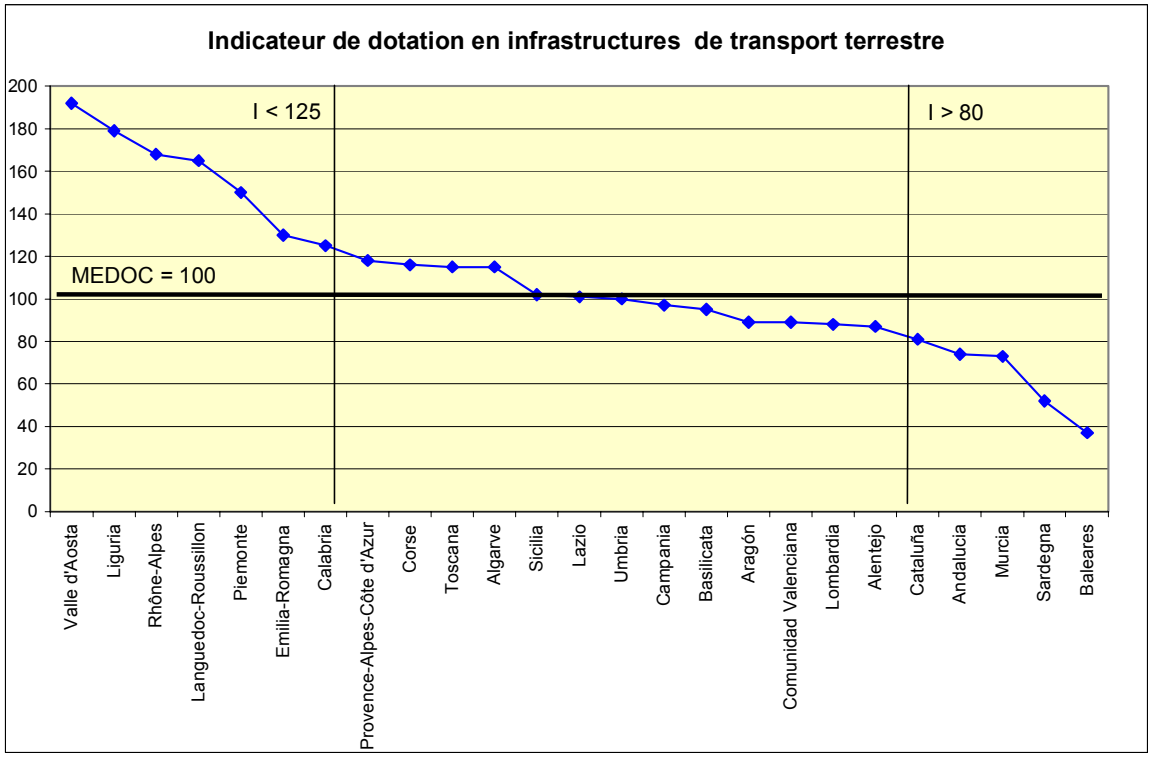

[12] Les données concernant la région de Gibraltar ne sont pas disponibles. Dans la figure, outre Gibraltar, Ceuta y Melilla n'est pas prise en compte.

L'indicateur composite a été calculé à partir des dotations régionales en infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires. Ces dotations ont été rapportées au nombre de km² et au nombre d'habitants des régions. Chaque ratio a ensuite été transformé en indice base 100 ; la base 100 étant la moyenne de l'espace « Méditerranée occidentale ». La racine carrée du produit des deux indices ainsi obtenus donne l'indicateur de dotation en infrastructures de transport terrestre.

Les régions de l'espace ainsi qualifiées se répartissent en quatre parties. Les régions localisées dans le Nord de l'espace se positionnent dans le quart supérieur du classement (dotation supérieure de 25% à la moyenne de l'espace), à l'exception de la Lombardie, dont le positionnement modeste s'explique largement par le niveau élevé de la densité de sa population. La Calabre est bien placée, notamment en raison de l'importance de son réseau routier. Les régions espagnoles sont toutes situées dans la partie inférieure à la moyenne de l'espace.

Les îles ne présentent pas une situation uniforme puisque la Corse et la Sicile ont une dotation supérieure à la moyenne de l'espace alors que la Sicile et les Baléares sont parmi les régions les plus mal positionnées.

1.2.2.7. Situation environnementale de l'espace « Méditerranée Occidentale »

Les données environnementales disponibles au niveau régional sont issues des premiers résultats des travaux du « Study Programm on European Spatial Planning » réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du réseau ORATE.

Parmi les nombreux indicateurs proposés par ce programme, trois apparaissent intéressants pour la qualification de l'état de l'environnement dans les régions de l'espace :

- L'indicateur de pression sur l'environnement ;
- L'indicateur de risques naturels ;
- L'indicateur d'émission des gaz polluants.

L'indicateur de pression sur l'environnement est un indicateur composite qui cherche à mesurer les niveaux de pression pesant sur l'environnement naturel d'un territoire. Dans ce but, il identifie les zones sujettes à une pression liée à l'activité humaine dans un sens large. Les zones identifiées sont classées selon 6 catégories allant de zones végétales artificielles aux zones de rivières et passant par les forêts. Dans ce classement, plus la zone est artificielle ou travaillée par l'homme, plus son score est élevé.

La relation entre les niveaux de pression dus aux réseaux ferroviaires, routes et zones urbaines et la catégorie des zones composant le territoire, donne l'indicateur de pression sur l'environnement. Les résultats obtenus sont ensuite agrégés à différents niveaux de territoires. Au niveau NUTS II, les territoires sont rangés en 6 classes de risques en fonction du niveau de notation obtenu :

- 1= risque très faible ;
- 2 = risque faible ;
- 3 = risque faible à moyen ;
- 4 = risque moyen ;
- 5 = risque moyen à élevé ;
- 6 = risque élevé ;
- 7 = risque très élevé.

Selon les résultats du SPESP, les deux premières catégories de risques caractérisent des zones sensibles, les deux suivantes s'intéressent principalement aux zones agricoles; les trois plus fortes se rapportent aux zones urbaines et réseaux de transport.

Le deuxième indicateur évalue le niveau de risque naturel global pesant sur une région. Les risques naturels concernés sont les risques sismiques, éruptions volcaniques, raz-de-marée, avalanches et éboulements. Les risques inondations et feux de forêt ne sont pas pris en compte par cet indicateur. Sept catégories sont distinguées :

- 1= risque faible
- 2 = risque moyen ;
- 3 = risqué ;
- 4 = risque substantiel ;
- 5 = risque élevé ;
- 6 = risque très élevé ;
- 6,5 = risque très fortement élevé.

Le troisième indicateur mesure le risque lié à la présence dans l'atmosphère et à la diffusion de gaz polluant. Cet indicateur permet une répartition des régions en trois niveaux de risques : élevé, moyen, faible.

Tableau 10 Risques environnementaux[13]

	Pression sur l'environnement
CORSE	1
VALLE D'AOSTA	1
ALGARVE	2
ARAGON	2
LIGURIA	2
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	2
SARDEGNA	2
ALENTEJO	3
ANDALUCIA	3
BALEARES	3
BASILICATA	3
CALABRIA	3
CATALUNA	3
COMUNIDAD VALENCIANA	3
LANGUEDOC-ROUSSILLON	3
MURCIA	3
PIEMONTE	3
RHONE-ALPES	3
TOSCANA	3
UMBRIA	3
CAMPANIA	4
EMILIA-ROMAGNA	4
LAZIO	4
LOMBARDIA	4
SICILIA	4
CEUTA Y MELILLA	5

	Risque naturel
CORSE	2
SARDEGNA	2
ARAGON	3
BALEARES	3
CATALUNA	3
CEUTA Y MELILLA	3
COMUNIDAD VALENCIANA	3
LANGUEDOC-ROUSSILLON	3
MURCIA	3
ALENTEJO	4
EMILIA-ROMAGNA	4
LOMBARDIA	4
PIEMONTE	4
RHONE-ALPES	4
TOSCANA	4
VALLE D'AOSTA	4
ALGARVE	5
ANDALUCIA	5
BASILICATA	5
LIGURIA	5
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	5
UMBRIA	5
CALABRIA	6
CAMPANIA	6
LAZIO	6
SICILIA	6

	Gaz polluants
CEUTA Y MELILLA	1
CORSE	1
ALENTEJO	2
ALGARVE	2
ANDALUCIA	2
ARAGON	2
BALEARES	2
BASILICATA	2
CALABRIA	2
CATALUNA	2
COMUNIDAD VALENCIANA	2
LANGUEDOC-ROUSSILLON	2
MURCIA	2
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	2
RHONE-ALPES	2
SARDEGNA	2
SICILIA	2
TOSCANA	2
UMBRIA	2
VALLE D'AOSTA	2
CAMPANIA	3
EMILIA-ROMAGNA	3
LAZIO	3
LIGURIA	3
LOMBARDIA	3
PIEMONTE	3

source : Study Programm on European Spatial Planning

1.2.3. Etat des lieux et perspectives pour le développement de l'espace de la Méditerranée occidentale

On peut considérer trois facteurs déterminants au regard des perspectives de développement des régions de la Méditerranée occidentale :

1- La mondialisation des échanges, l'ouverture des marchés, une concurrence internationale accrue, le tout profitant "mécaniquement" aux territoires les mieux armés, c'est-à-dire à l'Europe du Nord.

2- Le développement des échanges **euro-méditerranéens** dans le cadre de la future zone de libre échange. Cette perspective constitue à la fois une opportunité et une menace pour le Sud européen : dans les conditions actuelles, le développement des échanges pourrait bénéficier

[13] Les données concernant la région de Gibraltar ne sont pas disponibles.

essentiellement aux activités manufacturières et de service de l'Europe du Nord, alors que la concurrence des productions méditerranéennes pèserait sur les économies du Sud européen.

3- L'adhésion de certains pays de l'**Europe centrale et orientale** et, à défaut, le développement des échanges avec les autres. Ainsi le centre de gravité de l'Union Européenne se déplace vers le nord et l'est. Il se développe une forte concurrence sur les industries traditionnelles à faible contenu technologique qui se trouvent sur-représentées dans l'Europe du Sud.

Le Processus de Barcelone, la Zone de Libre-échange Euro-méditerranéenne et les Accords Euro-méditerranéens d'Association

Ce processus a débuté en **novembre 1995** avec la signature de la Déclaration de Barcelone, qui constitue le cadre des relations contractuelles entre les pays de l'Union Européenne et les PTM. Les PTM signataires de la Déclaration sont aujourd'hui le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, l'Egypte, la Jordanie, Israël, les Territoires Palestiniens, la Syrie, le Liban, Malte, Chypre et la Turquie.
Ces trois derniers sont par ailleurs candidats à l'adhésion à l'Union et ont réalisé une union douanière avec l'Europe, allant très au-delà du libre-échange : dès 1966 pour la Turquie, en 1977 pour Malte et en 1998 pour Chypre. Israël, pour sa part, a négocié avec l'Union un libre-échange des produits industriels depuis 1988.

Les partenariats sont effectivement mis en œuvre dans le cadre des **Accords Euro-méditerranéens d'Association (AEA)**. Ces accords comportent un volet politique et un volet économique, le premier constituant une conditionnalité. Le volet économique a pour objectif de préparer la mise en place progressive d'une zone de libre-échange et de libéraliser les économies des PTM. Les Accords sont négociés de manière bilatérale entre l'UE et chaque PTM.

La libéralisation des économies passe par des accords sur les paiements courants, sur les investissements directs, sur les règles de libre concurrence et sur la libéralisation des marchés publics.

La mise en œuvre des Accords du Processus de Barcelone a accumulé des retards par rapport à l'objectif d'établissement d'une Zone de Libre-échange Euro-méditerranéenne à l'horizon 2010. Actuellement, sur les onze PTM inscrits dans le processus de Barcelone, trois n'ont encore négocié aucun accord d'association (l'Algérie, Le Liban et la Syrie). Une fois ces accords négociés, ils doivent être ratifiés par les Parlements nationaux des états membres et du PTM concerné. Les délais et la complexité des procédures font qu'à ce jour seul trois accords ont été ratifiés (Tunisie, Maroc, Israël) et deux seulement sont entrés en vigueur (Maroc et Tunisie).

Les Accords d'Association distinguent trois volets, à savoir l'industrie, les services et l'agriculture.
La Conférence euro-méditerranéenne de Barcelone en 1995 a adopté un projet de libre-échange portant sur les seuls produits industriels, la négociation sur les services et l'agriculture étant reportée ultérieurement.

Les travaux menés à Marseille, au cours du sommet dit « Barcelone IV », le 16 - 17 novembre 2000 devrait engendrer une relance du processus de partenariat.

Dans tous les cas, les opérateurs économiques se trouvent confrontés à un environnement international fortement concurrentiel et les facteurs compétitifs spatiaux jouent un rôle déterminant.

C'est le cas en particulier des équipements, infrastructures et réseaux de communication - matérielle et immatérielle. C'est là un des aspects où les territoires de la Méditerranée occidentale accusent un retard certain, dû en partie aux contraintes structurelles (reliefs, coupures maritimes) et en partie à des investissements publics insuffisants.

Ce handicap est d'autant plus pesant que la Méditerranée occidentale est parcourue par des couloirs de transit internationaux engendrant congestions, pollutions et des besoins importants en infrastructures lourdes à fort impact environnemental et gros consommateurs de ressources fiscales.

En regard de ces difficultés, l'espace de la Méditerranée occidentale possède des atouts indéniables et considérables, qui permettent de fonder une forte ambition en matière de politique de développement spatial pour l'ensemble de l'arc Sud européen :

- Des **pôles métropolitains** importants et dynamiques, parmi lesquels émergent d'abord Milan mais aussi Barcelone, Lyon, Rome, Turin, Marseille, Naples.... Ces pôles sont souvent portuaires.
- Des **pôles d'excellence tertiaire** modernes et dynamiques, s'appuyant tantôt sur des activités de négoce et de banque historiques, tantôt sur une tradition universitaire ancienne, parfois à partir des industries de l'accueil -tourisme, culture, loisir...
- Des **pôles manufacturiers** modernes et compétitifs, parfois organisés en **districts** industriels.
- Une **tradition culturelle** ancienne avec, d'une part, un **patrimoine** particulièrement riche et qui reste encore à valoriser en dehors des grands sites urbains spécialisés et, d'autre part, une **culture vivante** qui a su se prolonger avec des activités artistiques, universitaires, de recherche et plus généralement de création.
- Un **patrimoine naturel** exceptionnel qui se trouve être le support d'une intense valorisation touristique mais qui est particulièrement fragile et devrait correspondre à des politiques d'aménagement du territoire privilégiant le développement durable.

1.3. Evaluation stratégique de la Méditerranée : Analyse AFOM

La méthode AFOM[14], utilisée ci-après pour réaliser l'évaluation stratégique, distingue deux types de concept :

- les concepts endogènes : avantages et faiblesses ;
- les concepts exogènes : opportunités et menaces.

[14] AFOM : avantages/faiblesses – opportunités/menaces
Une autre approche consisterait à distinguer d'une part la situation présente (avantages/faiblesses), d'autre part le futur (opportunités/menaces). L'approche proposée nous semble plus opérationnelle, car elle distingue clairement les thèmes sur lesquels on est en mesure d'intervenir (endogènes). Cela est donc très pertinent lorsqu'il s'agit d'identifier des stratégies d'action.
De plus, la distinction diachronique (présent / futur) est souvent ambiguë : ainsi le vieillissement de la population est à la fois passé, présent et futur.

❒ Ressources humaines

	Avantages	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Démographie	• Malgré des différences fortes, l'espace dispose globalement d'une meilleure structure d'âge de la population par rapport aux moyennes Communautaires (augmentation de la population d'âge actif, réduction des taux de dépendances liés aux jeunes) L'Italie du Nord, se distingue du reste de l'espace, puisqu'elle subit un phénomène de vieillissement de sa population.	• densité de peuplement généralement inférieure à la moyenne Communautaire sauf sur les littoraux, qui sont encombrés • perte de l'avantage démographique (extension des faibles natalités dans l'Europe méridionale), avec vieillissement de la population et augmentation du taux de dépendance		
Migrations	• croisement de peuplement dû aux courants migratoires passés (notamment espagnols et italiens en France) qui favorisent la multiplication des liens économiques et sociaux • l'augmentation du PIB moyen par habitant en Espagne et Italie (notamment du Sud) a stoppé les flux d'émigration et rendu les régions de ces pays attractives pour l'immigration	• difficultés d'intégration des migrants dues notamment à la nouveauté du phénomène dans l'Europe méridionale	• migrants diplômés ou à bon niveau de qualification • prégnance des liens avec les anciennes colonies nord-africaines	• pression migratoire croissante de faible niveau de qualification, en particulier venant des Pays Tiers Méditerranéens • difficulté d'intégration des migrants, notamment maghrébins
Mobilisation des actifs, chômage	• réduction du chômage jeune • présence croissante des femmes sur le marché du travail • prédominance des PME, à fort contenu en emplois • importance du secteur informel fournissant des emplois non comptabilisés	• en comparaison de la moyenne Communautaire, maintien : ▪ d'un fort niveau de chômage, en particulier chez les jeunes, ▪ d'une faible mobilisation des actifs potentiels, ▪ de faibles taux d'activité féminine, • avec une accentuation des problèmes dans les régions les plus méridionales	• bonnes perspectives de croissance économiques au sein de l'Union Européenne	• spécialisation sectorielle désavantageuse des provinces du Sud : sous-représentation des secteurs moteurs à forte valeur ajoutée. Les Régions du Nord de l'espace (Lombardie,..) bénéficie d'une spécialisation avantageuse.
Qualifications	• du fait de la décentralisation et avec le soutien de fonds nationaux et Communautaires, réduction des retards en matière de pôles de formation de pointe (universités, centres de recherche..) • Augmentation de la scolarisation universitaire	• niveau de qualification de la main-d'œuvre inférieur à la moyenne Communautaire • moindre dotation en universités et centres de recherche de premier ordre par rapport à la moyenne Communautaire	• la diminution des cohortes de jeunes devrait permettre, à moyens constants, une hausse des qualifications	• insuffisance des débouchés en raison de la faiblesse relative des activités à haut contenu technologique et du tertiaire supérieur

Au cours des dernières décennies, la structure démographique des régions présentes dans l'espace de coopération « Méditerranée occidentale » s'est fortement modifiée. Ces régions traditionnellement plus jeunes connaissent désormais un phénomène de vieillissement de leur population. L'âge moyen des populations de l'espace se rapproche du niveau européen moyen.

Parallèlement, les flux migratoires dans cet espace se sont inversés. Ces régions, en particulier les régions espagnoles et italiennes, sont passées du statut de zones d'émission de migrants vers le Nord de l'Europe à celui de territoire d'émigration, notamment en provenance de la rive sud de la Méditerranée.

Ces régions bénéficient d'un tissu de PME dense qui constitue un avantage pour les populations puisque les PME disposent de structures de production à contenu de main d'œuvre plus important que dans les grandes entreprises.

Pourtant, la présence de nombreuses PME ne parvient pas à endiguer un fort niveau de chômage. Malgré son niveau déjà élevé, ce taux reste toutefois sous-estimé si l'on considère le faible taux d'activité, en particulier des femmes et des jeunes ; ces phénomènes s'accentuant dans les régions les plus méridionales.

La géographie de cet espace, caractérisée par une fragmentation forte et un hinterland comportant de nombreux massifs montagneux, a conduit à un déséquilibre dans la répartition territoriale des populations. Un contraste fort existe entre certaines régions intérieures qui souffrent de densités très faibles[15] et la sur-densité des littoraux.

La position méridionale offre aux populations des conditions climatiques et un cadre de vie particulièrement agréable. Ces territoires sont ainsi très attractifs[16], comme l'atteste l'importance de flux migratoires de cadres supérieurs et retraités aisés. La présence de plusieurs pôles de recherche vient renforcer cette tendance.

Pourtant, les régions de la « Méditerranée occidentale » restent menacées par le maintien de spécialisations sectorielles désavantageuses. Cette situation se vérifie en particulier dans les régions du Sud, où l'on constate une sous-représentation des secteurs moteurs à forte valeur ajoutée. Cette mauvaise spécialisation et la faiblesse relative dans les activités à haut contenu technologique et du tertiaire supérieur limite l'impact du phénomène d'héliotropisme en limitant les débouchés pour les migrants diplômés.

[15] Ces territoires peu peuplés sont souvent aussi victime de départs massifs des jeunes.

[16] Phénomène appelé parfois « héliotropisme ».

❒ Base économique

	Avantages	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Facteurs de compétitivité	• main-d'œuvre relativement peu onéreuse (par rapport aux moyennes communautaires) • forte population de PME, avec importante flexibilité • l'augmentation de la migration offre une possibilité de compenser la chute des actifs (en particulier dans le Nord) • convergence des niveaux de PIB par habitant par rapport aux régions plus développées de l'UE • présence de quelques districts (zone de développement de bonne gouvernance privée)	• disparités transfrontalières • retards en matière d'équipements, infrastructures et réseaux de communication -matérielle et immatérielle • concurrence intra-zone • maintien de forts retards de niveau de PIB par habitant (malgré la dynamique de convergence) • retard dans la qualité de la gouvernance publique et privée • retards en matière de capacité d'innovation • importance du secteur informel	• consolidation de la monnaie unique • création de la Zone de Libre-échange Euroméditerranéenne • rétablissement d'un Moyen-Orient pacifié et réouverture du canal de Suez	• baisse des protections liées aux accords de l'OMC • forte concurrence des PTM (main d'œuvre peu onéreuse) • élargissement de l'UE aux PECO • dépendance des importations des produits énergétiques • proximité de zones conflictuelles (Balkans, Algérie…).
Agriculture, forêt, pêche	• compétitivité des productions basées sur l'avantage climatique (primeurs, agrumes, fruits…)	• problème récurrent de pénurie en eau • faible extension des terres agricoles riches, dans des zones de compétition avec l'extension urbaine • position excentrée par rapport aux grands marchés européen (transport) • retard dans la restructuration du secteur agricole	• développement des marchés pour l'agriculture méditerranéenne	• concurrence sectorielle particulièrement forte des pays du Sud de la Méditerranée • incertitude sur le maintien des accords de pêche entre l'UE et le Maroc
Industrie	• industrialisation parfois récente, réduisant l'importance des restructurations • bon positionnement sectoriel de quelques territoires (Lombardie, Toscane, Barcelone, Rhône-Alpes)	• retard dans la restructuration du secteur industriel • retard de compétitivité en regard des régions centrales de l'Europe • médiocre positionnement sur les activités à forte valeur ajoutée • faiblesse relative du tissu industriel et faible représentation des grandes entreprises • faible industrialisation des îles	• bonnes performances de quelques régions (Catalogne, Toscane …) en matière d'investissements • étranger	• concurrence des PECO (structures de production industrielle similaires) • accentuation de la concurrence des PECO avec l'élargissement
Services	• bon positionnement sectoriel de quelques territoires (Lombardie, Toscane, Rhône-Alpes, Provence - Alpes - Côte d'Azur, Latium)	• sous-représentation du tertiaire supérieur • faible développement des NTIC dans certains secteurs et dans certaines régions	• volonté européenne et nationales de développement des services publics en ligne • essor du E-commerce pour les entreprises privées	•
Tourisme	• diversité et dynamisme de l'offre tout au long de l'année • richesse du patrimoine naturel et culturel • bonne accessibilité sur les pôles de concentration littoraux	• forte concurrence et faible synergie : inexistence d'une offre méditerranéenne cohérente • dégradation des paysages et minéralisation des côtes (« marbellisation ») • concentration trop forte sur les littoraux et les pôles urbains • retards d'adaptation des infrastructures aux modifications de la demande • impact négatif de la dégradation de l'environnement	• croissance forte attendue du tourisme (augmentation des temps de loisir, demande diversifiée) • proximité par rapport aux pôles émetteurs de la demande	• concurrence de nouvelles destinations • menaces de pollution de la Méditerranée (marées noires, pollution industrielle,…) • concurrence de la rive sud en matière de tourisme balnéaire (sites non dégradés)

L'espace MEDOC bénéficie d'un bon positionnement sectoriel sur quelques territoires (Lombardie, Toscane, Rhône-Alpes, PACA, Latium, Barcelone,..). Selon l'analyse proposée par le 6ème rapport[17] et présentée au paragraphe 1.2.1, la structure de l'activité économique est l'un des quatre facteurs « quantifiables » qui expliquent les écarts de compétitivité entre régions européennes. Il ressort que les régions les plus compétitives (notion approchée par le niveau de PIB par habitant) ont tendance à avoir un emploi assez concentré dans les services marchands ou l'industrie manufacturière. Dans l'espace MEDOC les régions répondant à ce type de spécialisation sont situées dans le Nord de l'Italie, sur une zone entre Rome et la Côte d'Azur française, en Rhône Alpes et dans le Nord de l'Espagne. Les autres régions de l'espace sont moins compétitives et répondent plutôt à une spécialisation agricole.

L'activité touristique qui se situe au premier rang européen, constitue l'un des secteurs stratégiques de l'espace. L'activité de ce secteur, est basée sur l'exploitation d'une dotation en patrimoine, tant naturel que culturel, riche et diversifiée et à des conditions climatiques très favorables.

Dans les autres secteurs, le système productif dispose d'une certaine flexibilité grâce à un important tissu de PME qui est également très créateur d'emplois.

Malgré les quelques exceptions mentionnées plus haut, la grande majorité des régions souffrent d'un mauvais positionnement sectoriel. On note également la faible représentation, dans la majorité des régions, de grandes entreprises.

Le territoire est handicapé par un retard conséquent en matière d'équipement. Le 6ème rapport souligne l'importance de ces lacunes, portant sur ce qu'il identifie également comme un facteur de compétitivité. En se basant sur des indicateurs composites concernant les infrastructures de transport (par exemple, kilomètres de routes par habitant) mais aussi dans les télécommunications (nombre de lignes par habitant), le 6ème rapport montre le retard relatif des régions méridionales de l'Europe, en particulier de l'Espagne et du Portugal.

Les perspectives offertes par le cadre communautaire apportent de bonnes opportunités à l'espace : l'avènement de la monnaie unique et l'appui des fonds européens en matière de convergence sont autant de facteurs de développement pour les régions du Sud de l'Europe.

La mise en place d'une zone de libre-échange à l'échelle du Bassin méditerranéen apporte par ailleurs des perspectives de débouchés nouveaux pour les différents secteurs.

Sur le plan sectoriel, les projections de fréquentation touristique au niveau mondial, basées sur l'amélioration des modes de transport et l'ouverture des marchés, sont autant de perspectives pour les régions méditerranéennes.

Les perspectives d'ouverture économique, liées aux accords OMC et de la ZIE, se traduiront par un élargissement et un approfondissement du champ concurrentiel pour l'ensemble des Pays membres. Les premières évaluations[18] montrent que les premiers bénéficiaires seront probablement les Etats de l'Union. Cependant, au sein de l'Union européenne, les régions de la Méditerranée occidentale devraient être moins avantagées, voire pénalisées. C'est certainement les pays de l'élargissement qui constituent la première menace.

Le potentiel touristique, très important dans l'espace « Méditerranée occidentale », est menacé par un mode d'exploitation non durable de cette ressource, avec par exemple des risques environnementaux forts, en particulier sur les littoraux.

[17] 6ème rapport périodique sur la situation et l'évolution socio-économique des régions de l'Union européenne, Commission européenne

[18] Notamment études OCDE

❒ Territoire

	Avantages	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Organisation territoriale	• diversité et richesse des systèmes territoriaux • rôle éminent de Milan, 3ème pôle européen après Londres et Paris • présence de groupes métropolitains : Madrid, Lisbonne, Séville, Barcelone, Valence, Marseille, Lyon, Gênes, Turin, Rome, … • Territoire avec une forte identité • Haut niveau des aménités (climat, culture, modes de vie, paysages…)	• insuffisante compétitivité des systèmes spatiaux (segmentation des territoires, manque d'infrastructures, d'axes urbains fonctionnels) • périphéricité des régions méditerranéennes, en particulier des plus méridionales • pénurie de ressources en eau (demande urbaine, industrielle, agricole) • fragmentation du territoire sous l'effet des coupures physiques : montagnes, mer et des retards de dotation en infrastructures • désertification des massifs • vastes zones rurales caractérisées par une activité presque exclusivement agricole • saturation des espaces littoraux, congestion des transports, conflits d'usage des sols • aires urbaines importantes affaiblies par des fonctions métropolitaines mal consolidées	• réaffirmation forte dans traités de l'UE de l'impératif de cohésion • affichage politique (SDEC) de l'objectif de polycentrisme	• baisse des fonds structurels disponibles pour les équipements en infrastructures, surtout dans le cadre des élargissements de l'EU à l'Est
Iles	• élargissement de l'UE à Chypre et Malte • position centrale des îles dans l'espace	• difficultés spécifiques à l'insularité, en particulier en termes d'accessibilité • faiblesse des activités industrielles • manque d'adéquation entre les formations et les besoins des entreprises • Déficit d'intégration aux dynamiques de développement de l'espace MEDOC	• les îles méditerranéennes peuvent tirer avantage de leur position au sein des flux de personnes et biens de la ZLE • les traités européens ont intégré la spécificités des îles • les îles sont un enjeu prioritaire du programme INTERREG IIIB	• dépendance excessive du tourisme

Le territoire profite de la présence de grands pôles métropolitains de niveau européen comme Lisbonne, Barcelone, Gênes, Turin, Naples, Lyon, Madrid, Marseille, Milan, Rome, Séville, Valence et dispose dans bien des cas d'un tissu de villes intermédiaires relativement solide et diversifié.

Cette architecture urbaine constitue une opportunité forte pour la mise en œuvre d'un développement polycentrique, priorité de premier rang exprimée dans le SDEC.

Le territoire reste cependant fragilisé par sa positon périphérique, sa fragmentation due aux coupures physiques, et la saturation des littoraux alors que les massifs se désertifient.

La mise en place de coopérations interrégionales et la politique européenne très volontariste de réduction de la fragmentation du territoire constituent des opportunités importantes pour l'espace MEDOC.

❒ Transport

	Avantages	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Tous modes		• Absence de stratégies communes pour le développement d'un système intégré de transport sur l'espace • contraintes structurelles (massifs montagneux, coupures maritimes), avec faible accessibilité des périphéries et des îles • trop grande prééminence du transport routier et faiblesse des liaisons de massification du fret (ferroviaires et fluviales) • faiblesse des connexions entre littoraux et arrière-pays • difficulté de desserte urbaine des vieilles cités souvent implantées sur des sites accidentés	• importance de l'espace maritime	•
Transport routier	• la prédominance du mode routier a induit un fort développement des infrastructures routières, avec l'aide notamment des Fonds Structurels et de Cohésion • Certaines régions ont une bonne dotation autoroutière soit ancienne (Italie du Nord) soit plus récente (Nord de l'Espagne, Campanie,..)	• congestion des corridors et des grands axes routiers • difficultés de franchissement des massifs • pollution	• nouvelles autoroutes interrégionales	• augmentation prix du pétrole
Transport ferroviaire	• relative modernité des infrastructures ferroviaires existantes	• faible densité du réseau ferré en comparaison au Nord de l'Europe et différence de dotations des pays de l'espace • retards en matière d'inter-opérabilité et de restructuration des opérateurs (gouvernance) • goulets d'étranglement (Languedoc, Ligurie…) et liaisons manquantes	• volontés nationales et européenne de promotion des transports propres • développement du réseau de trains à grande vitesse	•
Transport maritime	• importance de l'espace maritime positionnement stratégique sur les circuits d'échanges Est-Ouest impliqués par le Canal de Suez	• insuffisance de l'offre • faible développement du cabotage • faible connexion des ports avec leur hinterland. Les deux grands ports de conteneurs (Algesiras et Goia Tauro) sont des *hubs* "*off-shore*"	• développement des échanges inter-méditerranéens dans le cadre des accords de Barcelone	• concurrence des ports d'Europe du Nord pour le fret de marchandise
Transport aérien	• bonne dotation en infrastructures aéroportuaires, notamment liées au tourisme	• manque de diversification de l'offre de destinations • faiblesses des connexions aériennes inter-méditerrannéennes	• nouveaux aéroports	• augmentation de la concurrence

L'espace est qualifié par une façade maritime très importante, la présence de nombreux ports et un bon positionnement géographique, en particulier sur les circuits Est-Ouest transitant par la Méditerranée.

Le territoire pâtit d'une faible accessibilité due à des contraintes structurelles telles que la fragmentation du territoire liée à la présence de massifs montagneux. Ces obstacles naturels concentrent les flux de transport dans les corridors qui souffrent de congestion qui est elle-même accentuée par la prédominance du transport routier au détriment des modes ferroviaires et des voies d'eau.

La dynamisation des transports maritimes et le développement du cabotage constituent des opportunités de décongestion des flux de transports terrestres.

Le développement des plates-formes aériennes dans un ciel moins encombré que dans le nord de l'Europe, est également un potentiel encore sous-exploité et souvent mieux adapté dans les régions périphériques.

Il convient enfin de signaler le manque de stratégie d'ensemble dans le domaine des transports, qui prenne en compte les régions périphériques de l'espace et les îles dans un réseau plus intégré.

❒ Patrimoine naturel et culturel

	Avantages	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Environnement	• climats doux et tempérés • diversité des paysages • mise en place de zones de protection du patrimoine	• dégradation des littoraux • moindre pratique de la préservation du patrimoine • fragilité des patrimoines naturel et culturel • importance des risques naturels (incendie, inondations, séismes, glissements de terrain,..) • pollution anthropique maritime liée à la concentration urbaine sur les littoraux (régions UE) • impacts négatifs du tourisme sur l'environnement • forte dépendance en ressources hydriques	• développement du tourisme vert • échange d'expérience en matière de prévention et de gestion des risques naturels (projets falaises, maîtrise des ressources hydriques, contamination marine,…)	• pollution maritime liée aux trafics transméditerranéens • pollution anthropique maritime liée à la concentration urbaine sur les littoraux (PTM)
Culture	• forte cohésion historique et culturelle • abondance du patrimoine historique • diversité du patrimoine	• coût de maintenance du patrimoine historique	• valorisation commune du patrimoine (projets cartes des risques du patrimoine, voies romaines, Restauro,…) • prégnance des liens avec les anciennes colonies nord-africaines	• forte dichotomie entre des PTM majoritairement arabo-musulman et une Union Européenne essentiellement chrétienne

Un cadre de vie et un climat particulièrement favorable, associés à un patrimoine naturel, historique et culturel particulièrement riche, positionnent l'espace au premier rang européen en termes d'aménités.

Pourtant cet avantage est limité par une exploitation souvent massive de ce patrimoine, qui nuit à sa durabilité et entraîne déjà des dégradations importantes, en particulier sur les littoraux.

Récemment la prise de conscience portant sur la nécessité de préserver ce patrimoine ainsi que la perception de son importance économique et sociale favorisent la mise en place de politiques de développement durable et de mesures de protections, notamment en matière d'environnement.

Si cette prise de conscience s'applique aux régions européennes, la qualité de la mer Méditerranée reste en péril par la mauvaise gestion des menaces environnementales dans les PTM.

Il convient par ailleurs de souligner la grande fragilité de l'espace au regard des inondations torrentielles, des incendies de forêts, de la sécheresse et des phénomènes de désertification liés au climat méditerranéen ainsi que des manifestations orogéniques (séismes, glissements de terrain) qui affectent la zone et des risques anthropiques liés aux concentrations urbaines et au développement souvent mal contrôlé du tourisme..

Si cet espace est particulièrement riche en terme de patrimoine culturel, compte tenu de l'importance de son histoire, il est également fragile et difficile à préserver. Ceci demande donc une attention particulière et des politiques adaptées.

❒ Divers

	Avantages	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Géopolitique et coopération	• forte représentation des nationaux européens de confession musulmane (6 à 13 millions de personnes selon les estimations) • avancement des négociations d'adhésion de la Turquie	• Problèmes religieux et sociaux dans l'intégration des immigrés d'origine arabe • Concentration des îles sur des problématiques spécifiquement insulaires, limitant les possibilités de coopérations îles - continent • Persistance des logiques nationales et locales dans la gestion des projets qui limitent la mise en œuvre de stratégies transnationales • Espace peu compact avec des distances euclidiennes fortes favorisant la marginalisation de régions ultra - périphériques de l'espace • Existence d'un différentiel important entre les niveaux de revenu par habitant des régions de la rive Nord de la Méditerranée et celles de la rive Sud et dans le niveau de développement des institutions	• enjeux énergétiques : pétrole, gaz • conditionnalité des financements liés aux mécanismes de Barcelone • La position centrale des l'espace « Méditerranée Occidentale » dans une coopération entre les PTM et l'UE	• prégnance des conflits potentiels ou non résolus : Moyen Orient, Chypre, Golfe, Sahara occidental, Balkans • conflits identitaires ou religieux : Kurdes, Kabyles, Chrétiens d'orient,… • rôle majeur politique et économique des USA dans la Méditerranée orientale ; interventionnisme au Maghreb • tropisme des pays pétroliers (Libye, Algérie) vers la zone dollars • prégnance des problèmes des minorités, du statut de la femme dans les PTM • émergence de nouveaux pôles de coopération qui segmentent l'espace et limitent l'élargissement des coopérations • Réduction de l'aide européenne liée à l'élargissement et à l'augmentation de régions bénéficiaires

1.4. Les acquis du programme Interreg II- C « Méditerranée occidentale Alpes latines »

La phase d'élaboration du nouveau Programme opérationnel MEDOC Interreg III-B a coïncidé avec la phase de conclusion de l'Interreg II C « Méditerranée occidentale Alpes latines ». Ceci a permis aux partenaires de tirer parti au maximum des résultats atteints pendant la précédente programmation.

Il convient de souligner par ailleurs que la mise en œuvre du Programme Interreg II-C a constitué un véritable défi, non seulement en raison du caractère innovant de l'Initiative mais également en raison de la période utile très réduite pour mettre au point les projets. L'approbation très tardive du programme Interreg II C MEDOC, le 5 août 1998, a ainsi obligé les partenaires à affecter le budget total en moins de dix huit mois. Ceci a néanmoins permis la sélection de 23 projets dont 16 ont vu la participation de partenaires espagnols, 20 de français, 4 de grecs et 19 d'italiens. La richesse de cette période a permis aux partenaires d'acquérir une expérience qui a été mise à profit pour l'élaboration du nouveau Programme opérationnel.

L'évaluation in itinere du programme Interreg II C « Méditerranée occidentale Alpes latines » a par ailleurs fourni aux rédacteurs du nouveau Programme toute une série d'éléments de réflexions qui ont largement contribué à la nouvelle programmation. L'analyse faite par les évaluateurs a en effet fait ressortir les points de forces et de faiblesses par rapport aux différents aspects du programme Medoc, ce qui a permis aux partenaires de mieux s'orienter dans les solutions à adopter dans la nouvelle programmation.

Les rédacteurs du nouveau programme ont plus particulièrement pris en compte les résultats de l'évaluation concernant les points suivants :

a) La capacité de répondre aux objectifs de l'Initiative communautaire.

L'examen du programme Interreg II C « Méditerranée occidentale Alpes latines » a permis de vérifier l'adéquation de ses objectifs avec les priorités générales du volet B de l'Initiative Interreg III et leur cohérence par rapport aux orientations communautaires en matière de développement territorial, notamment le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire et de constater que son degré de cohérence interne est apparu comme satisfaisant. L'étroite interconnexion des objectifs spécifiques et généraux a contribué en effet à établir une stratégie structurée de manière logique.

L'analyse a posteriori de l'allocation des subventions aux projets du programme Interreg II-C a permis par ailleurs d'opérer une réorganisation significative des sous-programmes et des mesures du programme MEDOC. Pour la nouvelle phase de programmation, les partenaires ont par ailleurs décidé d'élaborer un document qui, à coté des indications contenues dans les orientations communautaires, prenne en considération les attentes des opérateurs. Cette démarche a permis de diffuser le plus possible les enjeux de la coopération dans le Bassin et de conjuguer l'approche « top down » avec les propositions provenant du terrain. Cela devrait permettre, par ailleurs, une plus grande efficacité dans la mise en œuvre du programme, à la fois par rapport à la qualité des projets et à la capacité d'utiliser les financements disponibles.

b) **L'efficacité des mécanismes de gestion.**

L'évaluateur a mis en exergue une série de difficultés initiales liées d'une part au caractère novateur et expérimental de l'initiative Interreg et à l'habitude peu développée des partenaires à travailler dans une dimension transnationale et, d'autre part, à l'hétérogénéité des modalités de gestion mises en œuvre dans les quatre pays partenaires (Espagne, France, Grèce et Italie). Cependant, l'exécution du programme, en particulier en ce qui concerne la phase plus délicate d'animation, s'est avérée dans l'ensemble satisfaisante, grâce notamment à l'assistance fournie par les autorités nationales.

L'approbation tardive du programme et les délais liés aux procédures de publicité et d'animation du programme et de sélection des projets ont entraîné des retards dans leur présentation officielle, retards qui se sont répercutés sur les calendriers de réalisation. Ces procédures, respectueuses des

dispositions communautaires, n'ont pas eu, selon les responsables régionaux, une influence significative sur la qualité des projets dès lors que la proposition de projet était en conformité avec le budget affecté.

Pour la nouvelles phase de programmation les partenaires se sont engagés à améliorer les mécanismes de gestion. Pour ce faire ils ont prévu :

- Des structures communes ayant un plus grand dégrée de transnationalité, notamment en ce qui concerne l'activité de gestion, de paiement, d'animation et de contrôle des interventions et d'instruction des dossiers ;
- Une plus grande coordination entre les différents acteurs du programme afin de leur permettre à la fois des échanges d'expérience et le partage des informations et des meilleures pratiques, de façon à réaliser des synergies importantes tout au cours de la mise en œuvre des interventions ;
- Une plus grande efficacité des mécanismes de gestion du point de vue financier et administratif afin d'accélérer et d'uniformiser les procédures.

c) **La maturation et la diffusion du partenariat.**

Un des principaux résultats du programme « Méditerranée Occidentale Alpes Latines » a été de créer et développer un système de coopération articulé entre les régions de l'espace. Si quelques partenaires pouvaient déjà arguer de relations solides établies dans un cadre transnational, cela a permis à d'autres de s'impliquer pour la première fois dans des relations interrégionales et transnationales. Pour tous cela a indiscutablement permis une nouvelle expérience.

Le caractère transnational des actions a toutefois été interprété de manière différente selon la nature des projets : dans certains cas cela a été un facteur de dynamisme dans la poursuite de finalités individuelles, dans d'autres cela a pu être perçu comme un frein. De manière générale, lorsque les relations de coopération transnationale existaient avant la présentation du projet, ce dernier a permis de renforcer les relations existantes. Par contre la nécessité de constituer des réseaux de partenaires a parfois soulevé des difficultés qui semblent plus liés aux approches culturelles qu'aux différences d'ordre linguistique. Ainsi, quand le partenariat transnational a mal ou pas fonctionné, les objectifs ont pu être révisés et le travail recentré sur une exigence de développement local.

Pour palier ces difficultés, les rédacteurs ont décidés, dès le début de la nouvelle phase de programmation, d'accentuer le recours aux mécanismes transnationaux d'animation et de publicité des initiatives engagées afin d'améliorer la compréhension de l'enjeu et de favoriser le développement de partenariats forts sur les idées projets .

d) **La valeur ajouté des projets.**

Eu égard les résultats apparus au travers des études de cas, l'évaluateur a élaboré une réflexion spécifique sur la capacité des projets à atteindre les objectifs fixés. A un an de l'échéance du 31 décembre 2001 on a pu constater que, hormis quelques exceptions, les projets examinés respectaient rarement le calendrier initialement prévu et leur mise en œuvre financière était peu avancée compte tenu des dates tardives d'approbation et de mise en place des divers budgets.

En terme de résultats obtenus, les projets examinés ont mis en évidence situations diversifiées en fonction des ressources existantes, des études et de la documentation déjà disponible au regard des compétences sollicitées. Leur mise en œuvre étant encore en cours, notamment en termes de propositions (élaboration de méthodologies, d'instruments et techniques nouveaux) il apparaît donc difficile dans cette phase de distinguer dans les différents projets une activité mise en place de manière originale d'une activité fondée sur l'utilisation de technologies, d'instruments et de méthodologies déjà expérimentés.

La nécessité de considérer les thèmes dans un langage commun et la recherche de méthodologies permettant d'appréhender les différentes exigences a constitué un obstacle majeur dans la réalisation des projets, mais aussi le défi le plus intéressant : même dans les cas où cet objectif n'a

pas été totalement central, la volonté d'harmoniser des méthodes et des procédures réellement différentes s'est manifestée.

Ce qui paraît prioritaire pour la nouvelle programmation est donc de favoriser des opérations qui soient à même:

- d'utiliser des indicateurs qui permettent de quantifier de façon la plus exacte possible la situation initiale et les objectifs à atteindre afin de rendre possible les comparaisons au moment du monitorage et de l'évaluation, entre résultats atteints et résultats attendus;
- de présenter une organisation efficace du partenariat qui implique de la rigueur dans les procédures et une répartition claire et cohérente des tâches;
- de montrer que les priorités du programme sont prise en compte de façon attentive et qu'il y a une véritable complémentarité avec les interventions menées sur le même sujet au niveau communautaire, national et régional.

Le rôle de l'environnement et du développement durable.

L'examen du programme Interreg II C « Méditerranée occidentale Alpes latines » montre que la préoccupation de l'environnement et du développement durable a une place importante. Son organisation interne comporte un axe spécifiquement dédié à la conservation et à la valorisation du patrimoine et la présence de cette thématique se retrouve également dans tous les autres sous-programmes, même s'ils recouvrent d'autres spécificités telles que l'urbanisme, ou les transports .

- C'est le cas du sous-programme 2 qui porte par exemple sur les transports et pour lequel le développement et l'intégration des réseaux primaires et secondaires de transport est lié à un choix de réduction de l'impact des communications sur l'environnement en général, et sur les paysages en particulier.
- En ce qui concerne l'axe 3, l'organisation équilibrée des systèmes urbains et leur développement intégré sur le territoire sont envisagés du point de vue de l'amélioration de la qualité de la vie des citadins et du développement durable.
- L'environnement et le développement durable sont spécifiquement pris en compte dans le sous-programme 4 "Valorisation du patrimoine naturel et culturel" qui s'articule entre la mesure 1 "Gestion des aires fragiles ou faiblement peuplées", la mesure 2 "Tourisme: organisation économique et valorisation" et la mesure 3 "Gestion des eaux terrestres et maritimes". Les projets correspondants à la mesure 1 ont été réalisés par le biais d'études, d'échanges d'expériences et de projets pilotes, et visent la conservation et la valorisation des ressources naturelles et du paysage et la prévention des dégradations possibles. En revanche la mesure 2 a pour ambition de contribuer à définir une offre touristique plus respectueuse de l'environnement, notamment au travers de l'utilisation des nouvelles technologies informatiques. Enfin, la mesure 3 se base sur des études et des échanges d'expérience destinés à garantir des ressources hydriques suffisantes, en les protégeant et en améliorant leur qualité.

S'agissant des projets présentés, il est possible de faire une distinction entre ceux qui concernent directement l'environnement et ceux qui ont trait de manière indirecte à la valorisation des ressources naturelles dans l'espaces MEDOC. Sur les 23 projets présentés dans le cadre du programme « Méditerranée occidentale Alpes latines », 13 relèvent très directement de l'environnement, et un peu plus de la moitié du budget total du programme leur sont alloués et les 10 autres projets relèvent de manière indirecte à l'environnement. L'expérience importante acquise dans la mise en œuvre du programme Interreg II-C par rapport à la prise en compte de l'environnement et du développement durable devrait être accrue dans la nouvelle phase de programmation d'Interreg III-B en tenant compte des progrès réalisés aux différents niveaux territoriaux et des indications du SDEC.

1.5. Principaux enseignements de l'évaluation ex ante

Une évaluation ex ante « participative »

L'évaluation ex ante a été réalisée sur la base d'une démarche largement participative. L'équipe transnationale d'évaluateur a en effet fourni des commentaires « en temps réel », tout au long du processus de rédaction du Programme. L'essentiel de ces commentaires ont finalement été pris en compte, et figurent dans la présente version du programme.

Objectifs de l'évaluation et aspects sur lesquels les experts ont concentré leur attention :

Analyse du contexte et prise en compte des résultats des évaluations préalables.

Analyse de la cohérence du programme et de ses éventuels impacts.

Evaluation du plan financier et des procédures d'application de mise en œuvre.

Examen des améliorations apportées aux structures de coopération par rapport au programme Interreg II-C.

Un processus d'élaboration du document, reposant notamment sur une approche « bottom up ».

Ayant assisté aux principales étapes d'élaboration du programme, les évaluateurs peuvent affirmer que l'élaboration du document s'est déroulée dans le cadre d'un processus interactif, permettant une réelle prise en compte des attentes du terrain, notamment en France et en Italie, où les groupes de travail ont été très appréciés des acteurs régionaux .

La traduction de cette démarche « bottom up », préconisée par les dispositions européennes, n'a pas toujours facilité une lisibilité parfaite des priorités stratégiques, telles que décrites dans le document remis à la Commission en Novembre 2000. Le travail effectué depuis lors répond largement, à notre avis, à ce souci d'une meilleure articulation entre l'état des lieux, les objectifs, la stratégie, les axes prioritaires et les mesures.

Une stratégie et une déclinaison des axes plus hiérarchisées.

L'état des lieux a en effet été complété, notamment sur les thèmes socio économique et environnementaux, constituant ainsi un « point zéro » qualitatif, et quantitatif, permettant de mettre en évidence les principaux éléments de l'analyse AFOM.

La stratégie proposée dans le programme répond bien :

d'une part aux enjeux issus de l'analyse AFOM

d'autre part aux lignes directrices de l'Initiative Communautaire INTERREG IIIB, et à l'esprit du SDEC.

L'analyse du contenu des axes et des mesures montre une bonne cohérence interne de l'ensemble du programme.

Le resserrement du nombre d'axes (de 6 à 5 , y compris l'assistance technique) et des mesures (réduction d'un quart) , par rapport au document de Novembre 2000, permet une bonne lisibilité et une meilleure hiérarchisation des priorités, ainsi qu'une plus grande flexibilité dans la mise en œuvre.

Des principes privilégiant la coopération transnationale.

La dimension « transnationale » est la priorité du Programme :

La prise en compte du caractère transnational figure en première ligne dans les critères de sélection des projets.

Les conditions de mise en œuvre du programme respectent ce principe : structure commune de gestion et de paiement, groupes techniques transnationaux par thèmes, conférence transnationale du partenariat.

Il convient d'indiquer que la zone de la Méditerranée représente, à différents niveaux, un terrain de coopération très fertile et pertinent. Le programme Medoc constitue ainsi en même temps une opportunité d'intégration des instruments MEDA et une possibilité d'élargir et d'approfondir des coopérations avec des espaces extérieur à ceux de l'Union.

La garantie de la prise en compte des priorités transversales.

Les priorités transversales que sont, l'environnement, l'égalité des chances, le marché du travail, sont mises en œuvre, notamment de façon « anticipée », au moment de la sélection des projets : leur prise en compte dans la réalisation des opérations constitue un des critères de sélection.

La notion de « développement durable » est par ailleurs une préoccupation forte du programme. Elle est souvent citée très explicitement au niveau de la description des axes, et des mesures.

Une recherche de valorisation des enseignements d'INTERREG IIC.

Les enseignements issus de l'évaluation d'INTERREG IIC relevant du niveau du programme ont été, pour l'essentiel, pris en compte : par exemple au travers de l'amélioration des mécanismes de gestion et d'animation du programme.

Dans cette optique, il sera important de veiller à la mise en œuvre réelle des moyens d'animation et de pilotage du programme, élément qui avait été identifié comme l'une des clefs de succès du programme : création et fonctionnement des structures communes de gestion et de management du programme, animation « technique » du programme : suivi et mise en cohérence des projets.

L'un des premiers impacts d'INTERREG IIC a été d'avoir démontré aux acteurs l'intérêt d'un partenariat transnational. A ce titre, la valorisation des partenariats initiés dans Interreg IIC nous semble également importante à favoriser, notamment dans l'optique de déboucher sur des résultats et des impacts de nature plus concrète.

La cohérence entre résultats des projets et orientations stratégiques du programme

Dans le cadre du processus de mise en œuvre du programme, il semble intéressant de suggérer un mécanisme qui articulent des évaluations intermédiaires des projets pour s'assurer que les orientations stratégiques du programme sont bien prises en compte par ceux-ci.

La nécessité de faire émerger des projets stratégiques

Il apparaît par ailleurs important d'approfondir certaines actions conduites dans le précédent programme Interreg II C « Méditerranée occidentale Alpes latines » pour comforter les résultats déjà atteints. On peut également suggérer de réserver des espaces pour le développement ultérieur de projets et d'actions ayant un caractère stratégique et directeur. Une des fonctions du dispositif d'animation et de sélection des projets devrait être de faire émerger et d'inciter à la mise au point, voire de construire, ces projets dits stratégiques.

L'identification des bénéficiaires finaux

Lors de la phase de rédaction du complément de programmation, il conviendrait de porter une grande attention à l'identification des bénéficiaires finaux potentiels afin de mieux cerner les types d'actions proposées et attendues. Cet aspect revêt en effet une grande importance si l'on veut évaluer l'impact des financements, tant publics que privés, externes aux instruments communautaires.

Les indicateurs : des difficultés inhérentes à la nature même de l'Initiative Communautaire Interreg III-B

La définition des objectifs généraux et globaux du programme a été clarifiée. Elle s'articule autour d'une triple approche : économique, géopolitique, et de construction européenne. Leur quantification reste délicate, car la dimension hautement stratégique du programme se traduit finalement par des objectifs plutôt qualitatifs.

Les indicateurs d'objectifs de « mesures » ont été définis dans le programme. Leur quantification dépendra du contexte spécifique des opérations et pourra être revue au moment de la programmation.

Les indicateurs de réalisation des mesures, et leur quantification seront à définir ultérieurement dans le cadre du complément de programmation.

Des clarifications pourront cependant , à notre avis, être apportées chemin faisant, pour assurer une exploitation efficace de l'ensemble du système d'indicateur: choix définitif, modalités de recueil, circuits de collecte, axes d'interprétation….

1.6. Priorités

1.6.1. Enjeux généraux et objectifs stratégiques

Le croisement des avantages et opportunités avec les faiblesses et menaces, identifiés par l'analyse AFOM, permet de mettre en évidence des stratégies de développement de l'espace « Méditerranée Occidentale ». L'objectif général du programme est, au niveau de l'espace MEDOC, de contribuer à faire du sud de l'Europe une véritable zone méridionale d'intégration économique d'importance mondiale et, au niveau du Bassin Méditerranéen, d'accompagner le processus de Barcelone par des actions conduisant ou accompagnant la mise en place de la zone de libre échange euroméditerranéenne.

Cet objectif de renforcement d'une Europe du Sud méditerranéenne est en conformité avec le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire qui préconise le développement d'une Europe polycentrique. Pour atteindre cette ambition et tirer profit des atouts et des potentialités de l'espace de la Méditerranée occidentale, il apparaît fondamentale de poursuivre les objectifs globaux suivants :

- accroître la compétitivité territoriale d'ensemble de l'espace Medoc ;
- renforcer la cohésion de l'espace de coopération en rendant plus cohérentes les politiques de développement territorial grâce à une intégration interinstitutionnelle plus importante ;
- favoriser et initier des coopérations transnationales plus riches, plus nombreuses et dans une perspective de développement durable à l'échelle des régions européennes éligibles au programme ainsi qu'avec les Pays tiers de la rive sud du Bassin méditerranéen ;

Ces stratégies s'inscrivent dans le cadre fixé par les objectifs du SDEC qui ont inspiré la définition des priorités spécifiques du programme :

- *Développement territorial* :polycentrisme :
  - développement de zones d'intégration économique mondiale et européenne ;
  - polycentrisme : renforcement en réseau des villes moyennes, structurant les hinterlands ;
  - renforcement des villes moyennes dans les territoires à faible densité ;
  - coordination des politiques littorales méditerranéennes (y compris avec les PTM) ;
  - développement des capacités d'innovation ;
- *Accessibilité, systèmes de transport et société de l'information :*
  - développement des réseaux d'information via l'essor des nouvelles technologies (services télématiques, commerce électronique,…) ;
  - développement du cabotage fret et des NGV ;
  - développement de l'offre ferroviaire ;
  - amélioration logistique / développement de la multimodalité ;
  - développement et amélioration des destinations aériennes ;
- *Patrimoine culturel et naturel :*
  - protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel ;
  - développement des solidarités culturelles dans l'espace méditerranéen ;
  - développement du tourisme comme moteur de développement durable ;
  - gestion des ressources hydriques ;
- *Priorités spécifiques :*
  - préservation de la Méditerranée ;
  - développement des échanges avec les PTM ;
  - insularité ;
  - prévention des risques (incendie, sécheresse, désertification, inondations, séismes, glissements de terrain,..).

Utilisée comme outil des politiques publiques d'aménagement du territoire, l'analyse AFOM permet d'établir le bilan stratégique d'un territoire. Cependant, le bilan ainsi réalisé est d'ordre général ; la méthode AFOM ne permettant pas, seule, de distinguer les actions stratégiques les plus pertinentes pour un territoire.

Ces actions stratégiques ne se révèlent, en effet, qu'à la lueur d'objectifs clairement définis. Pour les programmes INTERREG, le cadre des actions est précisé par les objectifs établis par la directive de la Commission européenne et les orientations politiques retenues dans le SDEC.

1.6.2. Axes prioritaires et relations avec l'analyse AFOM

La confrontation du bilan stratégique de l'espace « Méditerranée Occidentale », bâti dans le présent DOCUP à partir d'une analyse AFOM, aux objectifs (ou priorités) recommandés par la Communication concernant INTERREG IIIB et les options politiques du SDEC ont permis d'identifier un ensemble d'actions stratégiques spécifiques puis de les regrouper par axes stratégiques.

Les enjeux se déclinent ainsi autour de quatre axes correspondant aux quatre grandes priorités du programme. Le premier est relatif à la spécificité de l'espace dans le bassin Méditerranéen et les trois autres se réfèrent aux domaines prioritaires retenus par le SDEC :

- Axe 1 : Bassin méditerranéen
- Axe 2 : Stratégie de développement territorial et systèmes urbains
- Axe 3 : Systèmes de transports et société de l'information
- Axe 4 : Environnement, valorisation du patrimoine et développement durable

L'axe 1 du programme INTERREG IIIB MEDOC, fait référence à une priorité spécifique à cet espace, à savoir la promotion d'actions visant à favoriser une plus grande intégration entre les deux rives de la Méditerranée du point de vue économique, culturel, social et institutionnel. Cet axe a vocation à s'articuler avec les autres axes du présent programme ainsi que, de manière plus générale, avec les programmes destinés à la coopération dans le Bassin méditerranéen.

L'axe 2 « Stratégie de développement territorial et systèmes urbains » se retrouve largement dans la première priorité « Stratégie de développement territorial, y compris de coopération entre villes ou entre zones urbaines et zones rurales, dans le but de promouvoir un développement durable polycentrique ». L'axe 3 « Système de transport et société de l'information » s'intègre à la deuxième priorité « Développement de systèmes de transport efficaces et durables et amélioration de l'accès à la société de l'information ». L'axe 4 « Environnement, valorisation du patrimoine et developpement durable » correspond à la troisième priorité « Promotion de l'environnement et bonne gestion du patrimoine culturel et des ressources naturelles, notamment des ressources en eau ».

Enfin, la quatrième priorité dite « Priorités spécifiques : promotion de la coopération intégrée d'une part des régions maritimes et d'autre part, insulaires » présentée par l'initiative n'est pas traité séparément mais, considérée comme un enjeu d'importance pour cet espace, se retrouve de manière transversale dans les différents objectifs du programme.

1.6.2.1. Bassin méditerranéen

Stratégie	AFOM
Structuration du Bassin Méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels. *Le poids historique du Bassin méditerranéen et le positionnement périphérique de l'espace MEDOC impliquent une prise en compte particulière des liens de cet espace avec ses voisins non-membres.* *Dans la perspective d'un élargissement, cet axe vise à appréhender des problématiques communes à l'ensemble des Pays et régions riveraines de la Méditerranée et offre au présent programme des possibilités de connexion avec les autres programmes présents sur l'espace méditerranéen.* *Cet axe et la mesure unique qui le compose impliquent le développement de coopérations transnationales mais aussi internationales..*	**Avantages** ▪ convergence des niveaux de PIB par habitant par rapport aux régions plus développées de l'UE ▪ avancement des négociations d'adhésion de la Turquie ▪ élargissement de l'UE à Chypre et Malte ▪ création de la Zone de Libre-échange Euroméditerranéenne ▪ forte cohésion historique et culturelle ▪ abondance et diversité du patrimoine naturel et culturel **Opportunités** ▪ bonnes perspectives de croissance économiques au sein de l'Union Européenne ▪ consolidation de la Zone de Libre-échange Euroméditerranéenne ▪ prégnance des liens avec les anciennes colonies nord-africaines ▪ valorisation commune du patrimoine **Menaces** ▪ concurrence sectorielle particulièrement forte des Pays du Sud de la Méditerranée ▪ incertitude sur le maintien des accords de pêche entre l'UE et le Maroc ▪ pression migratoire croissante des pays à faible niveau de qualification, en particulier venant des Pays Tiers Méditerranéens ▪ Ecarts culturels entre des PTM majoritairement arabo-musulman et une Union Européenne essentiellement chrétienne ▪ prégnance des conflits potentiels ou non résolus : Moyen Orient, Chypre, Golfe, Sahara occidental, Balkans ▪ Problèmes religieux et sociaux dans l'intégration des immigrés sud-méditerranéens ▪ Réduction de l'aide européenne liée à l'élargissement aux pays de l'est candidats à l'adhésion et à l'augmentation de régions bénéficiaires

Le Bassin méditerranéen est un espace encore bien plus fragmenté et hétérogène que l'espace Méditerranée occidentale. Pour autant il constitue un espace de cohérence historique indéniable. La seconde moitié du XX^{e} siècle lui aura été particulièrement défavorable en termes de cohésion : conflits arabo-israéliens, fermeture du Canal de Suez, crise chypriote, guerre d'indépendance algérienne, conflit yougoslave...

Pourtant dès les années 80, par les adhésions à la Communauté Européenne de la Grèce puis de l'Espagne et du Portugal, un retournement de tendance semble s'amorcer. Ces pays viennent renforcer la dimension méditerranéenne de l'Europe communautaire, initialement réduite à la France et l'Italie. Près de vingt ans plus tard, si toutes les ambitions n'ont pas été atteintes, la consolidation en termes de développement et de convergence a indéniablement progressé au sein des Etats Membres méditerranéens.

Aujourd'hui une nouvelle étape s'impose, plus ambitieuse, d'abord en termes d'**approfondissement** (réduction des disparités pour les territoires méditerranéens de l'Union Européenne), mais aussi en terme d'**élargissement** des stratégies de développement et de cohésion à l'ensemble du Bassin Méditerranéen.

Dans le cadre du processus de Barcelone qui régit les accords au sein du Bassin méditerranéen, il est impératif que la coopération inter-méditerranéenne se constitue en un mode d'accompagnement et de mise en œuvre de l'intégration méditerranéenne, dans toutes ses composantes : économique, politique, sociale, environnementale, culturelle. Ceci est d'autant plus important que l'Union européenne concentre ses efforts sur le processus d'intégration des Pays de l'Est. La coopération avec les PTM devrait être rétablie comme une priorité de premier rang à l'échelle communautaire, à égalité de traitement avec la coopération entre l'Union et les PECO.

Cela est d'autant plus légitime que les Régions européennes méditerranéennes sont placées en premier rang, de par le voisinage géographique ou la proximité des structures de production agricole par exemple.

1.6.2.2. Stratégie de développement territorial et systèmes urbains

Stratégie	AFOM
Développement des coopérations, mise en cohérence des stratégies, actions pilotes - Elaboration d'un schéma d'aménagement du territoire et de visions *L'élaboration de visions pour l'espace est une action fortement articulée aux objectifs du SDEC en particulier, à l'objectif polycentrique.* *Cette mesure implique nécessairement la mise en œuvre d'une coopération transnationale interrégionale.*	**Avantages** ▪ Territoire avec une forte identité ▪ Présence de groupes métropolitains **Faiblesses** ▪ insuffisante compétitivité des systèmes spatiaux (segmentation des territoires, manques d'infrastructures, d'axes urbains fonctionnels) **Opportunités** ▪ affichage politique (SDEC) de l'objectif de polycentrisme ▪ réaffirmation forte dans traités de l'UE de l'impératif de cohésion ▪ consolidation de la Zone de Libre-échange Euroméditerranéenne
Développement des coopérations, mise en cohérence des stratégies, actions pilotes - Coopération technique en réseau *Cette stratégie se justifie par le partage d'un grand nombre d'avantages et de faiblesses par les régions de l'espace. Dans INTERREG IIIB, cette stratégie, qui renvoie fortement au principe de subsidiarité, passe par des échanges d'expérience.* *Cette mesure répond également à l'objectif polycentrique du SDEC.*	**Avantages** ▪ diversité et richesse des systèmes urbains ▪ présence de groupes métropolitains ▪ Haut niveau des aménités (climat, culture, modes de vie, paysages…) ▪ présence de quelques districts (zone de développement de bonne gouvernance privée) ▪ richesse du patrimoine naturel et culturel **Faiblesses** ▪ aires urbaines importantes affaiblies par des fonctions métropolitaines mal consolidées ▪ insuffisante compétitivité des systèmes spatiaux (segmentation des territoires, manques d'infrastructures, d'axes urbains fonctionnels) ▪ densité de peuplement généralement inférieure à la moyenne communautaire sauf sur les littoraux, qui sont encombrés ▪ retards en matière d'équipements, infrastructures et réseaux de communication -matérielle et immatérielle- ▪ concurrence intra-zone ▪ problème récurrent de pénurie en eau ▪ faible extension des terres agricoles riches, dans des zones de compétition avec l'extension urbaine ▪ retard dans la restructuration du secteur agricole ▪ faible développement des TIC dans certains secteurs et dans certaines régions ▪ concentration trop forte sur les littoraux et les pôles urbains ▪ retards d'adaptation des infrastructures aux modifications de la demande **Opportunités** ▪ affichage politique (SDEC) de l'objectif de polycentrisme ▪ prégnance des liens avec les anciennes colonies nord-africaines ▪ création de la Zone de Libre-échange Euroméditerranéenne ▪ importance de l'espace maritime **Menaces** ▪ forte concurrence des PTM (main d'œuvre peu onéreuse) ▪ élargissement de l'UE aux PECO

Développement des coopérations, mise en cohérence des stratégies, actions pilotes - Coopération en réseau, institutionnelle et publique *Comme la stratégie précédente, cette mesure est issue du partage par les régions de l'espace d'un grand nombre de faiblesses et d'avantages.* *Dans INTERREG IIIB, cette stratégie, qui renvoie fortement au principe de subsidiarité, passe par des échanges d'expérience entre acteurs institutionnels et publics et par l'analyse des meilleures pratiques.* *Sa mise en œuvre implique nécessairement le développement d'une coopération transnationale interrégionale.* *De plus, cette mesure s'inscrit parfaitement dans l'objectif polycentrique du SDEC.*	**Avantages** ▪ du fait de la décentralisation et avec le soutien de fonds nationaux et communautaires, réduction des retards en matière de pôles de formation de pointes (universités, centres de recherche..) ▪ forte cohésion historique et culturelle **Faiblesses** ▪ retard dans la qualité de la gouvernance publique et privée ▪ aires urbaines importantes affaiblies par des fonctions métropolitaines mal consolidées ▪ importance des risques naturels (incendie, inondations, séismes, glissements de terrain,..) ▪ fragmentation du territoire sous l'effet des coupures physiques : montagnes, mer et des retards de dotation en infrastructures **Opportunités** ▪ réaffirmation forte dans traités de l'UE de l'impératif de cohésion ▪ affichage politique (SDEC) de l'objectif de polycentrisme
Développement des coopérations, mise en cohérence des stratégies, actions pilotes – Environnement et aménités *Cette stratégie se réfère à plusieurs objectifs du programme INTERREG IIIB. (priorités 1 et 3) et correspond à l'objectif de développement durable du SDEC. Sa mise en œuvre implique nécessairement le développement d'une coopération transnationale interrégionale.*	**Avantages** ▪ Climat doux et tempéré ▪ Diversité du patrimoine naturel et culturel (en particulier historique) **Faiblesses** ▪ Dégradation des littoraux, des paysages et minéralisation des côtes (« marbellisation ») ▪ pollution anthropique maritime liée à la concentration urbaine sur les littoraux ▪ importance des risques naturels (incendie, inondations,..) ▪ concentration trop forte sur les littoraux et les pôles urbains **Menaces** ▪ pollution maritime liée au trafic maritime
Développement des coopérations, mise en cohérence des stratégies, actions pilotes – Renforcement de la compétitivité et de l' « intelligence » du territoire et TIC *Le développement des TIC se fonde sur trois composantes :* *(1) les réseaux physiques et les équipements ;* *(2) les services ;* *(3) la promotion et la formation des usagers.* *La première composante est prise en charge dans la mesure correspondante de l'axe 3. Les deux autres sont prises en compte dans la présente mesure, hormis les services et usages directement liés aux transports.* *Le « 6ème Rapport périodique sur l'évolution socio-économique des régions de la l'Union Européenne » montre que l'innovation constitue l'un des facteurs clés en vue du nécessaire rattrapage économique des Régions du Sud.* *L'essor de ce facteur conduit à la mise en œuvre de coopérations transnationales interrégionales universitaires, dans la recherche (...) mais aussi à la promotion des échanges entre acteurs économiques.*	**Avantages** ▪ forte population de PME, avec importante flexibilité ▪ présence de quelques districts (zone de développement de bonne gouvernance privée) ▪ bon positionnement sectoriel de quelques territoires ▪ diversité et dynamisme de l'offre touristique tout au long de l'année **Faiblesses** ▪ faible développement des TIC dans certains secteurs et dans certaines régions ▪ retard dans la qualité de la gouvernance publique et privée ▪ retards en matière de capacité d'innovation ▪ médiocre positionnement sur les activités à forte valeur ajoutée ▪ sous-représentation du tertiaire supérieur **Opportunités** ▪ bonnes performances de quelques régions (Catalogne, Toscane …) en matière d'investissement étranger

La Méditerranée se caractérise par une forte croissance urbaine dans les 20 ou 30 dernières années et notamment par l'apparition de métropoles. La forte croissance démographique et spatiale ne s'est pas ou peu accompagnée d'un effort de planification. Ceci pose d'importants problèmes d'un point de vue économique, social et environnemental, notamment dans les zones du littoral. A côté d'une "littoralisation" excessive des hommes et des activités, l'espace méditerranéen connaît un dépeuplement inquiétant de ses zones rurales, surtout dans l'arrière pays montagneux, et parfois un

déclin des pôles urbains de second niveau, qui ont longtemps fait l'originalité et la force de son armature urbaine.

L'enjeu majeur qui découle directement du SDEC est l'élaboration d'une vision partagée de l'avenir du territoire et de son développement. Cette exigence est d'autant plus forte sur ce territoire qu'il est fragmenté pour des raisons historiques, géographiques et économiques ; l'application d'un modèle polycentrique a donc ici toute sa signification. Le souci de parvenir à une vision partagée du Bassin méditerranéen a par ailleurs été inscrit parmi les priorités du processus de Barcelone à la suite des réunions des ministres des affaires étrangères (Barcelone IV) qui s'est tenue à Marseille en novembre 2000.

De plus, la structuration de l'espace est de plus en plus dépendante du système urbain. Or l'espace de la Méditerranée occidentale est marqué par des systèmes urbains très contrastés. Plusieurs enjeux relatifs à cette thématique devront être considérés :

- la consolidation des fonctions métropolitaines des grandes agglomérations du sud ;
- la stimulation et le développement de réseaux urbains à partir d'autres "grappes urbaines", en particulier sur le littoral méditerranéen dans le cadre d'un développement durable ;
- la capacité d'adaptation socio-économique se décline "par le haut" au niveau de l'acquisition de fonctions tertiaires avancées et des restructurations du système productif. Cela se décline tout aussi bien "par le bas" au niveau des capacités à limiter les ségrégations spatiales et à réduire les effets de la paupérisation urbaine et/ou périurbaine. Il est à noter que les villes portuaires méditerranéennes présentent de nombreux traits communs en matière de structures et dysfonctionnements urbains. Il apparaît ainsi très opportun de promouvoir des échanges d'expériences.
- une préoccupation transversale prioritaire concerne le maillage des territoires, avec pour chaque type des atouts et des menaces différents. L'enjeu principal pourrait bien être le rôle des villes moyennes dans le difficile maillage de territoires peu denses ou mal connectés.

Les TIC pourront enfin concourir à l'accroissement de la compétitivité de l'espace.

1.6.2.3. Systèmes de transports et société de l'information

Stratégie	AFOM
Améliorer l'accès du territoire *Cette mesure s'inscrit à la fois dans l'objectif polycentrique et dans l'objectif de développement durable du SDEC.* *La volonté de promotion d'une continuité territoriale doit s'appuyer à la fois sur une dimension nationale et transnationale interrégionale.*	**Faiblesses** ▪ Absence des stratégies communes pour le développement d'un système intégré de transport sur l'espace ▪ contraintes structurelles (massifs montagneux, coupures maritimes), avec faible accessibilité des périphéries et des îles ▪ trop grande prééminence du transport routier et faiblesse des liaisons de massification du fret (ferroviaires et fluviales) ▪ goulets d'étranglement (Languedoc, Ligurie…) et liaisons manquantes ▪ retards en matière d'inter-opérabilité et de restructuration des opérateurs (gouvernance) **Opportunités** ▪ volontés nationales et européennes de promotion des transports propres ▪ développement des échanges inter-méditerranéens dans le cadre des accords de Barcelone **Menaces** ▪ baisse des fonds structurels disponibles pour les équipements en infrastructures
Promotion des transports intermodaux et conversion vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement *Les échanges logistiques disposent à la fois d'une composante nationale et d'une composante transnationale. L'intégration des marchés mobilise la composante transnationale et passe par la multiplication des coopérations sur l'espace.*	**Faiblesses** ▪ trop grande prééminence du transport routier et faiblesse des liaisons de massification du fret (ferroviaires et fluviales) ▪ faible densité du réseau ferré en comparaison au Nord de l'Europe et différence de dotations des Pays de l'espace ▪ retards en matière d'inter-opérabilité et de restructuration des opérateurs (gouvernance) **Opportunités** ▪ volontés nationales et européennes de promotion des transports propres ▪ développement des échanges inter-méditerranéens dans le cadre des accords de Barcelone
Transport maritime et fluvial *L'importance de l'espace maritime dans la zone méditerranéenne et sa position géographie centrale impose à cette stratégie une forte composante transnationale.*	**Avantage** ▪ importance de l'espace maritime **Faiblesses** ▪ faible développement du cabotage ▪ trop grande prééminence du transport routier et faiblesse des liaisons de massification du fret (ferroviaires et fluviales) ▪ faiblesse des connexions entre littoraux et arrière-pays ▪ goulets d'étranglement (Languedoc, Ligurie…) et liaisons manquantes ▪ contraintes structurelles (reliefs, coupures maritimes), avec faible accessibilité des périphéries et des îles **Opportunités** ▪ développement des échanges inter-méditerranéens dans le cadre des accords de Barcelone
Technologies innovantes de communication et d'information pour le développement du territoire *Le développement des TIC se fonde sur trois composantes :* *(1) les réseaux physiques et les équipements ;* *(2) les services ;* *(3) la promotion et la formation des usagers.* *La première composante est prise en compte dans la présente mesure. Les deux autres le sont dans la mesure 2.1, hormis les services et usages directement liés aux transports, qui sont pris en considération dans la présente mesure.* *Le « 6ème Rapport périodique sur l'évolution socio-économique des régions de la l'Union Européenne » montre que l'innovation constitue l'un des facteurs clés en vue du nécessaire rattrapage économique des Régions du Sud. L'amélioration du niveau de dotations en équipements constitue une nécessité pour l'essor de l'innovation sur cet espace.*	**Avantages** ▪ forte population de PME, avec importante flexibilité **Faiblesses** ▪ retards en matière d'inter-opérabilité et de restructuration des opérateurs (gouvernance) ▪ faible développement des TIC dans certains secteurs et dans certaines régions ▪ retards en matière d'équipements, infrastructures et réseaux de communication - matérielle et immatérielle -

La formation d'une Zone d'Intégration Economique de niveau mondial en Europe du sud, intégrant les grands pôles européens depuis Séville, en passant par Valence, Barcelone, Lyon, Marseille, Gênes, Turin, Milan, Rome, Naples,… s'appuie sur des systèmes de transports et un réseau d'information compétitif.

Dans l'espace MEDOC, la consolidation des réseaux de transports constitue un enjeu majeur. Cette consolidation implique en particulier le développement des liaisons Est-Ouest, à la fois transalpines, littorales, aériennes et maritimes. Cela implique le franchissement de barrières physiques alpines et pyrénéennes entre autres, sans négliger le nécessaire renforcement des communications entre corridors littoraux et les zones de l'intérieur beaucoup moins accessibles.

Au regard des retards accumulés au sein de l'espace MEDOC, tous les modes de transports sont concernés. En particulier, le transport maritime est un enjeu considérable, non seulement pour les Régions proprement maritimes, en particulier dans les relations avec les îles, mais également pour les grands hinterlands sud européens, beaucoup trop dépendants des façades maritimes nord européennes.

Les régions insulaires posent un problème spécifique de continuité territoriale avec des liaisons exclusivement aériennes ou maritimes.

Par ailleurs, la forte demande en infrastructures physiques de communication ne doit pas occulter le nécessaire développement des "infostructures"[19], appelées à jouer un rôle fondamental dans des espaces à forte connotation tertiaire et technopolitaine. C'est probablement sur les échanges immatériels que se joueront dans l'avenir les enjeux de la marginalisation des périphéries. Or les équipements correspondant représentent des investissements lourds, avec des contraintes fortes en matière d'économies d'échelle.

[19] Selon la terminologie du SDEC

1.6.2.4. Environnement, valorisation et developpement durable

Stratégie	AFOM
Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, gestion de la biodiversité, des territoires et des paysages *La mise en œuvre de cette stratégie passe par trois moyens :* ⇨ *l'échange d'expérience ;* ⇨ *la mise en réseau d'opérateurs ;* ⇨ *l'amélioration des connaissances.* *La coopération transnationale dans ce domaine doit être mise en œuvre au travers d'échanges d'expérience, de la valorisation des meilleures pratiques et des actions de connaissance destinées à favoriser la gestion durable des territoires.*	**Avantages** ▪ Territoire avec une forte identité ▪ mise en place de zones de protection du patrimoine ▪ abondance du patrimoine historique ▪ forte cohésion historique et culturelle ▪ diversité des paysages **Faiblesses** ▪ moindre pratique de la préservation du patrimoine ▪ fragilité des patrimoines naturel et culturel ▪ importance des risques naturels (incendie, inondations,..) ▪ pollution anthropique maritime liée à la concentration urbaine sur les littoraux (Régions UE) **Opportunités** ▪ valorisation commune du patrimoine ▪ développement du tourisme vert
Promotion d'un tourisme durable *Dans l'espace méditerranéen, le tourisme est un secteur majeur de par son poids dans l'économie régionale et la multiplicité des acteurs concernés. Les stratégies de développement du secteur se heurtent à la faiblesse des synergies et de l'intégration sectorielle aggravée par l'importance de la concurrence.* *Le développement de coopérations sectorielles (chartes sectorielles, règles de bon fonctionnement,..) sur l'espace peut permettre de réduire les externalités négatives induites par la forte concurrence et les pertes qu'elles entraînent.* *Cette mesure s'inscrit dans l'objectif de développement durable SDEC.*	**Forces** ▪ diversité et dynamisme de l'offre tout au long de l'année ▪ richesse du patrimoine naturel et culturel **Faiblesses** ▪ dégradation des littoraux ▪ forte concurrence et faible synergie : il n'y a pas une offre méditerranéenne cohérente ▪ dégradation des paysages et minéralisation des côtes (« marbellisation ») ▪ moindre pratique de la préservation du patrimoine ▪ impact négatif de la dégradation de l'environnement **Opportunités** ▪ croissance forte attendue du tourisme (augmentation des temps de loisir, demande diversifiée) **Menaces** ▪ concurrence de nouvelles destinations ▪ pollution maritime liée aux trafics transméditerranéen ▪ forte dichotomie entre des PTM majoritairement arabo-musulman et une Union Européenne essentiellement chrétienne
Protection de l'environnement, prévention et gestion des risques naturels *Cette stratégie correspond à l'objectif de développement durable du SDEC. Dans le cadre de coopérations transnationales, elle est mise en œuvre par d'échanges d'expériences et de connaissances.*	**Avantages** ▪ mise en place de zones de protection du patrimoine **Faiblesses** ▪ importance des risques naturels (séismes, glissements de terrain,..) ▪ moindre pratique de la préservation du patrimoine ▪ fragilité des patrimoines naturels **Opportunités** ▪ valorisation commune du patrimoine
Gestion des ressources hydriques et lutte contre la sécheresse et la désertification *La recherche d'une stratégie commune et la mise en place d'une gestion en coopération permet une meilleure utilisation des ressources. Elle s'inscrit dans l'objectif de développement durable du SDEC. Elle correspond également au troisième objectif décliné par la Commission dans sa communication sur le programme INTERREG III, volet B :* *« Promotion de l'environnement et bonne gestion du patrimoine culturel et des ressources naturelles, notamment des ressources en eau »*	**Avantages** ▪ mise en place de zones et de mesures de protections du patrimoine hydriques **Faiblesses** ▪ problème récurrent de pénurie en eau ▪ importance des risques naturels (incendie, inondations,..) ▪ pollution anthropique du patrimoine hydrique liée notamment à la concentration urbaine sur les littoraux ▪ moindre pratique de la préservation du patrimoine **Opportunités** ▪ Développement d'échanges d'expérience (maîtrise des ressources hydriques,..) ▪ Recours à des nouvelles technologies pour une utilisation plus efficace de la ressource en eau **Menaces** ▪ Risques récurrents de pollutions anthropiques ▪ évolution climatique

Les enjeux considérés ici, intègrent toutes les dimensions de la richesse patrimoniale naturelle et culturelle ainsi que la prévention contre les risques naturels et un meilleur usage des ressources, hydriques en particulier.

Les problématiques relatives au patrimoine naturel sont marquées essentiellement par les enjeux de protection des zones sensibles, notamment des milieux marins et littoraux. Une attention particulière sera portée à la préservation de la biodiversité.

En matière de patrimoine culturel, l'ensemble de l'espace présente des caractéristiques communes, avec globalement un patrimoine architectural, monumental, religieux et de paysage riche et diversifié. Le patrimoine est souvent déjà largement mis à contribution dans le cadre d'un tourisme culturel, principalement localisé dans les centres urbains historiques. A l'inverse, la composante "rurale" de ce patrimoine, hors des grands centres urbains, reste insuffisamment valorisée.

Au-delà des spécificités immédiates, on voit bien que des problématiques communes émergent dans les deux espaces avec, notamment :

- la surexploitation tant des sites naturels que des sites culturels à forte notoriété;
- l'abandon et la déshérence des patrimoines moins connus ou moins accessibles.

Il apparaît ainsi particulièrement opportun de promouvoir une gestion patrimoniale plus adaptée au contexte, privilégiant une gestion prudente des ressources naturelles et culturelles. A l'évidence cette politique de développement soutenable est étroitement articulée aux thèmes relatifs à l'activité touristique et à une politique de développement local et urbain équilibré avec soutien des villes petites et moyennes.

Les problèmes d'inondation, de sécheresse, de désertification et de prévention des incendies sont des problèmes majeurs auxquels est confronté l'ensemble du Bassin méditerranéen.

La prévention des risques sur cet espace concerne également des risques naturels tels que les séismes et les glissements de terrain ou les éboulements de falaises.

C'est la question fondamentale de la résistance de l'écosystème méditerranéen face aux évolutions climatiques, aux pressions démographiques, à la concentration de la population sur les côtes et aux fortes migrations estivales, aux pollutions industrielles mais aussi maritimes.

L'ensemble de ces éléments participe à la définition d'une communauté d'enjeux justifiant le besoin de renforcer les liens entre les Régions méditerranéennes.

1.6.3. Enjeux en regard des critères INTERREG IIIB

Les mesures éligibles sont constituées par les mesures présentées dans la Communication relative au Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III, volet B.

Les stratégies identifiées présentées dans les tableaux suivants correspondent aux stratégies identifiées sur la base de l'analyse AFOM et présentées au paragraphe 1.4.1.

- **Stratégies de développement territorial durable polycentrique :**
  - **coopération entre villes**
  - **coopération entre zones urbaines et zones rurales**

Mesures éligibles	Stratégies identifiées
Elaboration de perspectives de développement territorial (visions)	polycentrisme : développement de zones d'intégration économique mondiale et européenne développement des échanges avec les PTM
Etude de l'impact des politiques et des projets (sectoriels)	développement des échanges avec les PTM
Coopération entre zones métropolitaines et villes «carrefours d'accès»	polycentrisme : développement de zones d'intégration économique mondiale et européenne développement des capacités d'innovation
Réseaux entre petites villes et villes moyennes	polycentrisme : renforcement en réseau des villes moyennes, structurant les hinterlands renforcement des villes moyennes dans les territoires à faible densité développement des capacités d'innovation
Démarches conjointes de planification, d'observation et de suivi	coordination des politiques littorales méditerranéennes (y compris avec les PTM)

- **Développement de systèmes de transport efficaces et durables et amélioration de l'accès à la société de l'information**

Mesures éligibles	Stratégies identifiées
Amélioration de l'accessibilité : connexions des réseaux secondaires…	développement de l'offre ferroviaire amélioration logistique / développement de la multimodalité développement et amélioration des destinations aériennes
Transferts modaux : maritime, navigation intérieure, ferroviaire	développement du cabotage fret et des NGV développement de l'offre ferroviaire développement et amélioration des destinations aériennes
NTIC : commerce et marketing	développement des réseaux d'information via l'essor des nouvelles technologies (services télématiques, commerce électronique,…)
NTIC : services publics(éducation, formation, santé, etc.)	développement des réseaux d'information via l'essor des nouvelles technologies (services télématiques, commerce électronique,…)
NTIC : développement de services (commerce, formation, recherche, télétravail)	développement des réseaux d'information

♦ Promotion et gestion des ressources naturelles, notamment l'eau

Mesures éligibles	Stratégies identifiées
Réseau de sites protégés d'intérêt régional, national, transnational et communautaire	protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel
Réhabilitation créative de paysages dégradés par les activités humaines	protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel
Développement durable du tourisme rural, promotion des atouts naturels et culturels	développement du tourisme comme moteur de développement développement des solidarités culturelles dans l'espace méditerranéen
Gestion des risques (catastrophes naturelles)	préservation de la Méditerranée prévention des risques (incendie, sécheresse, désertification, inondations, séismes, glissements de terrain,..)
Actions intégrées de prévention des inondations (bassins hydrographiques transnationaux)	prévention des risques (incendie, sécheresse, désertification, inondations, séismes, glissements de terrain,..)
Actions intégrées de lutte contre la sécheresse et la désertification	prévention des risques (incendie, sécheresse, désertification, inondations, séismes, glissements de terrain,..) gestion des ressources hydriques
Gestion concertée des eaux côtières	coordination des politiques littorales méditerranéennes (y compris avec les PTM)
Promotion des énergies renouvelables	

♦ Priorités spécifiques

Mesures éligibles	Stratégies identifiées
Promotion coopération intégrée régions maritimes et insulaires	coordination des politiques littorales méditerranéennes (y compris avec les PTM) développement des échanges avec les PTM développement et amélioration des destinations aériennes développement du cabotage fret et des NGV préservation de la Méditerranée gestion des ressources hydriques
Promotion coopération intégrée régions ultra-périphériques	

1.7. Cadre logique du programme

1.1.1. 2 objectifs généraux ou stratégiques :

- Accroître la compétitivité territoriale du sud de l'Europe pour en faire une zone d'intégration économique d'importance mondiale
- Accompagner le Processus de Barcelone pour contribuer à une plus grande intégration entre les régions européennes concernées par l'espace Medoc et les Pays tiers du bassin méditerranéen

3 objectifs globaux ou transversaux :

- Accoître la compétitivité territoriale d'ensemble de l'espace Medoc ;
- Renforcer la cohésion de l'espace de coopération en rendant plus cohérentes les politiques de développement territorial grâce à une intégration interinstitutionnelle plus importante ;
- Favoriser et initier des coopérations transnationales plus riches, plus nombreuses et dans une perspective de développement durable à l'échelle des régions européennes éligibles au programme ainsi qu'avec les Pays tiers de la rive sud du Bassin méditerranéen ;

Axe 1

Bassin méditerranéen

Objectifs spécifiques :

- Renforcer les liens culturels et intégration entre les deux rives
- Gérer les spécificités territoriales méditerranéennes
- Renforcer l'intégration économique du Bassin

Axe 2

Stratégie de développement territorial et système urbain

Objectifs spécifiques :

- Elaborer des perspectives d'aménagement du territoire pour l'espace MEDOC
- Promouvoir des coopérations entre décideurs pour gérer le territoire aux différentes échelles
- Développer des coopérations entre les acteurs économiques du territoire

Axe 3

Système de transport et société de l'information

Objectifs spécifiques :

- Favoriser la constitution d'un système intégré de transport pour accroître la compétitivité et la cohésion de l'espace en matière économique, territoriale et sociale
- Contribuer à l'adaptation des réseaux TIC au

Axe 4

Environnement, valorisation du patrimoine

Objectifs spécifiques :

- Conjuguer conservation du patrimoine naturel et culturel et gestion durable des ressources dans une optique de développement économique
- Favoriser la prise de conscience et les actions de prévention en matière de risques naturels et gestion

Axe 5

Assistance technique

Objectifs spécifiques :

- Assurer le fonctionnement des instances de décision, de coordination technique, de gestion et de contrôle du programme
- Contribuer aux charges d'animation, d'évaluation, d'information et de

1.8. Indicateurs quantifiés

1.8.1. Indicateurs de contexte

Les indicateurs de contexte sélectionnés ici constituent principalement des informations de référence. Compte tenu de la nature du volet B d'Interreg III, il n'est en effet pas envisageable d'établir avec certitude l'importance du lien de causalité entre l'impact de la mise en œuvre du programme MEDOC et ces indicateurs généraux dont l'évolution dépend d'un grand nombre d'autres facteurs.

Indicateurs de contexte par axe prioritaire

Axe	Indicateur	Année de référence	Unité de mesure	Valeur				
				Italie	France	Espagne	Portugal	Gibraltar
Bassin méditerranéen	Population	2000	Millions d'habitants	57,68	59,29	39,44	9,98	
	Solde migratoire net	1999	% (pour 1000 hab.)	1,7	0,8	1,0	1,1	
	Taux de chômage	1999	%	11,3	11,3	15,9	4,5	
	PIB per hab.	1999	Pouvoir d'achat standard	21.158	20.861	17.319	16.065	
	Exporte	1999	1000 millions ECU	216,3	304,3	98,0	22,4	
	Import	1999	1000 millions ECU	203,6	294,2	127,0	36,2	
Stratégie de dévelop-pement territorial et système urbain	Densité	1999	Hab. par Km^2	191	109	78	109	
	Population urbaine (prévision)	2000	Milliers d'habitants	38.317	44.630	30.895	3.719	
	Population résidente dans les villes >750.000 hab.	1995	%	23	22	19	19	
Système de transport et société de l'information	Nombre des voitures	1998	Pour 1000 hab.	545	456	408	321	
	Marchandises transportées (routes)	1998	Millions tonne / km	219.800	245.400	103.000	14.200	
	Marchandises transportées (voies ferrées)	1998	Millions tonne / km	22.450	53.965	11.800	2.048	
	Nombre de mobile phones	1999	Pour 100 hab.	52,6	36,3	31,2	46,8	
	Nombre de PCs	1998	Pour 100 hab.	19,1	22,0	12,2	9,3	
	Nombre d'Internet hosts	1999	Pour 100 hab.	0,5	2,1	1,2	0,8	
	Dépenses pour recherche et développement	1997	% du PIB	0,99	2,21	0,82	0,63	
Valorisation du patrimoine	Nombre d'espèces mammifères en extinction	1997		10	13	19	13	
	Nombre d'espèces oiseaux en extinction	1997		7	7	10	7	
	Nombre de zones protégées	1997		169	132	217	24	
	Superficies des zones protégées	1997	Milliers d'hectares	2.146	6.416	4.216	595	
	Zones protégées sur la superficie nationale	1997	%	7,3	11,7	8,4	6,5	
	Nombre d'accommodations touristiques	1999		33.379	19.379	16.229	1.754	
	Emission de CO_2	1997	Tonnes par personne	1,8	6,2	6,1	4,8	
	Taux de dépendance énergétique	1996	%	81,6	49,5	70,5	81,3	

Sources: EUROSTAT, PNUE

1.8.2. Objectifs globaux et indicateurs de programme

Les indicateurs suivants sont proposés pour mesurer les objectifs globaux du programme par rapport à une situation initiale correspondant à l'état de la coopération transnationale constatée et résultant du programme Intererg II-C sur l'espace « Méditerranée occidentale Alpes latines » :

Obj.	*Indicateurs*	*Situation initiale*	*2003*	*2006*
1	Nombre d'organismes publics impliqués dans des projets (Universités, Autorités locales, Entreprises publiques)	189	250	350
1	Nombre d'organismes de droit privé impliqués dans des projets (PMEs, Fondations privées, etc.)	1	5	10
2	Nombre d'analyses stratégiques et spatiales conduites conjointement	1	4	8
2	Nombre réseaux institutionnels impliquant des organismes publics	10	15	30
3	Nombre des projets impliquant plus de 2 pays	11	35	60
3	Nombre des projets impliquant au moins 1 PTM	0	3	10

1.8.3. Objectifs spécifiques et indicateurs potentiels par axe

Axe 1

Indicateurs	*Situation initiale*	*2003*	*2006*
Nombre d'études et de prospectives communes à l'ensemble du bassin méditerranéen	1	1	3
Nombre des réseaux mis en place	1	2	4
Nombre de séminaires/événements réalisés	16	8	16
Nombre d'Universités et centres de recherches impliqués dans des projets	0	6	8
Nombre de campagnes d'information réalisées	10	14	18

Axe 2

Indicateurs	*Situation initiale*	*2003*	*2006*
Nombre d'études et projets pilotes entrepris	4	4	8
Nombre d'études contribuant à l'élaboration d'une vision spatiale de l'espace Medocc	0	1	2
Nombre des réseaux mis en place /échanges réalisés	1	2	4
Nombre de séminaires/événements réalisés	23	15	30
Nombre de systèmes informatiques connectés	1	5	10
Nombre de base de données/cartographies/SIG	2	3	6

Axe 3

Indicateurs	*Situation initiale*	*2003*	*2006*
Nombre d'études et projets pilotes entrepris	5	8	16
Nombre des réseaux mis en place /accord d'échanges réalisés	1	4	8
Nombre de séminaires/événements réalisés	13	16	24

Axe 4

Indicateurs	*Situation initiale*	*2003*	*2006*
Nombre d'études et projets pilotes entrepris	9	12	24
Nombre des réseaux/échanges réalises	2	4	8
Nombre de séminaires/événements déroulés	33	36	72
Nombre de cours de formation réalisées	0	2	4
Nombre de campagnes d'information réalisées	8	16	32

Axe 5

Indicateurs	***Situation initiale***	***2003***	***2006***
Nombre de réunions du Comité de Suivi	4	3	6
Nombre d'appels à propositions	3	1	3
Nombre de rapports de monitorage	2	3	6
Nombre de rapports d'évaluation	2	1	3
Nombre de séminaires/événements réalisés	3	3	5
Nombre de campagnes d'information réalisées	0	3	6

La définition et la quantification de ces indicateurs (de contexte, globaux et par axe) ont un caractère indicatif et préliminaire et pourront être précisés au cours de la mise en ouvre du Programme. Par ailleurs le travail qui sera réalisé dans le cadre du complément de programmation permettra d'enrichir cette première liste et d'affiner la quantification des objectifs proposés.

2.DESCRIPTION DES AXES ET MESURES

AXE 1
BASSIN MEDITERRANEEN

I - PROBLEMATIQUE

La vocation du programme INTERREG III-B Méditerranée Occidentale consiste à favoriser une plus grande cohésion de l'espace concerné à travers la coopération entre toutes les régions du Bassin Méditerranéen, y compris celles des Pays tiers.

En effet, la stratégie définie par le programme, fondée sur les indications du SDEC, considère l'accroissement de la compétitivité de l'ensemble du Bassin comme un **enjeu majeur de cette zone**. Compte tenu des effets induits par l'élargissement de l'Union et de l'existence de pôles économiques très structurés au Nord de l'Europe, l'avenir de l'espace méditerranéen est lié à une plus forte intégration entre les deux rives. Néanmoins l'expérience acquise au cours de l'Interreg II C, où cette exigence d'intégration était déjà paru comme prioritaire, et par ailleurs les résultats encore limités atteints par le processus de Barcelone, nous montrent que la création d'un cadre de relations stables entre les deux rives est entravée par l'existence de modèles d'organisation et de systèmes de gestion très différents et souvent difficilement compatibles.

Le but d'une plus grande intégration dans le Bassin est donc loin d'être atteint. Cela justifie un engagement très fort des Institutions concernées, européennes au niveau communautaire, nationales, régionales et locales. Le programme Interreg III B MEDOC vise ainsi à conforter et appuyer ce processus en adoptant une approche pragmatique face aux difficultés existantes. Compte tenu de l'absence de coordination entre Interreg et MEDA les opérations envisagées dans la nouvelle programmation se réfèreront à des interventions correspondant à deux types de coopération :

- des interventions ayant un caractère structurant en terme stratégique sur le Bassin Méditerranéen,
- des intervention visant à développer des liens fondés principalement sur l'échange d'expérience.

Cet axe a pour objet de répondre principalement au premier type de coopération alors que la seconde catégorie devrait trouver une place dans les axes thématiques du programme. En tout état de cause l'objectif d'une plus vaste coopération entre les deux rives sera poursuivi surtout à travers :

- la mise en coordination des nombreuses actions conduites dans le Bassin par les Etats et les Régions partenaires du Programme, les Institutions internationales et les différentes organisations. De ce point de vu le programme Interreg III B MEDOC a pour objectif d'être un cadre de référence pour la coopération interrégionale dans cet espace;
- le développement d'actions communes avec les Pays tiers (partage de méthodologies, d'informations, de bonnes pratiques, etc.) en utilisant les réseaux et les relations déjà existantes selon un modèle qui prévoie une contribution propre des Pays extra communautaires et la prise en charge par les partenaires européens de toutes les dépenses éligibles au FEDER.

Etant tout particulièrement destiné à favoriser des actions spécifiques afin de créer les conditions facilitant la participation de plein droit des Pays tiers de la Méditerranée à la programmation d'INTERREG, cet axe s'articulera avec les programmes Archi-med et Cadses et dans la mesure du possible avec les politiques publiques nationales de coopération et les actions de coopération décentralisées menées par les collectivités territoriales. Cet axe vise par ailleurs à supporter les efforts menés en vue de réaliser la coordination entre INTERREG et MEDA, à travers des expériences concrètes de coopération nord-sud.

Il apparaît, donc, nécessaire que les priorités de cet axe soient partagées par un nombre important et représentatif d'acteurs de tous les Etats Membres participant au programme en impliquant des acteurs des Pays tiers éligibles. Il est par ailleurs souhaitable que, dans le cadre des interventions envisagées, les îles puissent jouer un rôle important.

Il semble enfin indispensable, compte tenu des conclusions arrêtées dans le chapitre qui définit les stratégie de ce Programme, de considérer le Bassin Méditerranéen comme un espace à enjeux en termes d'aménagement du territoire et de développement économique.

En termes d 'aménagement du territoire les enjeux posés à la Méditerranée concernent les relations entre trois grands espaces et un espace de liaison :

- les relations entre le nord et le sud de l 'Europe.
- les relations entre les régions du sud de l 'Europe
- les relations entre le sud de l 'Europe et le sud de la Méditerranée.
- les relations entre les îles (grandes et petites) et l'ensemble du Bassin.

En termes de développement économique l'enjeu majeur consiste à créer dans le cadre du processus de Barcelone une zone de libre échange pour 2010. Il s'agit d'en amplifier les effets positifs et d'en réguler les effets négatifs.

II - OBJECTIFS

L'expérience acquise avec INTERREG II-C, et le développement de nouveaux instruments de coopérations au sein de l'Union, suggère de concentrer les interventions sur les objectifs stratégiques suivants :

- **Renforcement des liens culturels et intégration entre les deux rives**. Cette thématique comprend à la fois une dimension humaine et patrimoniale, de formation et de cohésion sociale. Elle concerne notamment la question des flux migratoires, le rôle et la position de la femme en Méditerranée…
- **Gestion des spécificités territoriales méditerranéennes**. Il s'agit de contribuer à créer les conditions d'un développement équilibré entre le nord et le sud tout en intégrant les spécificités insulaires. Cet axe pourra ainsi constituer un instrument privilégié pour donner une suite opérationnelle aux travaux menés dans le cadre du Comité de développement spatial élargi aux Pays de la rive sud et du processus de Barcelone, compte tenu des décisions prises à Marseille en novembre 2000 par les Ministres des affaires étrangères d'intégrer l'aménagement du territoire parmi les priorités du dialogue nord-sud. Par ailleurs la mise en œuvre de l'ORATE devra nécessairement induire la prise en compte du développement territoriale des Pays voisins extra communautaire. La aussi le programme MEDOC pourra constituer un instrument privilégié d'expérimentation.
- **Renforcement de l'intégration économique du Bassin méditerranéen** dans les secteurs clé de l'économie : agriculture, tourisme, pêche et industrie.

Cet axe doit, donc, inciter à l'émergence de projets favorisant le renforcement de la cohésion territoriale et une plus grande intégration économique, sociale et culturelle de l'espace méditerranéen. Il s'attachera également à prendre en compte la dimension insulaire dans le Bassin, notamment dans la perspective de la future adhésion de Malte et de Chypre à l'UE.

III – MESURE

***Mesure* 1.1 – Structuration du Bassin méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels entre les deux rives.**

Description de la mesure

La mise en œuvre de cet axe se concrétisera par des actions de coopération menées dans les domaines économique, technologique, social et culturel. Une attention particulière sera apportée aux initiatives pilotes dans le domaine de l'aménagement du territoire qui viseront à mettre en commun les réflexions menées dans la mise en œuvre du SDEC. Les projets devront être présentés dans une approche globale à l'échelle méditerranéenne et en cohérence et complémentarité avec les autres instruments communautaires concernant le Bassin et en liaison avec le processus de Barcelone Ces actions pourront concerner :

- la mise en réseau,
- la diffusion de savoir faire,
- le dialogue interculturel et inter institutionnel,
- la coordination administrative et financière,
- la promotion des éléments d'identités communs,
- et la création à terme d'un espace économique intégré.

Types d'actions

- Etudes et projets pilotes visant à la réalisation de plates-formes méditerranéennes (thématiques et géographiques) d'analyse, d'exploration de scénarios prospectifs et de dialogue institutionnel dans les domaines économique, social et de l'aménagement du territoire (organisation des acteurs, définition des règles, modèles, scénarios, etc.) aidant la coopération et l'intégration entre les Etats Membres euroméditerranéens et les Pays MEDA. Une concertation méditerranéenne permanente avec les acteurs économiques sera encouragée notamment dans les secteurs du tourisme, de l'agriculture et de la pêche, de l'industrie, de la recherche et des TIC …
- Etudes de faisabilité et projets pilotes sur des secteurs "clé" tels que notamment l'industrie, l'agriculture ou le tourisme, … pour accompagner durablement la construction de la zone de libre échange en Méditerranée.
- Séminaires d'information et publications pour la diffusion de "l'acquis communautaire" dans les Pays partenaires du Bassin Méditerranéen, notamment en ce qui concerne les thèmes retenus par le SDEC.
- Opérations pilotes impliquant le plus largement possible l'ensemble des acteurs (organismes publics organisations professionnelles, ONG, jeunes, entreprises des deux rives du Bassin Méditerranéen, etc...) destinées à favoriser les analyses et échanges d'expériences sur les sujets ayant un caractère structurant comme l'aménagement du territoire, le recours à des modèles de développement durables ou les questions relatives aux flux migratoires et aux conséquences qu'ils entraînent, les coopérations nord/sud dans le cadre de la formation professionnelle, des échanges entre les Universités et les Institutions du Bassin Méditerranéen.
- Echanges d'expérience et transferts de savoir faire visant à la valorisation de la coopération dans les domaines culturel, social et économique par le recours aux nouvelles technologies de l'information.
- Etudes, projets pilotes, échanges d'expériences, destinés à approfondir la coopération afin de promouvoir les investissements en Méditerranée, le transfert des expériences des districts industriels et des systèmes productifs locaux et la promotion de la création d'entreprises.

Résultats attendus

- Nombre plus important d'accords de partenariats entre les Collectivités régionales et locales des deux rives du Bassin méditerranéen.

- Création de réseaux euroméditerranéens plus integrés impliquant différents niveaux institutionnels : régions, autonomies locales, universités, organismes publics, associations ;

- Implication des ONG et de la société civile en général, et en particulier des associations de femmes et de jeunes, dans le montage et la mise en œuvre de projets ;

- Meilleure coordination entre les Pays de la Méditerranée en matière de flux migratoires et de sensibilisation des citoyens méditerranéens sur les questions de l'immigration.

- Amélioration de la connaissance mutuelle et augmentation du nombre de séminaires, de rencontres et de projets de recherche entre les deux rives dans les domaines relatifs à cette mesure.

- Etudes de faisabilité et projets pilotes visant une meilleure intégration territoriale et économique de la Méditerranée et des îles dans les secteurs clé.

- Amélioration du niveau de formation des hommes et des femmes à partir des initiatives conjointes entre le Collectivités régionales et locales des deux rives en s'appuyant particulièrement sur les NTIC.

- Meilleure coordination entre les mécanismes financiers communautaires (FEDER, MEDA), internationaux, nationaux et locaux pour la coopération nord/sud.

- Augmentation du nombre des opérations pilotes impliquant des entreprises pour bénéficier des effets d'entraînement.

- Augmentation des échanges d'expérience et meilleure prise en compte de la dimension insulaire dans l'espace méditerranéen, en tenant compte de la future adhésion de Malte et Chypre à l'UE.

Informations sur les régimes d'aide

Aucune aide d'Etat ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure, en dehors des cadres d'aides mis en œuvre en vertu des Règlements d'exemption 69/2001 (de minimis), 70/2001 (PME) et 68/2001 (formation).

Type d'indicateurs susceptibles d'être pris en compte dans le cadre du Complément de programmation.

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de Résultat	Indicateurs d'impacts	
		spécifiques	généraux
- Nombre de séminaires, rencontres et forums de réflexions communs (transnationaux et internationaux) organisés dans le cadre du programme - Nombre de réseaux institutionnels aidés - Nombre d'études sectorielles et de prospective communes à l'ensemble du bassin méditerranéen financées -	- Nombre de participants aux plates-formes - Diversité des catégories d'acteurs mobilisés - Proposition de règles communes - Nombre de projets intégrés d'aménagement de l'espace de la Méditerranée qui sont financés par les réseaux - Nombre d'accords de partenariats entre Collectivités régionales et locales des deux rives de la méditerranée - Mobilisation des acteurs de la société civile (en particulier des associations de femmes et de jeunes)	- Nombre d'accords de coopération entre acteurs institutionnels induits hors programme - Nombre de nouvelles mesures de coordination entre les différents mécanismes européens portant sur l'espace méditerranéen (MEDA, FEDER,..) - Nombre de partenaires du programme utilisant des résultats des études réalisées	- Nombre d'acteurs non-partenaires du projet, mobilisés autour des résultats du projet financé - Nombre de partenaires hors programme utilisant les résultats des études
- Nombre de partenariats construits autour d'une étude de faisabilité et de projets pilotes élaborés	- Modèles et scénarios sectoriels communs à l'ensemble du bassin méditerranéen réalisés - Nombre de secteurs clé analysés	- nombre de partenariats de recherche non financés induits par les résultats des projets - Montant des investissements hors programme induits par les recommandations issues des analyses - Actions mises en œuvre pour combler les faiblesses mises en avant par les études - nombre de rencontres réalisées autour des résultats des études, mais non financées par le programme	- Nombre d'acteurs non-partenaires du projet, et participants aux réunions autour des résultats du projet - Nombre de partenaires hors programme utilisant des résultats des projets de recherche
- Nombre de projets aidés de transferts d'expérience portant sur la formation professionnelle - Nombre de projets concernant l'enseignement supérieur et la recherches conduits en communs entre université des deux rives du bassin méditerranéen - Nombre de partenariats inter-entrerpises aidés - Nombre d'entreprises en partenariat (proposant des produits sur les deux rives de la Méditerranée) aidées -	- Nombre d'hommes et de femmes formés à partir d'initiatives et des programmes communs -	- Nombre de personnes profitant des nouvelles formations professionnelles dans les pays de la rive sud au bout d'un an - Montant des investissements hors programme induits par les partenariats financés - Nombre d 'étudiants bénéficiant des actions induites par le programme	- Nombre d'acteurs institutionnels mobilisés dans la poursuite des formations (hors programme)
- Nombre de partenariats portant sur les échanges d'expérience dans le domaine des TIC	- Développement de portails communs à plusieurs entreprises des deux rives de la Méditerranée (Nombre de nouveaux programmes financés) - Valorisation des modes de formation à distance (nombre de formations aidées) - Augmentation du taux d'utilisation des nouvelles technologies par les administrations et les entreprises financées	- Montant des investissements hors programme induits par les partenariats financés	- Nombre de nouveaux acteurs publics/privés non-partenaires utilisateurs des outils (portails, formations…) proposés à l'issue du programme

AXE 2
STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SYSTEMES URBAINS

I - PROBLEMATIQUE

L'organisation territoriale de l'espace MEDOC est largement conditionnée par des facteurs géographiques et historiques :

- le caractère maritime d'un nombre considérable de régions a conduit à la localisation d'une grande partie du peuplement à proximité des côtes et induit une importante activité liée à la mer ;
- le caractère montagneux d'une grande partie de l'espace rend les communications et les échanges difficiles en dehors des grands bassins fluviaux comme le Pô, le Rhône ou l'Ebre qui structurent le territoire et concentrent également une partie importante de l'activité et du peuplement ;
- la présence d'îles fonctionnant jusqu'alors de façon privilégiée avec le territoire des pays auxquels elles appartiennent ;
- le climat méditerranéen et une mauvaise répartition spatiale de la ressource en eau ;
- l'histoire et la culture enfin qui ont influencé le développement économique et social.

Cette situation a induit un système urbain caractérisé par :

- un tissu de villes moyennes et petites, plutôt diffus à proximité de la côte, et plus dense à proximité des ports et dans les vallées ;
- des villes portuaires importantes ;
- quelques grandes villes ou métropoles millionnaires ;
- quelques très grandes villes qui constituent des centres de décision de niveau européen.

La répartition spatiale des villes et des métropoles sur le territoire de l'espace MEDOC constitue une richesse susceptible de contribuer au développement polycentrique. Même si la plupart des grandes villes et métropoles disposent de pôles d'excellence de renommée européenne et parfois mondiale (universités, centres de recherche, activités économiques, …) le niveau d'intégration de leurs systèmes économiques et les coopérations sont encore réduits. Un des facteurs de compétitivité de cet espace repose ainsi sur la capacité des acteurs à passer d'une situation où chacun mène son jeu de façon indépendante, ou quasi indépendante, à une situation où ils envisagent une stratégie organisée et coordonnée, notamment en ce qui concerne les services de niveau supérieur et les fonctions métropolitaines.

Les ports constituent un atout en matière de développement économique mais tirent le plus souvent insuffisamment parti des activités maritimes. Leurs hinterlands sont par ailleurs souvent sous-valorisés, en raison notamment d'infrastructures de transport de marchandises moins développées qu'en Europe du nord.

Cet espace est par ailleurs caractérisé par une extension rapide des zones urbanisées et une dispersion des établissements entraînant une forte consommation de terrains agricoles. Ceci se traduit par une augmentation des zones interstitielles périurbaines sans fonctions ou identités spécifiques.

Dans les zones côtières et les fonds de vallées en zone de montagne, ces phénomènes sont particulièrement accrus et se traduisent par des congestions.

Même si des réseaux de coopération existent et amorcent une structuration du territoire, la faiblesse des partenariats entre les grandes agglomérations et les espaces ruraux mérite d'être soulignée.

D'une façon plus générale, et compte tenu des handicaps liés à l'insularité, l'intégration des îles au processus de développement est insuffisante.

Le sud de l'Europe comprend enfin un grand nombre de villes et de centres historiques dotés d'un patrimoine urbain, culturel et artistique de grande qualité. Toutefois certaines villes historiques sont dans un état critique en raison de la congestion et de la superposition des fonctions (décisionnelles, économiques, résidentielles, touristiques …) conduisant à la dégradation du patrimoine, voire à une certaine décadence.

La haute concentration des flux touristiques peut se traduire enfin par un affaiblissement de la qualité de vie dans certains centres historiques, villes d'art et localités touristiques balnéaires et de montagne.

Il convient par ailleurs d'indiquer qu'une des priorités du programme INTERREG II-C « Méditerranée occidentale et Alpes latines », traduite dans son sous-programme 3 intitulé « Organisation urbaine et métropolisation », portait déjà sur les problématiques de développement territorial promues par le Schéma de développement de l'espace communautaire et incitait à développer des coopérations interrégionales dans ce domaine. Ces acquis, comme les débats qui ont entouré la préparation du programme, ont fortement influencé la rédaction du Programme opérationnel. Ils ont en effet montré la complexité de la réalité territoriale des régions méditerranéennes en ce qui concerne notamment les relations entre les villes et les territoires périphériques, la gestion des espaces littoraux, les rapports entre les grandes métropoles, la gestion des centres historiques, et l'intérêt de développer des coopérations accentuées sur les thèmes de l'aménagement du territoire afin de parvenir à des modèles de développement spatial plus harmonieux et durable.

II - OBJECTIFS

La stratégie du programme MEDOC, s'appuyant sur les orientations promues par le SDEC, considère que le modèle de développement polycentrique est un facteur clé favorisant un accroissement de la compétitivité territoriale de l'espace qui constitue, elle, un facteur de richesse et d'emploi. A cet effet il convient de promouvoir des stratégies de développement territorial cohérentes et coordonnées, au niveau local et régional comme au niveau des grandes métropoles, compte tenu du rôle d'entraînement économique majeur qu'elles jouent.

La coopération transnationale est un moyen privilégié d'aborder les problèmes d'organisation du territoire dans son ensemble et de considérer les possibilités de développement de chacune des régions qui le constituent. Cette opportunité nécessite un processus de coopération partagé entre les acteurs des différents niveaux institutionnels aux différentes échelles territoriales :

- **au niveau de l'espace MEDOC** pris dans son ensemble, pour définir des politiques mieux adaptées aux spécificités du territoire mettant en valeur les atouts et réduisant les facteurs négatifs allant à l'encontre d'un développement harmonieux
- **au niveau des grands ensembles urbains métropolisés** pour tirer parti d'un patrimoine économique de premier plan dont le potentiel est insuffisamment exploité en raison d'un manque de lisibilité d'ensemble et de coordination des fonctions de services majeures. C'est au prix d'une véritable vision stratégique d'ensemble que pourra s'effectuer un certain rééquilibrage entre la puissance de la structure urbaine du nord de l'Europe qui dispose des principales capitales, des grands centres financiers et des pôles d'exposition, et le sud plus modeste en grandes métropoles et en fonctions majeures.

- **au niveau régional et local** pour valoriser le patrimoine local et garantir des résultats concrets à travers l'échange d'expériences et d'actions destinées à obtenir des réponses plus efficaces aux problèmes de l'administration du territoire. Afin de promouvoir un aménagement équilibré et un développement durable du territoire il s'agit de soutenir, voire de promouvoir, des coopérations impliquant les différents décideurs à travers des approches de type «bottom up», tout en assurant la cohérence entre les stratégies de développement aux niveaux local et régional par une bonne coordination.
- **au niveau des territoires insulaires**, d'une part pour approfondir leur intégration et leur arrimage à l'ensemble de l'espace MEDOC et d'autre part pour que soient prises en compte les spécificités des îles.

Ces objectifs pourront se traduire par :

- **l'élaboration des perspectives d'aménagement du territoire pour l'espace MEDOC**, à l'image de projets en cours de définition dans d'autres espaces, tout en les resituant dans le cadre plus large de l'ensemble du Bassin Méditerranéen et de l'Europe;
- **la promotion de coopérations entre décideurs pour la gestion du territoire aux différentes échelles** en mettant en exergue le polycentrisme et en favorisant les échanges d'expérience, la mise au point de stratégies de développement coordonnées et des projets pilotes sur les thèmes complexes des aires métropolitaines, des agglomérations urbaines et la conservation des sites historiques; une attention particulière pourra être donnée aux relations entre les métropoles et les espaces ruraux. Il conviendra enfin de tenir compte des spécificités insulaires et des territoires ruraux en déshérence;
- **le développement de coopérations en matière de recherche et d'accès à l'innovation** en ce qui concerne les réseaux entre villes et les systèmes locaux pour améliorer la connaissance et la qualité des services.

Compte tenu de la nature des objectifs de cet axe, les travaux qui seront conduits dans ce cadre sont destinés à s'articuler avec ceux des autres interventions communautaires portant sur le développement du territoire, notamment :

- les programmes Interreg du volet A intéressant les régions de l'espace MEDOC et ceux du volet B portant sur les espaces mitoyens, pour lesquels une coordination apparaît nécessaire compte tenu des spécificités du sud de l'Europe et des espaces méditerranéens. A cet effet les programmes du volet C pourront constituer un bon moyen pour enrichir les approches du développement territorial grâce, notamment, à des échanges d'expérience et des comparaisons de résultats à partir des travaux réalisés dans les différents ensembles territoriaux ;
- le programme ORATE destiné à enrichir les connaissances en matière de développement territoriale soutenable ;
- les études menées par les Etats dans le cadre de la mise en œuvre du SDEC et de la réflexion sur le deuxième Rapport de cohésion économique et sociale, notamment en ce qui concerne la cohésion territoriale ;
- les études qui seront conduites dans le cadre du Comité de développement spatial élargi aux Pays tiers de la Méditerranée.

III - MESURES

Mesure 2.1 - Développement territorial et urbain : développement des coopérations, mise en cohérence des stratégies, actions pilotes.

Description de la mesure

Cette mesure s'inscrit dans la vision du développement polycentrique promue par le SDEC. Elle vise à accroître la performance du système économique du sud européen pour le rendre plus compétitif. Elle a pour objet :

- d'initier l'élaboration commune de schémas de développement spatial,
- de favoriser la mise en réseau des experts et des acteurs institutionnels, le développement des coopérations et des échanges dans le domaine de l'aménagement du territoire,
- d'apporter des réponses au faible niveau des fonctions métropolitaines en matière de décision, de finances, de manifestations, … et d'examiner les possibilités de suppléer à ces déficits en organisant des réseaux par fonctions majeures et en explorant les spécificités et les différenciations que le système des métropoles du sud est susceptible de mettre en place,
- d'une façon plus générale de promouvoir des coopérations dans un large domaine entre centres urbains sur des problèmes généraux ou des sujets spécifiques,
- de contribuer à l'articulation entre les différentes échelles territoriales.

Types d'actions

Etudes, projets pilotes, échanges d'expériences, constitution de réseaux, séminaires visant à promouvoir :

1. L'élaboration de visions spatiales communes pour l'espace « Méditerranée occidentale »

- Se fixer des objectifs communs en matière de développement spatial :

  Elaboration dans le cadre d'un large partenariat d'un schéma de développement spatial de la zone méditerranéenne occidentale prenant en compte les lignes directrices fixées par le SDEC, en particulier l'objectif polycentrique, et s'appuyant sur des visions spatiales partagées et des perspectives de long terme.

- Définir les méthodes de la mise en œuvre de ces objectifs :

  Coopération entre les acteurs institutionnels de l'espace MEDOC et des Pays tiers méditerranéens associés, pour définir des méthodologies communes d'évaluation de projets et de contrôle de l'efficacité des politiques territoriales.

  Mise au point de modèles et échange d'expérience concernant la gestion intégrée des espaces spécifiques : îles, littoraux…

2. La coopérations techniques et la mise en œuvre conjointe de projets

- Constitution et renforcement des coopérations entre les acteurs :

  Organisation en réseau des institutions techniques opérant dans le secteur de la recherche et de l'aménagement du territoire, visant les échanges d'expérience dans les différents domaines de la planification territoriale, de l'évaluation des fonctions métropolitaines, des nouvelles formes de gouvernance…

  Définition de modalités communes de création et de contrôle de réseaux d'observatoires régionaux, permettant d'orienter les décisions sur les programmes territoriaux à travers des systèmes d'évaluation appropriés.

Mise en valeur des complémentarités entre les universités ainsi qu'entre les nombreux pôles technologiques et de recherche de l'espace. Développement de coopérations autour de thèmes de compétence communs, jusqu'à présent insuffisamment exploités, afin de créer une « masse critique » à l'échelle internationale.

Approfondissement des relations entre les Universités des îles et de leur intégration dans les réseaux constitués autour des pôles d'excellence continentaux.

- Mise en œuvre de projets :

  Elaboration de méthodologies pouvant contribuer à mettre en valeur les atouts, à réduire les disparités entre les zones, à renforcer les mécanismes du développement et à améliorer la qualité des services urbains.

  Coopération entre établissements publics et instituts pour la réalisation de cartographies thématiques – Réseaux de coopération et d'échange de données entre Systèmes d'Information Géographique (SIG).

3. La coopérations institutionnelles et publiques

- Constitution et renforcement de réseaux.

  Développement d'alliances stratégiques et de mises en réseau afin de renforcer le système territorial et promouvoir l'objectif du polycentrisme du SDEC. Des réseaux spécifiques pourront concerner notamment :

  - Les aires métropolitaines, afin de promouvoir des zones d'intégration économique d'importance mondiale, conformément aux orientations du SDEC.
  - Les petites et moyennes villes, afin de renforcer l'armature urbaine des arrière pays ruraux et/ou montagneux qui ont tendance à se dévitaliser.
  - Les villes historiques, afin d'élaborer des actions innovatrices de valorisation de ces villes et de leurs territoires limitrophes.
  - Les relations entre les différentes échelles territoriales.

4. La compétitivité et l'innovation

- Aide à l'organisation des acteurs

  Soutien aux coopérations entre les acteurs du développement économique, en particulier des centres techniques et de recherche, afin de constituer des pôles d'excellence et de diffusion de l'innovation.

  Promotion de l'utilisation des TIC : télé-médecine, commerce électronique, gestion des transports…

  Sensibilisation du monde économique aux opportunités de la coopération dans l'espace MEDOC, en identifiant les secteurs porteurs et les synergies potentielles.

  Promotion d'actions pilotes de développement de pratiques innovantes dans les communautés rurales, des montagnes et des îles.

- Interventions et aides publiques

  Promotion des TIC dans les petites et moyennes entreprises . Diffusion d'information et formations en matière de gestion, économie et marketing…

  Développement des modèles de marketing en réseau notamment pour valoriser les produits de qualité dans les espaces montagneux et insulaires.

  Mise au point de dispositifs pour compenser les handicaps de l'insularité : instruments financiers, formation, réseaux d'approvisionnement et de distribution…

  Amélioration de l'accès des populations aux services : télé-étude, télé-conférence, télé-culture, information locale, services administratifs…

5. L'environnement et les aménités

- Préserver et améliorer le cadre de vie :

  Promotion de l'Agenda 21 : échanges d'expériences, transfert de connaissances en matière de planification territoriale sur des thèmes particulièrement importants dans l'espace MEDOC.

  Coopération entre villes sur les thèmes de la requalification et de la revitalisation des milieux urbains, dans le but d'un développement urbain soutenable. Promotion d'actions pilotes de gestion intégrée de certains espaces particulièrement sensibles, où la coopération transnationale apporte une valeur ajoutée.

- Valoriser les aménités :

  Promotion d'un développement spatial équilibré et durable entre la dynamique des zones littorales et celles des arrière pays, en particulier dans les îles.

  Réflexions conjointes sur l'exploitation de synergies nouvelles entre villes et campagnes, autour de la valorisation des traditions culturelles, productives et les établissements qui ont garanti un équilibre durable entre collectivités humaines et territoire.

Résultats attendus

- Elaboration de visions communes sur l'espace MEDOC.
- Elaboration de documents stratégiques conjoints en matière de planification spatiale, intégrant les orientations du SDEC, en particulier la structuration de systèmes urbains polycentriques.
- Diffusion et appropriation des outils d'analyse et d'évaluation des politiques territoriales.
- Contribution à la compétitivité de l'espace MEDOC par des actions de développement local intégré
- Création d'un réseau d'opérateurs et de compétences capables de maîtriser les thématiques liées au territoire, afin d'élaborer une conception commune de la Méditerranée et de promouvoir des politiques de coopération transnationale.
- Création de réseaux de villes pour favoriser la coopération sur les thématiques métropolitaines.
- Identification des lignes d'action pour gérer l'extension urbaine dans une perspective de développement durable des espaces urbains et des aires métropolitaines.
- Echanges d'expérience et de compétence entre les villes
- Instauration de coopérations entre grandes agglomérations et espaces ruraux.
- Intégration et développement de synergies entre les activités économiques implantées en zones rurales et dans les îles et celles localisées dans les espaces de plus grande compétitivité.
- Mise au point de dispositifs adaptés aux spécificités économiques des entreprises en milieu insulaire.
- Développement de l'informatisation de l'Administration Publique et des services publics et augmentation des informations et certifications aux publics disponibles gratuitement par Internet
- Développement de l'e-commerce, le m-commerce et le "business to business".
- Amélioration de l'accès des universités aux TIC et nombre de coopérations transnationales dans la création de contenus et le développement de projets.
- Augmentation des personnes en télétravail, en particulier dans les zones périphériques et insulaires.
- Augmentation du nombre de personne maîtrisant les TIC, en particulier dans les zones marginalisées, et pour les femmes.
- Augmentation du nombre de personnes profitant d'une formation de moyen/haut niveau par communication télématique (hommes/femmes).
- Augmentation du nombre de femmes ayant accès à des informations de haut niveau (universitaire, recherche, décisionnelle).
- Augmentation du nombre de connexions des PME à Internet.

Informations sur les régimes d'aide

Aucune aide d'Etat ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure, en dehors des cadres d'aides mis en œuvre en vertu des Règlements d'exemption 69/2001 (de minimis), 70/2001 (PME) et 68/2001 (formation).

Type d'indicateurs susceptibles d'être pris en compte dans le cadre du Complément de programmation.

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de Résultat	Indicateurs d'impacts	
		spécifiques	généraux
Elaboration d'un schéma d'aménagement du territoire et de visions			
- Nombre d'études transnationales contribuant à l'élaboration d'une vision spatiale de l'espace MEDOC - Nombre d'actions pilotes et de documents élaborés pour faciliter la diffusion du SDEC et de ses objectifs - Nombre de séminaires et de rencontres transnationaux sur les problématiques de visions communes organisés	- Nombres de méthodologies communes établies portant sur l'évaluation des projets transnationaux - Nombre de modèles communs proposés facilitant la gestion intégrée d'espaces spécifiques réalisés - Nombre de normes communes adoptées	- Augmentation des références et meilleure application du SDEC dans l'espace MEDOC (nombre de nouveaux documents de planification faisant référence au SDEC)	- Nombre de partenaires hors programme mobilisés à l'issu des projets
Coopération technique et mise en œuvre conjointe de projets			
- Nombre de partenariats et de réseaux techniques aidés - Nombre de GEIE transnationaux créés et aidés - Nombre d'associations de villes/collectivités locales transnationales aidées	- Nombre de services techniques administratifs institutionnels mobilisés - Développement des connexions entre les SIG existants sur l'espace - Nombre de nouveaux outils communs de gestions des aires métropolitaines mis en œuvre - Nombre d'emplois induits par la création de structures transnationales - Nombre de projets élaborés par les GEIE	- Nombre de nouvelles structures établies hors programme pour la gestion des aires métropolitaines - Montant de l'investissement hors programme induit par les projets financés - Amélioration de la connaissance générale de l'espace en matière d'aménagement du territoire, en particulier sur les aires métropolitaines, mesurée par l'élaboration de documents transnationaux	- Nombre de partenaires hors programme mobilisés à l'issu des projets - Nombre de nouvelles villes/collectivités locales rejoignant les associations transnationales
Coopération institutionnelle et publique			
- Nombre de partenariats et de réseaux institutionnels aidés - Nombre de réseaux institutionnels transnationaux nouvellement formés - Nombre d'études transnationales - Nombre de séminaires d'information financés portant sur les perspectives de coopération en matière d'aménagement du territoire à long terme - Nombre de partenariats universitaires financés	- Nombre d'acteurs institutionnels mobilisés en particulier nombre de villes/collectivités locales participantes - Nombre de nouveaux outils communs de gestions des aires métropolitaines mis en œuvre - Nombre de formations communes établies - Nombre de diplômes communs reconnus à l'issue des projets - Nombre d'échanges universitaires réalisés	- Partenariats hors programme de coordination pour la gestion des aires métropolitaines - Nombre de nouvelles formations hors programme induites par les formations promues - Nombre d'utilisateurs des outils de gestion des aires métropolitaines établis	- Nombre de villes/collectivités non-associées aux projets utilisateurs des résultats et des outils proposés à l'issu du programme - Nombre d'universités hors programme participant à des partenariats transnationaux au sein de l'espace

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de Résultat	Indicateurs d'impacts	
		spécifiques	généraux
Environnement et aménités			
- Nombre de rencontres réalisées - Nombre d'échanges d'expériences réalisés dans le cadre des Agendas 21 locaux et aidés	- Nombre de nouveaux indicateurs transnationaux proposés contribuant à l'évaluation des politiques territoriales - Nombre de nouveaux instruments d'aménagement urbain conformes à l'Agenda 21 proposés - Actions communes de valorisation des zones rurales	- Nombre de partenariats hors programme entre collectivités portant sur la coordination des actions d'aménagement au niveau local	- Nombre de nouvelles collectivités mobilisées sur les partenariats de coordination des actions d'aménagement au niveau local
Renforcement de la compétitivité et de l'« intelligence » du territoire			
- Nombre de projets de créations de portails communs aidés - Nombre de projets de créations de portails communs aidés - Nombre d'actions favorisant les transferts de savoir faire liés à la société de l'information - Nombre de réseaux transnationaux de producteurs aidés - Nombre de réseaux transnationaux créés visant l'amélioration de la compétitivité du territoire et à réduire les obstacles au développement - Nombre de projets portant sur le développement du télétravail et des services publics en ligne, en particulier dans les zones périphériques et insulaires -	- Nombre de plates-formes internet créées - Nombre de portails transnationaux créés - Nombre d'emplois additionnels créés dans les entreprises et/ou les institutions grâce aux projets « technologie de l'information » aidés - Nombre de connexion aux nouveaux portails élaborés dans le cadre des projets - Nombre de PME aidées pour utiliser le e-business - Nombre de personnes pratiquant le télétravail dans les projets, en particulier dans les zones périphériques et insulaires -	- Montant des investissements hors programme induits par les partenariats financés dans les TIC - Nombre de personnes pratiquant le télétravail hors programme, en particulier dans les zones périphériques et insulaires induits par les projets - Nombre de personnes ayant bénéficiées d'une formation aux TIC dans le cadre des projets, en particulier dans les zones marginalisées et les femmes - Nombre de personnes ayant bénéficiée d'une formation de moyen/haut niveau par communication télématique (h/f)	- Amélioration du taux d'utilisation aux TIC dans les zones défavorisées - Convergence des niveaux de PIB par habitant dans l'espace MEDOC

AXE 3
SYSTEMES DE TRANSPORTS ET SOCIETE DE L'INFORMATION

I - PROBLEMATIQUE

Le système de transport et les réseaux télématiques constituent un élément pivot pour la réalisation effective du processus d'intégration européenne car c'est par eux que s'établissent les liens entre les territoires, les hommes et les entreprises.

La qualité des communications étant un facteur majeur pour la compétitivité territoriale, il apparaît nécessaire d'avoir une vision stratégique du système de transport à l'échelle du bassin méditerranéen. Les transports revêtent en effet un intérêt majeur dans le sud de l'Europe qui ne valorise pas suffisamment sa façade maritime dans ses échanges avec le reste du monde. Le bassin méditerranéen s'apprête à devenir une zone centrale pour les échanges euro-méditerranéens. Les réseaux terrestres sont discontinus, peu cohérents et largement saturés, ce qui constitue un handicap par rapport à l'Europe du nord qui est mieux équipée de ce point de vue.

L'espace MEDOC ne dispose que d'une voie d'eau à grand gabarit, exclusivement nationale, alors que ce mode joue un rôle prépondérant dans les échanges de l'Europe Rhénane ou Danubienne. Le rôle que devrait jouer le ferroviaire s'en trouve accru mais on constate un retard notable en matière d'infrastructures dans ce domaine. Ceci entraîne un basculement sur le mode routier qui présente des inconvénients en matière environnementale d'autant plus importants que les réseaux sont concentrés dans des corridors compte tenu de la géographie fragmentée de l'espace.

En ce qui concerne le transport de personnes, l'espace est marqué également par un déficit de transports collectifs qui ne permettent pas de satisfaire la demande croissante de mobilité, notamment entre les métropoles, et répondent mal aux problématiques insulaires.

Quant au transport maritime, il joue un rôle toujours plus prépondérant dans les échanges mondiaux avec le développement de la conteneurisation. La rive méditerranéenne de l'Europe a une place plus importante à conquérir dans ce domaine. La pratique du cabotage apparaît comme un complément très opportun aux corridors terrestres. Il est, en outre, l'outil incontournable de la desserte insulaire, que ce soit pour leurs relations avec le continent que pour les liaisons entre elles. La Méditerranée étant une des voies maritimes parmi les plus fréquentées du monde, la question de la sécurité de ce mode de transport intéresse par ailleurs les pays et régions riveraines.

Une meilleure organisation de la logistique constitue un enjeu majeur sur l'espace MEDOC. Les transports ne joueront pleinement leur rôle que dans la mesure où l'on saura intégrer, interconnecter et opérer en système les différents modes terrestres, maritime et aérien qui desservent cette aire géographique. L'utilisation de l'informatique, de la télématique et des technologies pour le contrôle et la sécurité, ainsi que pour la gestion intégrée des données et documents de transports, y contribuera largement.

Enfin les techniques modernes de télécommunication sont placées au cœur des activités économiques et des échanges entre les personnes. Elles évoluent très rapidement, en impliquant tous les champs des activités humaines et du savoir, en fournissant un instrument indispensable au développement et à l'évolution future du territoire, de l'environnement et des activités humaines.

Elles sont particulièrement déterminantes pour le développement des régions rurales, périphériques, insulaires et, plus largement, de toutes celles qui sont d'un accès difficile. Pour ces territoires, où il n'existe pas un potentiel de population suffisant pour justifier l'investissement privé dans des réseaux à haut débit il conviendra de mener une réflexion particulière afin qu'ils ne restent pas à l'écart de l'évolution actuelle. Aider à leur appropriation et à leur mise en pratique est un gage de modernité et d'efficacité.

L'ensemble des propositions formulées dans cet axe contribue à améliorer l'efficacité globale de celles proposées dans les autres axes.

II – OBJECTIFS

Il s'agit donc de tendre vers la réalisation d'un système des transports intégré, des personnes comme des marchandises, pour le développement de la cohésion de l'espace à travers toutes ses composantes urbaines et rurales et pour la réalisation de meilleurs équilibres économiques, territoriaux et sociaux. Il faudra aussi favoriser un plus grand recours aux nouvelles technologies dans le domine de la communication et de l'information.

L'effort qu'on entend accomplir, à travers la politique de coopération, doit viser à :

- tirer parti des résultats des études INTERREG II-C pour mettre en œuvre les recommandations qui en découlent. Il s'agit de ne pas refaire ce qui a été fait et reste acquis, mais il sera aussi nécessaire de réaliser ce qui était prévu et reste d'actualité et qui n'aura pas été mené à bien. En particulier, les actions menées dans le cadre de cet axe pourront se prévaloir de la participation des régions de tous les Pays partenaires afin de donner une plus grande valeur ajoutée aux interventions ;
- identifier les déséquilibres actuels en matière d'infrastructures de transport de personnes, de marchandises et d'informations afin de faciliter la mobilisation des moyens propres à les atténuer ;
- renforcer les services de logistique au travers de la coopération transnationale ;
- atténuer le handicap de l'insularité ;
- moderniser l'offre intégrée de transport et la rendre plus compétitive par rapport au reste de l'Europe ;
- favoriser la constitution d'un système intégré de transport permettant de mieux structurer l'ensemble des territoires concernés autour des pôles urbains ;
- privilégier les solutions les moins agressives pour l'environnement, en recourant notamment au mode ferré et au cabotage maritime – et au fluvio-maritime ainsi qu'à la navigation intérieure lorsque la voie d'eau le permet - comme complément au transport terrestre ;
- contribuer à l'amélioration de la sécurité du transport maritime en Méditerranée ;
- favoriser les échanges de savoir et de savoir-faire entre toutes les catégories d'acteurs, publics ou privés et inciter à la constitution de réseaux de partenariat ;
- promouvoir les technologies de communication et d'informatisation au service du développement territorial, en particulier dans les régions rurales, périphériques, insulaires et de montagne ;

III – MESURES

Mesure 3.1 Améliorer l'accès aux territoires.

Description de la mesure

Les actions à entreprendre devront tendre à améliorer la connexion entre réseau principal et réseau secondaire afin de constituer un système intégré transport-territoire, qui puisse fournir une desserte adaptée à la demande et réduire le temps des déplacements.

Il s'agit de promouvoir la continuité territoriale de l'espace méditerranéen ainsi que le bon fonctionnement des réseaux multimodaux et d'améliorer l'efficacité des nœuds de communication dans la perspective du renforcement de la cohérence interne de l'espace méditerranéen ainsi que de sa compétitivité territoriale par rapport au nord de l'Europe.

Types d'actions

Etudes, projets pilotes, échanges d'expériences, constitution de réseaux, séminaires visant à :

- Mettre en débat continu des problématiques de transport, à partir des résultats des observations, pour définir et partager des stratégies communes sur le système plurimodal des transports dans le sud de l'Europe.
- Prendre en compte les problématiques spécifiques des îles par l'extension des pratiques ayant fait leurs preuves en matière de continuité territoriale dans les domaines maritimes comme aérien, de définition du service public et de la maîtrise de sa mise en œuvre.
- Améliorer les niveaux de desserte offerts par les nœuds de transport (ports, aéroports, plates-formes multimodales, gares) et contribuer à la réduction des points critiques existants dans les liaisons avec les réseaux de transport secondaire et principal.
- Identifier les goulots d'étranglement et étudier des solutions pour les atténuer ou les faire disparaître.
- Augmenter le niveau de sécurité des passagers et des marchandises sur les réseaux (accidents, risques naturels, actes de malveillance, …) en recourant aux technologies modernes et en favorisant les échanges d'information et d'expérience au niveau transnational.
- Promouvoir la coopération transnationale pour coordonner les systèmes de transport et rationaliser l'investissement en évitant les superpositions et les duplications.

Résultats attendus

- Développement du niveau de connaissance partagée sur les systèmes de transport, offre, demande, enjeux.
- Développement de la coopération transnationale, en particulier dans l'élaboration de stratégies communes sur l'ensemble de l'espace interrégional.
- Développement et rationalisation des systèmes de transports aériens, terrestres, maritimes, pour les passagers et les marchandises.
- Amélioration du niveau de service offert pour satisfaire la demande.
- Réduction de l'impact sur l'environnement des activités de transport.
- Amélioration du niveau de sécurité offert aux passagers et aux marchandises.
- Amélioration de la compétitivité des transports de marchandises, en particulier dans la composante maritime.

Informations sur les régimes d'aide

Aucune aide d'Etat ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure en dehors du cadre des aides mises en œuvre en vertu des règlements d'exemption 69/2001 « de minimis », 70/2001 « PME » et 68/2001 « formation ».

Toutefois, compte tenu du rôle structurant que jouent les transports en matière d'aménagement du territoire, les Etats membres souhaitent se laisser la possibilité, lors de l'adaptation éventuelle du programme à mi parcours en 2003, de soutenir dans ce domaine des actions relevant du secteur concurrentiel et ayant un intérêt public marqué. Ils s'engagent ainsi à notifier, le moment venu et si nécessaire, à la Commission le (ou les) régime(s) d'aides qui pourraient être envisagés.

Type d'indicateurs susceptibles d'être pris en compte dans le cadre du Complément de programmation.

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de Résultat	Indicateurs d'impacts	
		spécifiques	généraux
- Nombre de séminaires transnationaux portant sur les problématiques de transport réalisées - Nombre d'études de faisabilité transnationales consacrées aux investissements en transport - Nombre de réseaux/accords transnationaux aidés pour la coordination des politiques de transport dans l'espace - Nombre d'études portant sur l'amélioration de l'accessibilité du territoire - Nombre d'études portant sur la rationalisation de l'investissement transnational dans le domaine des transport	- Nombre de services administratifs et/ou techniques impliqués dans des réseaux transnationaux visant la coordination des actions aidées - Nombre d'opérateurs de transports privés impliqués dans les actions aidées - Normes communes de sécurité élaborées	- Nombre de projets communs d'investissements dans une infrastructure de transport à l'issu des études financées - Augmentation du taux de satisfaction des usagers - Augmentation du trafic passagers/ marchandises (%) - Nombre de liaisons, de correspondances entre les zones centrales et les périphéries en particulier avec les îles - Augmentation de la sécurité routière (nombre d'accidents)	- Nombre d'acteurs des transports n'ayant pas participés au programme utilisant les résultats des projets - Nombre de nouveaux modes de transports transnationaux

***Mesure* 3.2 Promotion des transports intermodaux et conversion vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement.**

Description de la mesure

La mesure vise à favoriser l'inter modalité des transports par une meilleure organisation d'un réseau de mobilité compatible avec un développement durable. Celui-ci intégrera les dimensions routières, ferroviaires et aériennes, destinées aux passagers et aux marchandises. Il s'agit de constituer un réseau à haut degré d'intermodalité permettant le développement d'un système logistique plus performant. Ce système devra être compatible avec le développement local, le paysage et l'environnement. Cette mesure comprend également la promotion des transports éco-compatibles.

A cet effet il faut prévoir des actions favorisant l'intégration et le transfert du mode route vers les autres modes, pour les personnes comme pour les marchandises. Elles doivent être entreprises dans une perspective de mobilité durable et favoriser l'utilisation de moyens de transport moins polluants et de moindre impact territorial.

Types d'actions

Etudes, projets pilotes, échanges d'expériences, constitution de réseaux, séminaires afin de :

- Favoriser l'intermodalité et améliorer les services logistiques au travers d'actions visant à :
  - Utiliser correctement les corridors multimodaux pour améliorer les liaisons interrégionales Est – Ouest.
  - Développer l'intermodalité terre-air et terre- mer et le transport combiné route-rail à travers une meilleure organisation du système, en particulier au niveau des nœuds d'échange, en ayant recours à la télématique et aux renseignements aux usagers.
  - Développer la complémentarité des aéroports dans une vision intégrée et interconnectée et en lien avec le territoire environnant.
  - Développer la logistique en rationalisant le transport des marchandises, routier comme ferroviaire, en recourant à l'intermodalité et en améliorant l'interopérabilité du réseau ferroviaire.

- Promouvoir un transport et une mobilité durable :
  - Encourager les évaluations d'impact sur l'environnement des projets relatifs aux transports et l'adoption d'indicateurs communs.
  - Promouvoir l'adoption " d'Agendas 21 locaux " incluant des objectifs de développement durable du système des transports.
  - Promouvoir les échanges d'expérience et les projets communs pour réduire les effets négatifs des transports urbains et interurbains sur l'environnement.
  - Mener des expérimentations visant à développer où cela est possible des moyens de substitution au transport routier.

Résultats attendus

- Renforcement, rationalisation, modernisation et redistribution des nœuds de communication aux différentes échelles territoriales, aussi bien pour le transport des personnes que des marchandises en améliorant la connexion entre les réseaux européens ;
- Atteindre une meilleure efficience des services de logistique ;

- Organiser et promouvoir le corridor multimodal Est-Ouest afin de faciliter le transfert des marchandises de la route vers le rail et la voie maritime ;
- Améliorer l'accessibilité des régions mal reliées aux grands réseaux de transport et des régions périphériques et insulaires ;
- Meilleure accessibilité aux réseaux et aux services moyennant des systèmes d'information aux usagers et en développant l'interopérabilité tarifaire ;
- Multiplier l'offre de mobilité soutenable dans le domaine urbain (car-pooling, interventions pour les personnes avec capacités motrices réduites, véhicules électriques et à émissions basses pour les moyens collectifs, etc…)
- Favoriser les liaisons aériennes interrégionales.

Informations sur les régimes d'aide

Aucune aide d'Etat ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure en dehors du cadre des aides mises en œuvre en vertu des règlements d'exemption 69/2001 « de minimis », 70/2001 « PME » et 68/2001 « formation ».

Toutefois, compte tenu du rôle structurant que jouent les transports en matière d'aménagement du territoire, les Etats membres souhaitent se laisser la possibilité, lors de l'adaptation éventuelle du programme à mi parcours en 2003, de soutenir dans ce domaine des actions relevant du secteur concurrentiel et ayant un intérêt public marqué. Ils s'engagent ainsi à notifier, le moment venu et si nécessaire, à la Commission le (ou les) régime(s) d'aides qui pourraient être envisagés.

Type d'indicateurs susceptibles d'être pris en compte dans le cadre du Complément de programmation.

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de Résultat	Indicateurs d'impacts	
		spécifiques	généraux
- Nombre d'études de faisabilité portant sur le développement de l'intermodalité - Nombre d'études d'évaluations des impacts des transports sur l'espace et l'environnement - Nombre de séminaires et de projets pilotes	- Nombre et diversité des acteurs de transport mobilisés - Identification de nouveaux nœuds d'échange - Nombre de projets de substitution au transport routier identifiés suite aux recommandations des études de faisabilité	- Augmentation de l'offre de transport collectif - Nombre de projets de substitution au transport routier mis en œuvre suite aux recommandations des études de faisabilité - Augmentation du trafic passagers/ marchandises (%) dans les transports collectifs - Nombre de liaisons, de correspondances entre les zones centrales et les périphéries	- Nombre d'acteurs des transports n'ayant pas participé au programme et utilisant les résultats des projets - Amélioration de l'offre de transport et des connexions intermodales dans l'espace MEDOC - Réduction de l'émission de gaz à effet de serre (CO2, NOx)

Mesure 3.3 Transport maritime et fluvial

Description de la mesure

En prolongement du travail effectué dans le cadre d'Interreg II C, trois volets sont envisagés :

- Un premier volet concerne la compétitivité de l'économie portuaire de la Méditerranée, à travers la définition de stratégies et d'interventions appropriées. L'emploi des techniques d'informatisation du réseau portuaire pour la communication et pour l'information des usagers peut constituer un remarquable pas en avant dans la rationalisation et la modernisation du système de transport maritime tant pour les personnes que pour les marchandises et pour favoriser l'intermodalité terre-mer.
- Un second point porte sur le transport maritime de passagers et de marchandises comme élément supplémentaire dans l'offre de transport multimodal. Ceci concerne aussi bien le trafic de marchandises à longue distance et à courte distance (short sea shipping) que le cabotage entre les régions de la Méditerranée et le développement de la navigation à grande vitesse.
- La troisième orientation concerne l'augmentation de la sûreté de la navigation pour la protection des vies humaines et pour la protection de l'environnement marin. Cela peut être atteint au travers d'analyses stratégiques des routes à suivre, ou à travers un plus grand contrôle des navires et de leurs caractéristiques en fonction des cargaisons transportées et de leur dangerosité.

Types d'actions

Etudes, projets pilotes, expérimentations, échanges d'expériences, constitution de réseaux, séminaires visant à :

- Développer le transport maritime à courte distance soit pour augmenter l'accessibilité des régions périphériques et insulaires soit comme mode alternatif de transport aux modes terrestres.
- Introduire le transport maritime dans l'organisation de solutions multimodales pour assurer le transport de porte à porte en mettant en relation les différentes composantes du système : chargeurs, opérateurs portuaires, transporteurs terrestres, fluviaux et maritimes.
- Favoriser l'accroissement de la productivité et de la compétitivité des installations portuaires du bassin de la Méditerranée dans une optique de réseau.
- Généraliser l'application des techniques d'informatisation du secteur portuaire pour la communication et pour l'information entre opérateurs du secteur ainsi qu'entre ceux-ci et les usagers.
- Augmenter la sûreté de la navigation et des navires, pour la protection des vies humaines et des cargaisons et pour la protection de l'environnement marin par la mise en place de moyens d'observation et leur mise en réseau.

Résultats attendus

- Développement de la compétitivité des installations portuaires de tout le bassin méditerranéen notamment en utilisant les moyens télématiques d'information des opérateurs et des usagers.
- Réalisation d'une logique de " Système Pays " dans l'optique d'une planification unitaire du secteur.
- Développement du cabotage soit pour les liaisons avec les îles soit comme 'routes de la mer' y compris avec les pays tiers méditerranéens.
- Amélioration de la sécurité de la navigation soit en peine mer soit à l'intérieur des ports à travers l'adoption de règles communes et de systèmes de contrôle valables pour toute la Méditerranée occidentale.
- Favoriser le développement de la navigation intérieure comme alternative au transport terrestre en facilitant son interconnexion avec les autres modes.

Informations sur les régimes d'aide

Aucune aide d'Etat ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure en dehors du cadre des aides mises en œuvre en vertu des règlements d'exemption 69/2001 « de minimis », 70/2001 « PME » et 68/2001 « formation ».

Toutefois, compte tenu du rôle structurant que jouent les transports en matière d'aménagement du territoire, les Etats membres souhaitent se laisser la possibilité, lors de l'adaptation éventuelle du programme à mi parcours en 2003, de soutenir dans ce domaine des actions relevant du secteur concurrentiel et ayant un intérêt public marqué. Ils s'engagent ainsi à notifier, le moment venu et si nécessaire, à la Commission le (ou les) régime(s) d'aides qui pourraient être envisagés.

Type d'indicateurs susceptibles d'être pris en compte dans le cadre du Complément de programmation.

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de Résultat	Indicateurs d'impacts	
		spécifiques	généraux
- Nombre d'études de faisabilité consacrées aux investissements en transport maritimes et fluviales - Nombre de projets financés contribuant à promouvoir le cabotage - Nombre d'opérations conduites relatives à la sécurité en mer	- Nombre d'opérateurs publics / privés de transport maritime et fluvial impliqués dans les actions aidées - Montant des investissements hors programme envisagés dans les infrastructures de transport à l'issu des études de faisabilité financées - Montant des investissements consacrés à l'accroissement de la sécurité en mer	- Augmentation du fret par cabotage - Augmentation du fret de marchandises transporté par voies maritimes et fluviales - Augmentation du nombre de liaisons avec les îles - Nombre de nouvelles lignes de transports maritimes et fluviales dans l'espace MEDOC inscrites et induites par les étude de faisabilité - Augmentation de la sécurité en mer	- Nombre d'acteurs des transports n'ayant pas participés au programme et utilisant les résultats des projets

Mesure 3.4 Technologie de communication et d'information pour le développement du territoire

Description de la mesure

Les technologies d'information et de communication sont devenues indispensables aux activités économiques et sociales. Elles évoluent très rapidement et impliquent tous les champs des activités humaines et du savoir. Elles fournissent des moyens d'un grand intérêt au regard du développement et sont à même de contribuer à l'évolution future du territoire, de l'environnement et des activités humaines.

Ces technologies peuvent aussi être utilisées pour la réalisation de réseaux et de pôles virtuels au service des activités économiques en général et permettre aux PMI d'avoir un meilleur accès à l'innovation.

Leur évolution incessante concerne d'autres applications dans le domaine de la distribution de services comme le " business to business " ainsi que dans le secteur des transports où les applications des systèmes d'information géographique (SIG) devraient contribuer à faciliter la planification et une gestion efficace du territoire.

Deux aspects devront être pris en compte : la large diffusion de l'utilisation des technologies de l'information et la coopération transnationale visant à assurer les niveaux requis en matière d'équipement et d'infrastructure de communication ayant une dimension à l'échelle de l'espace et dans une optique de développement de la compétitivité globale du territoire.

Le recours aux TIC ne constitue pas une problématique en soi mais dans la plupart des cas seulement un outil. Ainsi la référence aux TIC se retrouve en tant que moyen sur la quasi totalité des mesures du programme et en particulier dans la mesure 2.1.

Le développement des TIC se fonde sur trois composantes : les réseaux physiques et les équipements, les services et la promotion et la formation des usagers.

Deux aspects seront pris en compte dans cette mesure :

- Les réseaux physiques, les équipement et l'harmonisation des outils d'information géographique afin de développer la *Société de l'Information* dans l'espace MEDOC, par des actions visant la création et le renforcement des réseaux, dans les zones les moins peuplées ou insulaires, et par la promotion des échanges entre les centres névralgiques de décision, d'organisation et de production et les centres secondaires traitant de thèmes spécifiques tels que par exemple la conservation et la valorisation du patrimoine culturel ou l'intelligence économique.
- Les services et usages directement liés aux transports pour accroître la compétitivité et l'efficacité des systèmes.

Les actions spécifiques relatives aux services, à la promotion et à la formation des usagers sont prises en compte dans les autres mesures du programme.

Types d'actions

Etudes, échanges d'expériences et projets pilotes visant à :

- Réaliser un état des lieux des infrastructures, des stratégies des opérateurs et analyser la demande ;
- Définir des cadre de référence destinés à inciter les investisseurs (opérateurs de télécommunication et constructeurs d'équipement) à mieux prendre en compte dans leurs politiques d'investissements les aspects de compétitivité globale du territoire, notamment dans les zones les moins peuplées ou insulaires ;
- Créer et réaliser des équipements de télé-centres ;

- Harmoniser les Systèmes d'Information Géographiques
- Encourager l'utilisation de la télématique sur les thèmes liés aux transports pour la constitution de réseaux informatisés ;
- Favoriser l'utilisation des technologies de l'information pour améliorer le service offert par les transports et rationaliser l'utilisation des infrastructures.

Résultats attendus

- Meilleure prise en compte des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire par les opérateurs ;
- Amélioration de l'accès aux TIC dans les zones les moins peuplées ou insulaires ;
- Facilitation d'un accès mutualisé aux téléservices ;
- Amélioration des outils de décision et d'information géographique à destination des acteurs publics et privés et plus généralement de la société civile ;
- Augmentation du nombre de connexions des ménages grâce à l'élargissement du réseau en particulier dans les zones affectées par des handicaps ;
- Développement de l'utilisation des TIC dans la gestion des infrastructures de transport ;

Informations sur les régimes d'aide

Aucune aide d'Etat ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure, en dehors des cadres d'aides mis en œuvre en vertu des Règlements d'exemption 69/2001 (de minimis), 70/2001 (PME) et 68/2001 (formation).

Type d'indicateurs susceptibles d'être pris en compte dans le cadre du Complément de programmation.

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de Résultat	Indicateurs d'impacts	
		spécifiques	généraux
- Nombre d'études stratégiques réalisées - Nombre de partenariats résultant des études stratégiques de télécommunication, notamment dans les zones sous –équipées - Nombre d'études et de réseaux portant sur le développement de TIC dans le domaine des transports -	- Nombre d'actions pilotes mises en œuvre - Nombre d'organismes participant aux actions pilotes - Nombre de nouveaux outils développés concernant les services aux transports -	- Nombre de nouveaux équipements réalisés - Montant des investissements hors programme réalisés par les partenaires - Nombre de nouveaux outils utilisés et mis en pratique	- Nombre d'acteurs non-partenaires bénéficiant de l'accès aux nouveaux réseaux -

AXE 4
ENVIRONNEMENT, VALORISATION DU PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

I – PROBLEMATIQUE

Les territoires méditerranéens, par leur histoire, la richesse de leur patrimoine naturel et culturel, leur géographie, l'évolution récente des sociétés qui les occupent, sont en grande part structurés par des espaces ruraux, naturels et forestiers qui ne cessent d'évoluer. Ces territoires partagent des spécificités quant à leurs modes de gestion, à leur biodiversité et à leurs productions, qui induisent des paysages caractéristiques et variés.

Cette richesse et cette diversité sont en effet des éléments clé de l'identité de cet espace et représentent aussi un ensemble remarquable d'opportunités de développement, en particulier (mais sans que ce soit exclusif) dans les zones intérieures ou montagneuses et dans les territoires insulaires moins développés que les zones littorales, les vallées et les agglomérations urbaines. Toutefois, le patrimoine naturel et culturel des régions méditerranéennes est fragile et doit être préservé et valorisé.

En outre, l'Union Européenne préconise une approche plus respectueuse des ressources naturelles qui sont loin d'être des ressources infinies ou réversibles et qui devront être préservées des agents polluants de l'air, de l'eau, et des sols .

Par ailleurs, lors de la conférence de Kyoto (1997) l'Union Européenne s'est en effet engagée, entre autre, dans la réduction des émissions des "gaz à effet de serre" qui favorisent le réchauffement climatique avec toutes ses conséquences.

Or, l'espace Méditerranée occidentale est particulièrement vulnérable sur le plan environnemental et en matière de patrimoine naturel et culturel en raison notamment :

- De l'importance des **pressions démographiques** qui sont très polarisées sur certains espaces : en particulier sur les côtes, dans les vallées et les piémonts où se concentrent les nouveaux migrants et la plus grande partie des activités socio-économiques des régions méditerranéennes. C'est là que l'on retrouve les fortes concentrations urbaines (héliotropisme), les sites industriels importants, les établissements portuaires, les activités agricoles à haute productivité et les activités touristiques très développées, etc …En revanche, les zones intérieures et de montagnes connaissent un déclin des activités traditionnelles et une évolution incertaine,
- Des difficultés de gestion des **biens patrimoniaux naturels et culturels** et du **paysage** et le risque de détérioration en résultant : perte de biodiversité, d'identité culturelle, des valeurs, des traditions,
- De la **fragilité des modèles de développement** dépendant notamment de ressources énergétiques externes et fondés sur un très petit nombre d'activités, voire d'une seule, comme cela se produit pour le tourisme, en particulier dans les régions insulaires,
- De l'importance des **côtes** qui recèlent des **espaces particulièrement fragiles** : phénomènes d'altération parfois irréversible des eaux marines et lacustres et des zones côtières qui résultent des activités toujours plus nombreuses dans le bassin méditerranéen,

A cela s'ajoute les caractéristiques climatiques et orogéniques des pays méditerranéens qui les rendent particulièrement sensibles aux risques naturels (sécheresse et désertification, inondations, glissements de terrain, incendies de forêt et tremblements de terre) :

- En Méditerranée les activités humaines ont accéléré le processus de **sécheresse** et de **désertification** en raison d'une exploitation excessive de la biomasse et des essences forestières et d'une utilisation aveugle des ressources hydriques,
- Le développement continu des zones urbanisées provoque l'imperméabilisation des sols et accentue le

risque inondation engendré par les crues subites consécutives aux pluies torrentielles caractéristiques du bassin méditerranéen,

- Il convient également de prendre en considération les pertes importantes provoquées par les **incendies de forêt** qui sont pour partie lié au mode de développement et se concentrent en été. Des efforts de sensibilisation sont nécessaires ainsi qu'une prise de conscience concernant l'entretien et à la préservation de l'environnement,
- A la jonction des plaques tectoniques européenne et africaine le bassin méditerranéen est le siège de phénomènes orogéniques; ceci le rend ainsi sensible au **risque sismique** qui peut avoir des conséquences dévastatrices en terme de vies humaines, de dommages économiques, financiers et environnementaux et de dégâts pour le délicat patrimoine culturel et architectural.

De nombreux événements catastrophiques survenus au cours des dernières années ont souligné la nécessité d'améliorer les méthodes d'identification et de localisation de ces risques, ainsi que les moyens de prévision et d'alerte, les processus d'information et de sensibilisation des populations concernées et plus généralement, l'ensemble des mesures de prévention et d'intervention à mettre en œuvre pour lutter plus efficacement contre ces catastrophes. Etant donné la complexité et la dimension géographique de ces phénomènes qui influent sur l'équilibre environnemental de l'espace méditerranéen, il importe de ne pas se limiter à des interventions sectorielles nationales, mais au contraire de se situer dans le cadre d'actions conduites en complète collaboration sur l'ensemble du bassin méditerranéen.

En outre, l'espace MEDOC, et d'une façon plus générale le Bassin méditerranéen, étant la première destination touristique mondiale, le **tourisme**, qui s'appuie en grande partie sur le patrimoine naturel, culturel et architectural qu'il convient en même temps de préserver et de valoriser, mérite une place particulière dans ce programme compte tenu de l'importance économique qu'il représente pour les régions concernées. Cette activité est toutefois caractérisée par sa saisonnalité, une offre très diversifiée, une organisation très fragmentée des acteurs et des opérateurs et des effets parfois négatifs sur l'occupation du territoire.

Dans une stratégie de valorisation du patrimoine et d'appui à un développement durable, fondée sur les principaux atouts et opportunités mais aussi sur les faiblesses et menaces caractérisant cet espace, la coopération transnationale peut permettre de cerner les méthodologies les plus opportunes pour que les thématiques de protection et de valorisation du patrimoine soient prises en compte de façon systématique dans les démarches de planification territoriale. Une telle approche doit également être développée et étendue aux Pays du Bassin Méditerranéen concernés par les programmes MEDA dans le cadre de partenariats à construire.

L'échange d'expériences et les acquis des précédents programmes Interreg II-C « Méditerranée occidentale-Alpes latines » au titre du volet « Aménagement du territoire et actions de coopération transnationale », Interreg II C « Lutte contre la sécheresse » et France-Italie au titre du volet « Aménagement du territoire et prévention des inondations » ont permis de jeter les premières bases d'une coopération sur lesquelles il faudra s'appuyer pour donner toute sa dimension au programme Interreg III-B.

II – OBJECTIFS

L'un des objectifs majeurs est de conjuguer la conservation du patrimoine naturel et culturel et la gestion des ressources avec les exigences de type économique et social qui ont des conséquences sur la transformation de l'environnement. Il est donc nécessaire d'avoir une approche innovante et dans l'esprit du développement durable. Il conviendra ainsi de faire en sorte que les interventions à réaliser sur le territoire ne se limitent pas à satisfaire aux seules exigences fonctionnelles, mais qu'elles contribuent à sensibiliser les acteurs publics à ces questions dont il doivent tenir compte pour la gestion et l'aménagement du territoire, notamment pour une meilleure qualité de vie des populations au travers, entre autre, de la valorisation des identités et de la requalification de l'espace physique. Il est également essentiel de prévenir les risques naturels pour une meilleure sécurité de la population au travers, notamment, d'une meilleure information.

La stratégie à adopter pour l'avenir devra être centrée sur :

- La protection de l'environnement et des ressources naturelles et culturelles,
- La mise en valeur des ressources naturelles et culturelles dans le cadre d'un développement durable, entre autre par la promotion d'un tourisme durable,
- L'anticipation des risques naturels qui sont aggravés par les interventions humaines, pour s'en protéger de manière durable, en particulier en favorisant la mise en place de stratégies intégrées de gestion, notamment des crises, et de schémas territoriaux,
- Une meilleure gestion des ressources naturelles, dont la ressource en eau dans les zones soumises à la sécheresse,
- Le développement d'une connaissance partagée, la diffusion de données, l'information et la sensibilisation des responsables politiques et administratifs et de la population en ce qui concerne les risques et la gestion des ressources,
- L'évaluation de l'impact de l'activité humaine sur le territoire en termes de stratégies et d'actions de développement réalisées,
- L'optimisation des moyens humains et financiers.

Cette stratégie vise par ailleurs la promotion d'actions pour lesquelles la coopération transnationale apportera une valeur ajoutée tout en contribuant aux orientations du SDEC.

Il convient de poursuivre les approches multiformes en se donnant progressivement les moyens de lancer des actions intégrées et durables. On s'attachera ainsi à traiter en même temps la valorisation et la préservation du patrimoine, la bonne gestion de la ressource et la prévention des risques qui y sont liés, avec un souci constant d'évaluation des actions et d'information des publics. Cette méthode nécessite un travail important de décloisonnement des différents acteurs spécialisés, techniques ou administratifs.

D'une façon générale les projets porteront sur :

- Des actions de connaissance (observation, analyse, mesures, modélisations, évaluation,…) et de diffusion de données qui porteront notamment sur : l'état du patrimoine et les menaces auxquelles il est exposé, les méthodologies ou les outils permettant des actions de développement intégrées, l'usage des ressources et les risques. Ces actions pourront se traduire par : des états des lieux et des expériences, des mises en commun, la capitalisation et la normalisation de différents ensembles de données, la définition d'indicateurs, la cartographie des risques et le développement de l'accessibilité de l'information. Concernant la prévention, des indicateurs de suivi et d'évaluation, doiventt être intégrée dès la construction des systèmes,
- La mise en réseau des outils d'observation pour améliorer la prévision des risques naturels et leur prévention en recourant aux technologies les plus avancées ainsi que mise en réseau des partenaires publics en charge de la gestion et de la prévention,
- Des actions d'information coordonnées et de sensibilisation en direction des différents publics, notamment pour contribuer à la prévention vis à vis des risques naturels,
- La mise en place de politiques interrégionales communes pour traiter les problématiques de développement durable au travers d'échanges d'expériences et de l'élaboration d'approches communes. Les approches territoriales et intégrées destinées à mieux prendre en compte les dimensions sauvegarde et valorisation des patrimoines naturels et culturels (ruraux, forestiers, architecturaux et paysagers) dans les différentes politiques sectorielles publiques seront favorisées. Une attention particulière sera portée aux zones insulaires et aux espaces en difficulté économiques,
- La promotion de projets pilotes contribuant à la mise en œuvre de la stratégie,
- Dans le domaine du tourisme, la conception et la mise en œuvre d'actions ciblées pour développer une politique touristique qui favorise la protection, la promotion et la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels et qui constitue les bases d'un développement durable. Des actions visant à mieux

connaître le secteur du tourisme, à diversifier l'offre et à améliorer la coordination entre les acteurs et les opérateurs afin de mieux utiliser les potentialités et les opportunités de ce marché doivent être encouragées,

- La valorisation des capacités d'études existantes pour tracer une politique de prévention.
- Utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour faciliter la diffusion de l'information.

III - MESURES

Mesure 4.1: Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, gestion de la biodiversité, des territoires et des paysages

Description de la mesure

Il apparaît souhaitable d'approfondir la réflexion et d'explorer les directions vers lesquelles vont évoluer dans les décennies à venir les espaces naturels et forestiers, les territoires, les paysages et le patrimoine culturel, de manière possible, probable et/ou souhaitable. Ceci devrait contribuer à éclairer les politiques des collectivités, notamment pour une meilleure protection, gestion et valorisation des aires naturelles qui entrent dans le cadre des directives 92/43/CEE « habitat » et 79/409/CEE « oiseaux » du réseau NATURA 2000.

En outre, le SDEC relève l'insuffisant niveau général de connaissances disponibles aux fins d'évaluation des risques auxquels est soumis le patrimoine culturel et en conclut à la nécessité de stratégies politiques intégrant la prévention, la conservation programmée et la gestion.

Il est donc indispensable de développer et mettre en œuvre des méthodologies et des instruments pour évaluer les facteurs de risque naturel et anthropique liés au patrimoine culturel.

L'hétérogénéité de ces risques, exige aussi une confrontation et une intégration entre des données et des informations de nature, d'origine et de source différentes qui ne peuvent être garanties que par un système d'information territorial. Le but sera d'établir la relation entre la vulnérabilité des biens et l'agressivité du contexte pour la mise au point de programmes opérationnels spécifiques.

La généralité du thème et les caractéristiques technologiques au travers desquelles il doit être développé se prêtent bien à une coopération transnationale, y compris avec les Pays méditerranéens non communautaires. Il permettra de donner une plus grande portée aux projets de sauvegarde et de protection des biens culturels en les insérant dans une vision systémique et intégrée qui lie le patrimoine culturel à l'environnement, au paysage et donc à la planification géographique.

I. Gérer les territoires

L'objectif du programme au travers du développement d'un partenariat transnational est de faciliter pour les différentes institutions (Etats, régions, autres collectivités publiques, …), l'approche réfléchie de l'aménagement des territoires, de leur développement durable, des programmes de formation des acteurs du développement, de l'émergence des nouveaux métiers de l'espace rural, naturel et forestier, qui tiennent compte des évolutions de la nature dans les territoires.

Les sites identifiés et tous les espaces protégés devront répondre non pas à des modèles de gestion du type ségrégatif, mais chercher les conditions pour une "sage gestion" à travers les connexions avec le territoire dans lequel ils s'inscrivent.

Une gestion intelligente des territoires aura des effets positifs pour la protection, la gestion et la valorisation de la biodiversité, des paysages et du patrimoine historique et ethnographique. Par ailleurs, on sait que l'institution d'espaces protégés défend insuffisamment la biodiversité; l'objectif est de construire et développer un Réseau écologique européen (NATURA 2000) pour la conservation des éléments les plus importants pour la biodiversité.

II. Gérer la biodiversité

La diversité biologique peut être considérée comme l'indice principal et le plus global de l'état de santé de l'environnement; l'objectif général des politiques environnementales ne peut que s'identifier aux objectifs du développement, lequel, pour être réellement durable, doit consentir au maintien d'un niveau élevé de biodiversité.

Ce principe est développé par les récentes orientations communautaires qui tracent des parcours à suivre dans les divers secteurs d'action de l'administration publique pour réaliser cet objectif.

La couverture végétale évolue rapidement (déprise, artificialisation, éventuellement action de modifications climatiques). Un état des lieux et l'interprétation de la dynamique (prévisions à moyen et long terme) sont des éléments importants pour les prises de décisions en terme d'aménagement du territoire (gestion de la biodiversité et responsabilité vis à vis des obligations communautaires, risque d'incendie, paysages …).

Une vision régionale, interrégionale et transnationale de la biodiversité est importante pour analyser les phénomènes globaux (habitats et gestion des populations d'espèces, migrations, viabilité des habitats et fragmentation des aires, ponts biologiques, banalisation des paysages et des biotopes, urbanisation …).

Pour protéger la biodiversité il importe donc de mettre en œuvre des stratégies de conservation intégrées avec la gestion des ressources.

III. Gérer le patrimoine historique et ethnographique

Le patrimoine culturel européen ne peut être considéré comme la somme de biens individuels présents dans le territoire. Au contraire, il est l'ensemble intégré de sites archéologiques, monuments, œuvres d'art, constructions mineures, contexte naturel et patrimoine incorporel (traditions culturelles de genre varié) qui sont spécifiques d'une zone et en déterminent l'identité et le style de vie des populations. Ce patrimoine, qui est particulièrement visible dans les centres historiques grands ou petits, peut se dégrader par abandon dans les zones périphériques, ou par un usage impropre dans les centres où sont privilégiés d'autres dynamiques économiques.

Ainsi, une pression touristique excessive peut constituer un facteur de dégradation des caractères originaux et distinctifs d'un site historique, même si les bâtiments sont sauvegardés intégralement. Pour porter remède à ces dommages, il devient nécessaire d'adopter des stratégies de développement spatial adéquates ciblées non seulement sur la conservation physique des biens mais aussi sur la pérennité des cultures spécifiques de chacune des populations.

IV. Gérer les paysages

Les paysages relèvent aussi de façon très forte du patrimoine culturel méditerranéen. Ils sont le résultat d'un phénomène complexe produit par la relation intime entre l'histoire, la nature, la culture et l'économie.

En référence au paragraphe "conservation et gestion créative des paysages culturels" du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire et à la "Convention Européenne du Paysage" du Conseil de l'Europe, il apparaît souhaitable d'approfondir la connaissance de l'identité des différents paysages méditerranéens et alpins et de leurs dynamiques évolutives. Ce processus d'évaluation des transformations en cours permet d'identifier les critères prévisionnels des impacts (positifs et négatifs) que les propositions de projets et de planification peuvent induire sur l'organisation du paysage qui résulte de l'activité économique et sociale.

Les administrations impliquées pourront ainsi se doter d'instruments techniques et administratifs appropriés pour gérer les transformations du territoire dans une optique de développement durable.

Seront privilégiés les projets qui porteront à la fois sur l'amélioration du niveau de connaissances et des méthodologies et sur l'amélioration de l'action publique dans ces différents domaines.

Types d'actions

Etudes, échanges d'expériences, séminaires, visant à

- l'amélioration des connaissances sur les atouts et la fragilité du patrimoine naturel et culturel :
  - réalisation d'outils d'information sur le patrimoine biodiversité existant, et sur les mécanismes écologiques qui en régulent les variations,
  - développement des réseaux écologiques européens et des espace protégés et mise en place de critères communs de protection et de valorisation de sites,
  - confrontation et développement de systèmes de recensement et de catalogage du patrimoine culturel (définition de standards communs au niveau international et applications pratiques),
- la définition de standards méthodologiques et informatiques pour la collecte, l'organisation et l'échange des informations se rapportant aux aléas naturels et anthropiques en relation au patrimoine culturel ;
- développer des méthodologies (supports cartographiques, bases de données, guides techniques…) et des applications expérimentales pour améliorer la protection et la gestion des paysages, en favorisant l'intégration de cette préoccupation dès la planification. ;
- la mise au point de programmes de développement durable des territoires ruraux, montagnards et insulaires à travers l'intégration de l'économie agricole traditionnelle avec d'autres activités et l'expérimentation de technologies innovantes tournées vers la réhabilitation, la restauration et la requalification des territoires et des écosystèmes produits par l'activité humaine,
- développer des programmes et des actions concrètes destinés à sensibiliser la société civile à l'appréciation du patrimoine culturel, matériel comme immatériel, aux paysages et au regard des problématiques de développement durable, au moyen de publications, films, séminaires ou manifestations.
- la promotion de la culture urbanistique et architecturale en termes de qualité. Confrontation et définition au niveau méditerranéen des critères du développement durable dans les secteurs du paysage,
- l'incitation à une plus grande utilisation des énergies renouvelables. Dans les îles ceci pourrait contribuer à résoudre des problèmes énergétiques et à créer de l'emploi.

Construction de réseaux

- sur des vastes zones centrés sur les questions de vulnérabilité des biens archéologiques, architecturaux et historico-artistiques et les facteurs de dangerosité naturels et anthropiques,
- entre les administrations et les acteurs responsables pour la protection et la gestion des paysages et du patrimoine culturel afin de favoriser les échanges d'expériences et d'améliorer les connaissances et mettre en œuvre des ententes sur des stratégies et mesures opérationnelles communes,

Réalisation de projets pilotes portant sur :

- la préservation et la mise en valeur de la biodiversité,
- l'identité et la valorisation du territoire et du patrimoine mèditerranéens,
- la gestion des zones naturelles protégées,
- la planification, la réhabilitation, la valorisation et la gestion intégrée du patrimoine culturel,
- la restauration et la requalification du paysage dans l'optique d'une gestion intégrée du territoire,
- la valorisation du patrimoine d'établissements mineurs, la conservation et le développement de la ruralité, de la petite et moyenne entreprise artisanale et agro-alimentaire,
- la formation et professionnalisation des acteurs aux nouveaux métiers liés au développement intégré du territoire et des opérateurs du patrimoine historique et ethnographique,

- la définition de méthodologies communes pour intégrer la conservation du patrimoine culturel matériel et immatériel dans la planification géographique y compris la réhabilitation et la valorisation des centres mineurs en déclin.

Résultats attendus

- Amélioration de l'action publique dans les domaines de :
  - la gestion des territoires en prenant mieux en compte le patrimoine naturel et la biodiversité.
  - de la protection, de la restauration et de la valorisation du patrimoine culturel à travers la définition de méthodologies partagées au niveau international,
- Reconnaissance par les acteurs locaux et la population de la valeur intrinsèque, notamment économique, du patrimoine naturel en tant que vecteur de développement durable.
- Utilisation partagée de connaissances scientifiques et de méthodologies homogènes, notamment: cartographie des habitats et de la biodiversité, modes de gestion et modèles pour la planification et la gestion intégrée des territoires.
- Mise en place d'outils opérationnels d'aide à la décision pour la gestion du patrimoine naturel, de la biodiversité et des territoires au moyen de systèmes d'information géographique intégrés aux échelles transrégionale et transnationale pour contribuer à une meilleure planification territoriale.
- Fonctionnement effectif de réseaux privilégiant l'échange de données et d'expérience ainsi que leur diffusion :
  - réseau écologique méditerranéen
  - réseau de centres de recherche et de documentation sur l'environnement
  - réseau d'acteurs et d'opérateurs publics de la gestion intégrée des territoires
- Formation et professionnalisation des acteurs.
- Valorisation des centres historiques : mise en place d'instruments méthodologiques et concrets destinés aux opérateurs.
- Réhabilitation, valorisation et gestion intégrée du patrimoine culturel, matériel et immatériel à travers des interventions réalisées dans le contexte d'actions et de projets pilote.
- Utilisation des énergies renouvelables dans les îles en particulier et réalisation et confrontation d'expériences pour leur utilisation selon les scénarios de "l'agenda 21".
- Formation et mise à jour du capital humain pour une meilleure utilisation au niveau technique et décisionnel des données relatives au monitorage de l'environnement.
- Sensibilisation de la société civile afin d'arriver à une meilleure connaissance et mise à disposition du patrimoine culturel.

Informations sur les régimes d'aide

« Aucune aide d'Etat ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure, en dehors des cadres d'aides mis en œuvre en vertu des Règlements d'exemption 69/2001 (de minimis), 70/2001 (PME) et 68/2001 (formation) ».

Type d'indicateurs susceptibles d'être pris en compte dans le cadre du Complément de programmation.

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de Résultat	Indicateurs d'impacts	
		spécifiques	généraux
- Nombre de projets transnationaux de protection du patrimoine naturel (y compris la biodiversité), culturel et paysager - Nombre de projets transnationaux de valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager. - Nombre d'études de faisabilité traitant de l'environnement - Nombre de partenariats aidés portant sur la réalisation d'outils communs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager - Nombre de réseaux de monitorage de l'environnement et du territoire financés - Nombre de seminaires transnationales portant sur la thématique de valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel et/ou paysager - Nombre d'actions communes de promotion du patrimoine financées - Nombre d'actions de promotion des résultats des travaux auprès des collectivités locales	- Nombre de bases transnationales de données créées de recensement des patrimoines tant naturels que culturels - Surfaces (en km²) protégées prises en compte par les projets transnationaux - Augmentation de l'application des normes européennes sur l'environnement - Nombre de méthodes communes proposées pour la collecte et l'échange d'information - Nombre d'outils communs et de normes élaborés portant sur la valorisation de la biodiversité spécifiques à l'espace MEDOC - Nombre d'actions communes de promotion du patrimoine réalisées par les réseaux	- Niveau de fréquentation des sites bénéficiaires d'un projet - Montant des investissements hors programme réalisés sur les sites bénéficiaires - Extension des superficies forestières incluses dans les zones protégées - Plus grande prise ne compte par les collectivités locales des actions conduites concernant la protection du patrimoine	- Nombre de sites hors programme ayant adopté les normes ou outils établis au cours d'un projet

Mesure 4.2 : Promotion d'un tourisme durable

Description de la mesure

L'espace MEDOC apparaît comme la première destination touristique mondiale et les régions de cet espace possèdent un certain nombre de potentialités de développement autres que les produits les plus conventionnels (soleil, plage et sports d'hiver), grâce à la valeur de leur patrimoine naturel et culturel, à l'expérience de leurs entreprises et à la qualification de leurs ressources humaines.

Parmi les problèmes à résoudre et les défis à relever, il convient de citer en premier lieu l'impact du développement des activités touristiques sur l'environnement et sur le territoire en général en termes de consommation d'espace et de ressources naturelles, d'urbanisation, de pollution, de dégradation d'espaces présentant une valeur naturelle, etc.

Il convient donc d'envisager des actions ciblées pour créer une politique du tourisme intégrant le concept de durabilité environnementale et encourageant des modalités alternatives de mise à disposition touristique du territoire visant à valoriser des sites de qualité, mais de moindre notoriété.

Plusieurs expériences actuellement en cours incitent également à approfondir le rôle que les activités économiques liées au tourisme peuvent jouer dans le cadre de la défense et de la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Pour garantir le maintien et l'amélioration du positionnement de cette zone en tant que destination touristique de haut niveau, il importe donc de développer de nouveaux produits qui valorisent une image de qualité. Cette mesure a pour objectif principal de contribuer à créer une offre touristique nouvelle et innovante, utilisant pleinement les spécificités territoriales, notamment celles liées aux nombreux atouts environnementaux et culturels qui ne sont pas pris en compte par les circuits touristiques de masse, tout en proposant une image touristique transnationale cohérente avec une identité commune propre, respectée et valorisée.

Si l'on considère le tourisme comme secteur transversal à toute la programmation intégrée du territoire et notamment à la gestion du patrimoine culturel et naturel, il faut se fixer l'objectif de qualifier l'intervention touristique sur le territoire et d'en rationaliser l'intensité d'utilisation. Il convient aussi de porter remède au manque d'organisation chronique dont souffre le secteur touristique, lié en particulier à l'éparpillement sectoriel des organisations professionnelles dans ce domaine. Cette désorganisation empêche une meilleure utilisation des potentialités touristiques de cet espace.

Types d'actions

- Observation et étude du phénomène touristique et de ses retombées pour la promotion d'actions visant à la diversification d'une offre touristique répartie dans le temps et dans l'espace.
- Mise en réseau d'acteurs du secteur pour le développement et le partage des méthodes de gestion, pour l'échange de données et d'expériences, pour des actions de formation de professionnalisation et de qualification.
- Etudes visant à l'identification des liens existants entre protection du patrimoine, qualité de la vie des populations et développement économique. Définition de stratégies de développement touristique fondées sur la valorisation des identités locales de contextes territoriaux caractérisés par l'intégration de patrimoine culturel (matériel et immatériel), patrimoine naturel et qualité paysagère.
- Expérimentation, diffusion et intégration de démarches de qualités territoriales, reliées aux marques, labels, aux moyens et aux produits locaux.
- Echange d'expérience et projets pilotes destinés à adapter des actions de valorisation des patrimoines naturels et culturels à toutes les catégories de visiteurs pour permettre une bonne compréhension par tous, éviter les exclusions et favoriser le respect des cultures locales et spécifiques.

- Création par les acteurs locaux et les professionnels de réseaux pour sensibiliser et informer les visiteurs, que ce soit sur des valeurs environnementales, culturelles et paysagères des territoires, sur les modèles de tourisme, ainsi que sur la présentation et l'explication des patrimoines naturels et culturels constituant les éléments des identités locales (TIC notamment).
- Projets pilotes visant la création et la promotion de nouveaux produits touristiques, notamment en liaison avec les clientèles hors saison, les offres qualifiées, les valeurs patrimoniales identitaires…. Développement d'action concertées pour le traitement de thèmes communs, en particulier pour tenir compte de particularités territoriales comme celles liées aux espaces insulaires.
- Etudes portant sur l'identification de zones d'accueil touristique dans les zones côtières, de montagne et dans les îles qui présentent des problèmes d'impact anthropique excessif et en particulier d'accessibilité aux véhicules. Promotion et valorisation de modèles de mise à disposition durable et d'un système d'accessibilité compatible.
- Echange d'expérience et réalisation de projets pilotes sur le tourisme durable.

Résultats attendus

- Amélioration de l'impact des interventions des acteurs sur la valorisation des patrimoines naturels et culturels par la prise en compte de la durabilité des actions et de la comptabilité entre conservation du patrimoine, identité locale et fréquentation touristique.
- Développement de programmes et de projets communs et constitution de réseaux entre les acteurs publics et privés des territoires en vue de la valorisation touristique des patrimoines locaux.
- Développement et promotion touristique de territoires fondés sur la valorisation des patrimoines culturels, matériels et immatériels et du patrimoine naturel, à travers divers outils, démarches et actions.
- Développement du tourisme durable en assurant d'une part la mise en œuvre et la promotion auprès de clientèle ciblées, de produits adaptés, contribuant à une meilleure connaissance du territoire, d'autre part la sensibilisation de la population au processus.
- Augmentation et meilleure répartition dans le temps et dans l'espace de la fréquentation touristique.
- Maintien ou augmentation de l'emploi qualifié ainsi que des retombées économiques, liées au tourisme dans les territoires.

Informations sur les régimes d'aide

« Aucune aide d'Etat ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure, en dehors des cadres d'aides mis en œuvre en vertu des Règlements d'exemption 69/2001 (de minimis), 70/2001 (PME) et 68/2001 (formation) ».

Type d'indicateurs susceptibles d'être pris en compte dans le cadre du Complément de programmation.

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de Résultat	Indicateurs d'impacts	
		spécifiques	généraux
- Nombre d'entreprises et d'artisans aidés pour le développement de produits touristiques durables - Nombre de projets de tourisme durables financés - Nombre d'études sectorielles de faisabilité	- Augmentation des revenus des entreprises aidées - Nombre de projets identifiés par les études - Nombre de produits touristique nouveaux proposés	- Augmentation des dépenses des touristes sur les projets - Niveau de fréquentation des sites bénéficiaires d'un projet - Augmentation des revenus des entreprises aidées - Montant des investissements (hors financement communautaire) consacrés aux secteurs et activités durables induits par les projets financés (privés/publics) - Nombre de projets hors programme mais identifiés par les études réalisés	- Nombre de nouveaux emplois dans le secteur du tourisme durable (issus des projets) - Nombre de nouveaux acteurs mobilisés par les résultats des études sectorielles

Mesure 4.3 Protection de l'environnement, prévention et gestion des risques naturels

Description de la mesure

La connaissance au niveau transnational des phénomènes de type météorologique et climatologique, de ceux relatifs à la pollution atmosphérique, ainsi que des événements tels que les incendies, les glissements de terrains et les séismes, est importante pour une bonne gestion de l'environnement et du territoire en général. Compte tenu de la similitude des problématiques il serait par ailleurs tout à fait intéressant, voire nécessaire, d'élargir ces travaux aux autres Pays riverains de la Méditerranée.

L'expérience acquise et les méthodologies mises au point dans le cadre de l'Interreg II C en ce qui concerne les systèmes de prévision et de prévention des risques d'inondation et de glissements de terrain, et de protection civile doivent bénéficier à l'ensemble de l'espace.

La mise au point des protocoles techniques, pour l'échange des données entre Régions et/ou Etats membres comme pour l'optimisation des systèmes de diffusion des alertes, vise à sensibiliser les populations à « la perception du risque ». Dans cette optique la mise en œuvre d'instruments opérationnels pour le contrôle et la planification du territoire sont nécessaires. C'est à partir de la définition des conditions de vulnérabilité, de dangerosité et de risque, que l'on s'attachera à promouvoir des méthodologies et des standards de travail accompagnés par des systèmes informatifs intégrés et adaptés à la gestion des risques naturels. En particulier les systèmes d'observation et de mesure devront s'appuyer sur des procédures innovatrices d'acquisition des données conduites dans les régions pilote afin de renforcer et d'étendre les réseaux de monitorage en les interconnectant dans des systèmes "réticulaires" entre les centres opérationnels et le territoire intéressé.

Types d'actions :

- Produit d'information et projets pilotes destinés à sensibiliser le public pour parvenir et améliorer la "perception du risque" par la population.
- Etudes et échanges d'expériences pour gérer le territoire et prévenir les inondations grâce au développement de modèles hydrologiques et hydrauliques.
- Elargissement et développement des réseaux de monitorage de l'environnement et du territoire ;
- Projets pilotes et échanges d'expériences pour développer, étendre et optimiser les réseaux de mesure liés aux prévisions météorologiques, en particulier à la météo marine.
- Projets pilotes et échanges d'expériences pour développer et améliorer les méthodes et les outils de prévision à court terme des crues subites produites sur des petits bassins versants par des événements météorologiques extrêmes.
- Observation, suivi et échange d'expériences sur les zones soumises aux incendies, aux glissements de terrains et aux risques sismiques ;
- Observation, suivi et échange d'expérience sur la pollution de l'air et des eaux marines, continentales, souterraines et lagunaires, les phénomènes d'érosion côtière, les zones sensibles (espaces fragiles, milieux lagunaires, …),
- Etudes et échanges d'expériences pour analyser les effets de site et adapter les règles de construction parasismiques pour tenir compte de ces phénomènes en particulier en zone urbaine.
- Projets pilotes et échanges d'expériences pour réaliser des plans de protection civile à différents niveaux technico-administratifs.
- Etudes et échanges d'expériences et projets pilotes pour réaliser des systèmes intégrés pour le monitorage, la prévision, la prévention et la gestion des risques de glissements de terrain liés aux instabilité de falaises et de transport de matériaux solides.
- Projets pilotes et échanges d'expériences pour développer des systèmes délocalisés de vigilance pour les incendies de forêts et mettre au point des modèles de prévention.

Résultats attendus :

- Amélioration de l'action publique de monitorage, de prévision et de prévention, de gestion, de coopération et de contrôle du territoire en fonction des risques d'inondation et de glissements de terrain ou autres ayant une incidence sur les populations.
- Confrontation et évaluation comparée des indicateurs d'impact environnementaux ; détermination de scénarios et réalisation des cartographies du risque utiles à une réduction des émissions polluantes.
- Coopération réelle entre les "systèmes de mesures environnementaux et territoriaux" pour améliorer les systèmes de monitorage et de contrôle des phénomènes relatifs aux risques en termes de quantité et de qualité.
- Mise au point d'un système intégré d'aide aux processus de décision, pour la gestion des urgences liées aux risques naturels, industriels et anthropiques.
- Extension opérationnelle à l'ensemble du territoire du bassin méditerranéen d'un réseau d'interconnexions entre les centres opérationnels.
- Promotion et diffusion des techniques d'information pour la sensibilisation des populations exposées aux problématiques du risque.

Informations sur les régimes d'aide

« Aucune aide d'Etat ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure, en dehors des cadres d'aides mis en œuvre en vertu des Règlements d'exemption 69/2001 (de minimis), 70/2001 (PME) et 68/2001 (formation) ».

Type d'indicateurs susceptibles d'être pris en compte dans le cadre du Complément de programmation.

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de Résultat	Indicateurs d'impacts	
		spécifiques	généraux
- Nombre d'actions visant à promouvoir le développement de nouvelles technologies et de tests de prévention des risques naturels - Nombre d'études centrées sur la prévention des risques naturels au niveau transnational - Nombre d'actions de sensibilisation des acteurs institutionnels et des publics - Nombre d'actions de coordination transnationale	- Surfaces (en km²) protégées prises en compte par les projets transnationaux - Nombre d'institutions / collectivités concernées adoptant les modèles élaborés - Nombre d'institutions / collectivités concernées adoptant des procédures communes pour évaluer les risques - Nombre de plans communs développés visant une meilleure prévention et gestion des risques naturels dans le cadre des actions aidées - Nombre de collectivités touchées par des actions de sensibilisation	- Augmentation du nombre des outils d'aménagement des zones à risque adoptés par les collectivités concernées - Nombre de plans communs développés visant une meilleure prévention et gestion des risques naturels hors programme - Nombre d'accords de partenariats hors programmes mais consécutifs aux projets établis entre collectivités - Nombre de plans communs visant à une meilleure coordination des moyens de connaissance et d'intervention	- Nombre de nouveaux acteurs bénéficiant des résultats des projets financés

Mesure 4.4 Gestion des ressources hydriques et lutte contre la sécheresse et la désertification

Description de la mesure

La disponibilité et la qualité des eaux et des sols pour des utilisations multiples ont une grande importance pour la survie et le développement économique et social des régions méditerranéennes. En particulier, l'approvisionnement en eau potable est une question qui préoccupe l'Europe du sud où, face à la pénurie croissante de cette ressource sur une partie importante du territoire, on y dénote une utilisation souvent mal maîtrisée . Le recours incontrôlé et parfois excessif à la nappe phréatique provoque, entre autres dans les zones du littoral, l'augmentation de la salinité des eaux souterraines.

Le risque de pénurie et de dégradation quantitative et qualitative des aquifères est exacerbé par la conjonction d'un climat méditerranéen, conjugué à des variations de population saisonnières ainsi qu'à une pression démographique constante et à l'augmentation de l'utilisation de l'eau à usage agricole.

En conséquence , le contrôle de la consommation d'eau pour les utilisations multiples et le calcul de la disponibilité de cette ressource, en termes quantitatifs et qualitatifs, deviennent des éléments majeurs et militent pour une gestion intégrée des bassins hydrographiques et un contrôle du besoin minimal vital. Il est donc nécessaire d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies appropriées et des interventions intégrées pour une meilleure gestion des ressources hydriques et des sols afin de combattre la sécheresse et la désertification dans le cadre d'une coopération territoriale transnationale.

Types d'actions :

Etudes, échanges d'expériences, projets pilotes, constitution de réseaux, séminaires, visant :

- L'extension de l'analyse et du monitorage du cycle hydrologique au bassin méditerranéen.
- Le développement et mise au point d'indicateurs et de modèles homogènes pour le contrôle et le monitorage de la désertification et de la sécheresse au sein du bassin méditerranéen.
- La promotion, développement et réalisation de réseaux de monitorage et de contrôle finalisés au recyclage et à la réutilisation des eaux ; définition de nouveaux plans intégrés de gestion des eaux.
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau par des études sur des transferts de ressource hydrique notamment en milieu insulaire.
- La réalisation de systèmes liés au dessalement et/ou à l'utilisation de l'eau de mer.
- La promotion et développement d'actions finalisées au contrôle du phénomène de salinité des sols.
- Le développement des activités liées à la divulgation, à la sensibilisation et à l'éducation en matière de gestion des eaux et des sols.

Résultats attendus :

- Confrontation entre méthodologies et procédures relatives aux plans nationaux pour la lutte contre la sécheresse et la désertification.
- Gestion intégrée des zones marines et côtières relative en particulier aux interventions liées aux besoins hydriques.
- Programmation à long terme pour l'approvisionnement en eau potable et l'utilisation multiple des eaux.

Informations sur les régimes d'aide

« Aucune aide d'Etat ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure, en dehors des cadres d'aides mis en œuvre en vertu des Règlements d'exemption 69/2001 (de minimis), 70/2001 (PME) et 68/2001 (formation) ».

Type d'indicateurs susceptibles d'être pris en compte dans le cadre du Complément de programmation.

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de Résultat	Indicateurs d'impacts	
		spécifiques	généraux
- Nombre de partenariats transnationaux publics/privés financées dans le cadre de la gestion de la ressource hydrique et de la lutte contre la désertification - - Nombre d'études fiancées centrées sur la gestion de la ressource hydrique - Nombre d'actions d'information en matière de gestion des eaux et des sols - Nombre de séminaires réalisés entre administrations concernées sur la problématique de la gestion de l'eau et de la lutte contre la désertification -	- Nombre d'institutions / collectivités concernées adoptant les modèles élaborés - Nombre de sites concernés - Nombre d'indicateurs communs établis - Nombre d'institutions / collectivités concernées adoptant des procédures communes pour évaluer les risques de sécheresse et de lutte contre la désertification - Nombre de plans et concepts communs développés visant une meilleure gestion durable des ressources hydriques	- Nombre de plans communs développés visant une meilleure gestion des ressources hydriques, hors programme - Nombre d'accords de partenariats hors programmes mais consécutifs aux projets établis entre collectivités	- Nombre de nouveaux acteurs bénéficiant des résultats des projets financés

AXE 5
ASSISTANCE TECHNIQUE

Principes généraux

L'expérience acquise avec le programme INTERREG II-C « Méditerranée occidentale Alpes latines » a montré la nécessité d'accroître le travail transnational et de renforcer l'animation pour augmenter la notoriété de l'initiative, élargir le nombre des partenaires concernés et obtenir des projets de qualité répondant aux objectifs fondamentaux du DOCUP. La mise en œuvre du programme INTERREG III-B MEDOC nécessite donc des moyens à même de garantir une animation et promotion efficaces, une gestion partagée et la conduite d'évaluation dans de bonnes conditions. A ce fin, compte tenu de l'art.11 du règlement 1685/2000 en matière de dépenses éligible, deux mesures sont prévues au titre de cet axe.

Mesure 5.1 Activités de gestion, mise en œuvre, suivi et contrôle

Description de la mesure

Cette mesure vise à soutenir la mise en place et le bon fonctionnement des structures communes de coopération et à garantir le déroulement efficace des procédures de mise en œuvre du programme à la fois au niveau transnational et au niveau de chaque Pays partenaire. Il s'agit notamment :

- d'assurer le fonctionnement des instances de décision : Comités de Suivi et de Programmation,
- d'assurer la coordination technique transnationale au travers du Secrétariat transnational qui assiste l'Autorité de gestion, l'Autorité de paiement, le Comité de Suivi et le Comité de programmation,
- d'assurer le fonctionnement du secrétariat technique conjoint et de contribuer aux charges de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de paiement,
- au niveau transnational, et dans chaque Pays partenaire, d'assurer de façon coordonnée les taches réglementaires en matière de gestion, de contrôle et d'évaluation du programme,

Les types d'actions prévues au titre de cette mesure correspondent aux catégories de dépenses éligibles définies par l'art. 11, par. 2, du Règlement 1685/2000. Le montant du FEDER consacré à cette mesure correspond à 5 % du montant total du FEDER destiné au programme.

Activités éligibles au financement

Au niveau des structures conjointes de coopération transnationales :

- charges liées à l'organisation des réunions et au fonctionnement des instances transnationales de décision et de partenariat (Comités de Suivi et de programmation, secrétariat transnational),
- dépenses liées à la préparation, à la sélection, à l'appréciation et au suivi des interventions éligibles au programme,
- charges liées au fonctionnement de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de paiement et du Secrétariat conjoint : personnel, frais de missions et de déplacement, moyens généraux de fonctionnement, traductions, formation spécialisées des personnels, …
- acquisition de moyens techniques nécessaires au fonctionnement du Secrétariat conjoint (équipement de locaux, matériel bureautique, …) et destinés à faciliter les relations entre le secrétariat conjoint, les coordinateurs nationaux et les partenaires (recours notamment aux

nouvelles technologies de communication),dépenses liées aux audits et aux contrôles des actions financées par le programme,

- charges liées au recours à des experts, à la tenue de réunions de groupes de travail spécialisés et à des personnels techniques spécifiques pour fournir un appui technique à l'Autorité de gestion, à l'Autorité de paiement et au Secrétariat conjoint (y compris le remboursement des frais de déplacement, le financement de prestations spécialisées jugées nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme.),

Au niveau des dispositifs nationaux :

- charges liées au fonctionnement des dispositifs nationaux d'animations, de gestion et de mise en œuvre du programme : personnel, moyens généraux de fonctionnement, matériel informatique et de communication, frais de déplacement, traductions, formation spécialisées des personnels, …
- charges liées au suivi de la mise en œuvre des projets, y compris les dépenses nationales pour la mise en place des audits et des contrôles en liaison avec l'Autorité de gestion,
- charges liées à l'organisation de réunions et au fonctionnement des instances de coopérations transnationales supportées par les partenaires;
- charges liées au recours à des experts et à des personnels techniques spécifiques pour fournir une assistance technique aux administrations responsables de la gestion du programme (y compris le remboursement des frais de déplacement);

Résultats attendus

- Bon fonctionnement des instances de décision et de programmation (Réunions du Comité de suivi et du Comité de programmation) ;
- Rapports de monitorage ;
- Qualité dans la procédure d'instructions de projets ;
- Fonctionnement efficace du secrétariat transnational (secrétariat technique conjoint et coordonnateurs nationaux)
- Qualité des inspections et des contrôles,
- Participations des organismes communs du programme aux réunions de coordination organisées par la Commission.

Mesure 5.2 Activités d'accompagnement à la mise en œuvre du programme : animation, information, évaluation et publicité

Cette mesure vise à faire connaître le programme et à le promouvoir auprès du public afin d'une part d'enrichir les propositions qui pourraient être faites par des bénéficiaires potentiels et d'autre part diffuser largement les résultats atteints par la programmation.. Il s'agit notamment d'assurer le fonctionnement de la Conférence transnationale du partenariat et l'accomplissement des tâches réglementaires en matière d'évaluations, de publicité et d'information au cours de la période de programmation.

Les types d'actions prévues au titre de cette mesure correspondent aux catégories de dépenses éligibles définies par l'art. 11, par. 3, du Règlement 1685/2000. En particulier, les actions d'information et de publicité adoptées dans le cadre de ce programme seront conformes au règlement 1159/2000. Le montant du FEDER consacré à cette mesure correspond à 2 % du montant total du FEDER destiné au programme.

Activités éligibles au financement

Au niveau des structures conjointes de coopération transnationales :

- charges liées à l'organisation des réunions et au fonctionnement de la Conférence transnationale du partenariat,
- dépenses liées à l'acquisition et à la mise en place des systèmes informatisés de gestion, de suivi et d'évaluation,
- financement d'études et de prestations spécialisées jugées nécessaires pour une bonne mise en ouvre du Programme au niveau transnational
- actions de publicité et d'information du public, selon les indications contenues dans le plan d'actions de communication
- Séminaires et rencontres utiles à la mise en œuvre du programme et à l'amélioration des résultats.
- charges liées à l'élaboration des rapports d'évaluation du programme prévus par le règlement général et d'évaluations complémentaires sur des thèmes particuliers liés à la mise en œuvre du programme

Au niveau des dispositifs nationaux :

- Actions de publicité et d'information du public : traductions, élaboration et diffusion de brochures, messages et communications par la presse et la télévision, diffusion sur Internet, organisation de journées d'information du public, de séminaires et de rencontres nécessaires pour la mise en œuvre du programme et l'amélioration des résultats, etc.;
- financement d'études et de prestations spécialisées jugées nécessaires pour une bonne mise en œuvre du Programme au niveau national ;
- charges liées à la mise au point de projets (études préparatoires d'ingénierie de projet, constitution de partenariats …).

Les actions d'information et de publicité menées dans le cadre de ce programme seront présentées sous la forme d'un plan d'action à l'intérieur du complément de programmation conformément à l'article 18, paragraphe 3, point d), du règlement 1260/1999, compte tenu des indications contenues dans le règlement 1159/2000.

Résultats attendus

- Implication la plus large possible des acteurs de l'aménagement du territoire au travers notamment des réunions de la Conférence transnationale du Partenariat ;
- Mise en place d'un système informatisé de gestion et monitorage
- Campagnes de promotion et publicité
- Mise au point de rapports d'évaluations
- Mise au point de documentation : éditions des livres et de matériel documentaire
- Etudes et analyses techniques dans les domaines d'intervention
- Workshop et Forum d'animation pour le lancement de chaque appel à propositions
- Conférences de présentation des résultats et des évaluations intermédiaires et finalMise en place et gestion du fonctionnement d'un Site web multilangue dédié au Programme

Bénéficiaires

Administrations et organismes publics

Zone géographique concernée

Toute la zone de coopération

Période de réalisation

14 décembre 2000 au 31 décembre 2008

Organismes responsables

Au niveau transnational

Autorité unique de gestion:	Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti – Direzione Generale del Coordinamento Territoriale - Section Autorité unique de gestion Medoc

Au niveau national

Pour l'Italie :	Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti – Direzione Generale del Coordinamento Territoriale
Pour la France :	Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pour l'Espagne :	Ministerio de Hacienda
Pour le Portugal :	Ministère de la Planification Direction Générale du Développement Régional
Pour le Royaume Uni	Ministri of Trade, Industry and Telecommunications in Gibraltar

3. PLAN FINANCIER - RESPONSABILITE FINANCIERE ET TAUX DE COFINANCEMENT

3.1. Plan financier

Le coût total prévisionnel du programme d'Initiative communautaire INTERREG III-B « MEDOC » est de 187.415.983 Euros. Il inclut une participation communautaire de au titre du FEDER de 100.361.787 Euros.

Les participations communautaire et des contreparties nationales pour ce programme sont réparties de la manière suivante entre chaque Etat membre, à savoir :

	FEDER	Contreparties nationales
Espagne	: 27.500.000 €	18.150.000 €
France	: 21.600.000 €	21.600.000 €
Italie	: 44.900.400 €	44.900.400 €
Portugal	: 5.936.388 €	1.978.797 €
Royaume-Uni	: 424.999 €	424.999 €

Le taux moyen de participation du FEDER résulte de la moyenne des niveaux de participation de chacun des Etats, compte tenu de la situation respective des Régions concernées, conformément aux termes du § 3 de l'art. 29 du Règlement 1260/99 du Conseil de Juin 1999.

La répartition financière entre les différents axes du programme ainsi que la répartition pour les six années du programme est indiquée dans les tableaux ci-dessous.

Le complément de programmation précisera les répartitions financières entre les mesures de chacun des axes du programme.

3.2. Responsabilité financières

Les Etats membres sont co-responsables pour la totalité du programme, dans la proportion de leur participation (FEDER et contreparties nationales) dans le programme. Toutefois la responsabilité financière de chaque Etat partenaire pour chacun des projets dont le coordonnateur se situe sur son territoire ne pourra pas excéder l'allocation correspondante à cet Etat membre dans la programme.

3.3. Taux de cofinancement

La participation des fonds FEDER au programme est fixée conformément à l'art. 29 du Règlement général. Le taux de cofinancement du FEDER dépend de la localisation des partenaires. En conséquence, chaque proposition définira d'une part le taux de cofinancement moyen relatif à la globalité du projet et la répartition du budget pour chacun des partenaires concernés.

Le Comité de suivi peut moduler le taux de cofinancement du FEDER en fonction des types d'opérations proposées.

Le montant de l'apport du secteur privé affiché dans les tableaux financiers du § 3.4 est égal à zéro car les Etats membres ont fait le choix de raisonner en dépenses publiques pour le suivi financier du programme.

3.4. Tableaux financiers : 4 pages

Programme INTERREG III-B Méditerranée Occidentale

TOTAL ESPACE MEDOC

Ventilation des dépenses prévues par Axes

Unité **1000 €**

Période 2000-2006	Coût total	Dépense publique totale	FEDER	concours europe % coût total	Contreparties nationales totales	Etat (1)	Collectivités territoriales (1)	Autres publics (1)	Contreparties publiques nationales/coût total	Fonds Privés (2)	Fonds privés/coût total
Axe 1	**22 297,599**	**22 297,599**	**12 001,179**	**54%**	**10 296,420**	**5 691,480**	**4 095,576**	**509,364**	**46%**	**0,000**	**0%**
Axe 1 %	12%	12%	12%		12%	11%	14%	13%		#DIV/0!	
Axe 2	**28 580,039**	**28 580,039**	**15 142,399**	**53%**	**13 437,640**	**8 147,700**	**4 530,576**	**759,364**	**47%**	**0,000**	**0%**
Axe 2 %	15%	15%	15%		15%	15%	15%	20%		#DIV/0!	
Axe 3	**41 458,195**	**41 458,195**	**21 815,227**	**53%**	**19 642,968**	**12 085,528**	**6 498,076**	**1 059,364**	**47%**	**0,000**	**0%**
Axe 3 %	22%	22%	22%		23%	22%	22%	27%		#DIV/0!	
Axe 4	**81 961,032**	**81 961,032**	**44 377,657**	**54%**	**37 583,374**	**23 883,054**	**12 167,328**	**1 532,992**	**46%**	**0,000**	**0%**
Axe 4 %	44%	44%	44%		43%	44%	42%	40%		#DIV/0!	
Assistance technique	**13 119,119**	**13 119,119**	**7 025,325**	**54%**	**6 093,794**	**4 067,294**	**2 026,500**	**0,000**	**46%**	**0,000**	**0%**
Assistance technique %	7%	7%	7%		7%	8%	7%	0%		#DIV/0!	
Total	**187 415,983**	**187 415,983**	**100 361,787**	**54%**	**87 054,196**	**53 875,055**	**29 318,056**	**3 861,084**	**46%**	**0,000**	**0%**

(1) Répartition indicative (2) La participation du secteur privé est ouverte dans toutes les mesures du programme

Programme INTERREG III-B Méditerranée Occidentale

TOTAL ESPACE MEDOC

Ventilation des dépenses prévues par Axes

Unité **1000 €**

Période 2000-2006 année 2001	Coût total	Dépense publique totale	FEDER	concours europe % coût total	Contreparties nationales totales	Etat (1)	Collectivités territoriales (1)	Autres publics (1)	Contreparties publiques nationales/coût total	Fonds privés (2)	Fonds privés/coût total
Axe 1	**3 332,009**	**3 332,009**	**1 793,384**	**54%**	**1 538,625**	**850,394**	**612,081**	**76,151**	**46%**	**0,000**	**0%**
Axe 1 %	12%	12%	12%		12%	11%	14%	13%		#DIV/0!	
Axe 2	**4 270,751**	**4 270,751**	**2 262,755**	**53%**	**2 007,996**	**1 217,357**	**677,114**	**113,526**	**47%**	**0,000**	**0%**
Axe 2 %	15%	15%	15%		15%	15%	15%	20%		#DIV/0!	
Axe 3	**6 195,171**	**6 195,171**	**3 259,891**	**53%**	**2 935,280**	**1 805,724**	**971,181**	**158,376**	**47%**	**0,000**	**0%**
Axe 3 %	22%	22%	22%		23%	22%	22%	27%		#DIV/0!	
Axe 4	**12 247,061**	**12 247,061**	**6 631,240**	**54%**	**5 615,820**	**3 568,299**	**1 818,335**	**229,186**	**46%**	**0,000**	**0%**
Axe 4 %	44%	44%	44%		43%	44%	41%	40%		#DIV/0!	
Assistance technique	**1 960,376**	**1 960,376**	**1 049,795**	**54%**	**910,581**	**607,723**	**302,858**	**0,000**	**46%**	**0,000**	**0%**
Assistance technique %	7%	7%	7%		7%	8%	7%	0%		#DIV/0!	
Total	**28 005,368**	**28 005,368**	**14 997,065**	**54%**	**13 008,303**	**8 049,497**	**4 381,568**	**577,238**	**46%**	**0,000**	**0%**

Période 2000-2006 année 2002	Coût total	Dépense publique totale	FEDER	concours europe % coût total	Contreparties nationales totales	Etat (1)	Collectivités territoriales (1)	Autres publics (1)	Contreparties publiques nationales/coût total	Fonds privés (2)	Fonds privés/coût total
Axe 1	**3 779,361**	**3 779,361**	**2 034,192**	**54%**	**1 745,170**	**964,595**	**694,293**	**86,281**	**46%**	**0,000**	**0%**
Axe 1 %	12%	12%	12%		12%	11%	14%	13%		#DIV/0!	
Axe 2	**4 844,070**	**4 844,070**	**2 566,546**	**53%**	**2 277,524**	**1 380,912**	**767,982**	**128,631**	**47%**	**0,000**	**0%**
Axe 2 %	15%	15%	15%		15%	15%	15%	20%		#DIV/0!	
Axe 3	**7 026,732**	**7 026,732**	**3 697,521**	**53%**	**3 329,211**	**2 048,305**	**1 101,456**	**179,450**	**47%**	**0,000**	**0%**
Axe 3 %	22%	22%	22%		23%	22%	22%	27%		#DIV/0!	
Axe 4	**13 892,336**	**13 892,336**	**7 521,991**	**54%**	**6 370,345**	**4 047,891**	**2 062,792**	**259,662**	**46%**	**0,000**	**0%**
Axe 4 %	44%	44%	44%		43%	44%	42%	40%		#DIV/0!	
Assistance technique	**2 223,629**	**2 223,629**	**1 190,771**	**54%**	**1 032,858**	**689,316**	**343,542**	**0,000**	**46%**	**0,000**	**0%**
Assistance technique %	7%	7%	7%		7%	8%	7%	0%		#DIV/0!	
Total	**31 766,129**	**31 766,129**	**17 011,021**	**54%**	**14 755,108**	**9 131,019**	**4 970,064**	**654,025**	**46%**	**0,000**	**0%**

(1) Répartition indicative

(2) La participation du secteur privé est ouverte dans toutes les mesures du programme

Programme INTERREG III-B Méditerranée Occidentale

TOTAL ESPACE MEDOC

Ventilation des dépenses prévues par Axes

Unité **1000 €**

	Coût	Dépense		concours	Contreparties			Autres publics	Contreparties		Fonds
Période 2000-2006	total	publique	FEDER	europe	nationales	Etat	Collectivités		publiques	Fonds	privés/coût
année 2003		totale		% coût total	totales		territoriales		nationales/coût total	privés	total
						(1)	(1)	(1)		(2)	
Axe 1	**3 778,199**	**3 778,199**	**2 033,492**	**54%**	**1 744,708**	**964,595**	**693,831**	**86,281**	**46%**	**0,000**	**0%**
Axe 1 %	12%	12%	12%		12%	11%	14%	13%		#DIV/0!	
Axe 2	**4 842,908**	**4 842,908**	**2 565,846**	**53%**	**2 277,062**	**1 380,912**	**767,520**	**128,631**	**47%**	**0,000**	**0%**
Axe 2 %	15%	15%	15%		15%	15%	15%	20%		#DIV/0!	
Axe 3	**7 025,155**	**7 025,155**	**3 696,571**	**53%**	**3 328,584**	**2 048,305**	**1 100,829**	**179,450**	**47%**	**0,000**	**0%**
Axe 3 %	22%	22%	22%		23%	22%	22%	27%		#DIV/0!	
Axe 4	**13 888,518**	**13 888,518**	**7 519,691**	**54%**	**6 368,827**	**4 047,891**	**2 061,274**	**259,662**	**46%**	**0,000**	**0%**
Axe 4 %	44%	44%	44%		43%	44%	42%	40%		#DIV/0!	
Assistance technique	**2 223,048**	**2 223,048**	**1 190,421**	**54%**	**1 032,627**	**689,316**	**343,311**	**0,000**	**46%**	**0,000**	**0%**
Assistance technique %	7%	7%	7%		7%	8%	7%	0%		#DIV/0!	
Total	**31 757,829**	**31 757,829**	**17 006,021**	**54%**	**14 751,808**	**9 131,019**	**4 966,764**	**654,025**	**46%**	**0,000**	**0%**

	Coût	Dépense		concours	Contreparties			Autres publics	Contreparties		Fonds
Période 2000-2006	total	publique	FEDER	europe	nationales	Etat	Collectivités		publiques	Fonds	privés/coût
année 2004		totale		% coût total	totales		territoriales		nationales/coût total	privés	total
						(1)	(1)	(1)		(2)	
Axe 1	**3 800,474**	**3 800,474**	**2 045,484**	**54%**	**1 754,990**	**969,991**	**698,105**	**86,894**	**46%**	**0,000**	**0%**
Axe 1 %	12%	12%	12%		12%	11%	14%	13%		#DIV/0!	
Axe 2	**4 871,291**	**4 871,291**	**2 580,893**	**53%**	**2 290,399**	**1 388,538**	**772,316**	**129,545**	**47%**	**0,000**	**0%**
Axe 2 %	15%	15%	15%		15%	15%	15%	20%		#DIV/0!	
Axe 3	**7 066,415**	**7 066,415**	**3 718,277**	**53%**	**3 348,138**	**2 059,654**	**1 107,759**	**180,725**	**47%**	**0,000**	**0%**
Axe 3 %	22%	22%	22%		23%	22%	22%	27%		#DIV/0!	
Axe 4	**13 968,331**	**13 968,331**	**7 563,119**	**54%**	**6 405,211**	**4 069,946**	**2 073,761**	**261,504**	**46%**	**0,000**	**0%**
Axe 4 %	44%	44%	44%		43%	44%	41%	40%		#DIV/0!	
Assistance technique	**2 235,974**	**2 235,974**	**1 197,359**	**54%**	**1 038,615**	**693,193**	**345,422**	**0,000**	**46%**	**0,000**	**0%**
Assistance technique %	7%	7%	7%		7%	8%	7%	0%		#DIV/0!	
Total	**31 942,485**	**31 942,485**	**17 105,132**	**54%**	**14 837,353**	**9 181,322**	**4 997,364**	**658,667**	**46%**	**0,000**	**0%**

(1) Répartition indicative

(2) La participation du secteur privé est ouverte dans toutes les mesures du programme

Programme INTERREG III-B Méditerranée Occidentale

TOTAL ESPACE MEDOC

Ventilation des dépenses prévues par Axes

Unité **1000 €**

	Coût	Dépense		concours	Contreparties			Autres publics	Contreparties		Fonds
Période 2000-2006	total	publique	FEDER	europe	nationales	Etat	Collectivités		publiques	Fonds	privés/coût
année 2005		totale		% coût total	totales		territoriales		nationales/coût total	privés	total
						(1)	(1)	(1)		(2)	
Axe 1	**3 809,366**	**3 809,366**	**2 050,334**	**54%**	**1 759,032**	**972,233**	**699,802**	**86,998**	**46%**	**0,000**	**0%**
Axe 1 %	12%	12%	12%		12%	11%	14%	13%		#DIV/0!	
Axe 2	**4 882,539**	**4 882,539**	**2 586,921**	**53%**	**2 295,618**	**1 391,820**	**774,100**	**129,698**	**47%**	**0,000**	**0%**
Axe 2 %	15%	15%	15%		15%	15%	15%	20%		#DIV/0!	
Axe 3	**7 082,563**	**7 082,563**	**3 726,883**	**53%**	**3 355,680**	**2 064,493**	**1 110,249**	**180,938**	**47%**	**0,000**	**0%**
Axe 3 %	22%	22%	22%		23%	22%	22%	27%		#DIV/0!	
Axe 4	**14 002,279**	**14 002,279**	**7 581,564**	**54%**	**6 420,715**	**4 079,805**	**2 079,085**	**261,824**	**46%**	**0,000**	**0%**
Axe 4 %	44%	44%	44%		43%	44%	42%	40%		#DIV/0!	
Assistance technique	**2 241,261**	**2 241,261**	**1 200,214**	**54%**	**1 041,046**	**694,781**	**346,266**	**0,000**	**46%**	**0,000**	**0%**
Assistance technique %	7%	7%	7%		7%	8%	7%	0%		#DIV/0!	
Total	**32 018,008**	**32 018,008**	**17 145,916**	**54%**	**14 872,092**	**9 203,132**	**5 009,502**	**659,458**	**46%**	**0,000**	**0%**

	Coût	Dépense		concours	Contreparties			Autres publics	Contreparties		Fonds
Période 2000-2006	total	publique	FEDER	europe	nationales	Etat	Collectivités		publiques	Fonds	privés/coût
année 2006		totale		% coût total	totales		territoriales		nationales/coût total	privés	total
						(1)	(1)	(1)		(2)	
Axe 1	**3 798,188**	**3 798,188**	**2 044,294**	**54%**	**1 753,895**	**969,672**	**697,464**	**86,759**	**46%**	**0,000**	**0%**
Axe 1 %	12%	12%	12%		12%	11%	14%	13%		#DIV/0!	
Axe 2	**4 868,479**	**4 868,479**	**2 579,439**	**53%**	**2 289,040**	**1 388,162**	**771,545**	**129,334**	**47%**	**0,000**	**0%**
Axe 2 %	15%	15%	15%		15%	15%	15%	20%		#DIV/0!	
Axe 3	**7 062,158**	**7 062,158**	**3 716,084**	**53%**	**3 346,074**	**2 059,047**	**1 106,603**	**180,424**	**47%**	**0,000**	**0%**
Axe 3 %	22%	22%	22%		23%	22%	22%	27%		#DIV/0!	
Axe 4	**13 962,508**	**13 962,508**	**7 560,051**	**54%**	**6 402,456**	**4 069,221**	**2 072,080**	**261,155**	**46%**	**0,000**	**0%**
Axe 4 %	44%	44%	44%		43%	44%	42%	40%		#DIV/0!	
Assistance technique	**2 234,832**	**2 234,832**	**1 196,764**	**54%**	**1 038,067**	**692,965**	**345,102**	**0,000**	**46%**	**0,000**	**0%**
Assistance technique %	7%	7%	7%		7%	8%	7%	0%		#DIV/0!	
Total	**31 926,165**	**31 926,165**	**17 096,632**	**54%**	**14 829,533**	**9 179,068**	**4 992,794**	**657,671**	**46%**	**0,000**	**0%**

(1) Répartition indicative

(2) La participation du secteur privé est ouverte dans toutes les mesures du programme

4.MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME / INSTANCES COMMUNES DE COOPERATION ET PROCEDURES DE GESTION

INTRODUCTION

Comme indiqué au § 1.2. 4. l'expérience d'Interreg II-C a montré les limites du dispositif initialement prévu qui était fondé sur un secrétariat en réseau. Pour palier cette difficulté l'organisation des structures de coopération définie pour le programme Interreg III B – Méditerranée occidentale vise à réaliser des véritables structures communes à même de garantir une mise en place efficace du programme, son animation, une sélection commune des opérations, la coordination et le suivi de toute la programmation pendant la période prévue. Elle comporte :

- Un Comité de suivi ;
- Un Comité de programmation ;
- Une Autorité unique de gestion ;
- Une Autorité unique de paiement ;
- Un Secrétariat transnational commun.
- Une Conférence transnationale du partenariat ;

4.1. Instances de mise en œuvre du programme

4.1.1. PRESIDENCES

Le Comité de suivi et le Comité de programmation sont dirigés par un Président nommé par les délégations nationales membres des Comités respectifs avec une présidence tournante par période d'un an. Les Présidents des Comités sont de la même nationalité. Cette présidence est accompagnée par une vice-présidence de nationalité différente, tournante également par période de un an. Le Président et le Vice Président sont responsables de la convocation et de l'organisation des réunions des Comités. Les membres du Comité de suivi peuvent être membre du Comité de programmation, les deux Comités devront coordonner leurs réunions. L'ordre des présidences et des vice-présidences associées est fixé par le Comité de suivi. Cet ordre pourra être modifié par décision commune des membres du même Comité. Le Président et le Vice-Président du Comité de suivi sont également responsables de la convocation et de l'organisation des réunions de la Conférence transnationale du partenariat.

4.1.2. COMITE DE SUIVI

Le Comité de suivi est établi pour tout le programme et se réunit au moins une fois par an, conformément à l'article 35 du Règlement général. Il définit ses règles de fonctionnement.

Les réunions et les décisions du Comité de suivi sont préparées par le Secrétariat transnational commun en liaison avec l'Autorité de gestion, la Présidence et la Vice-présidence du Comité. Les décisions sont prises par consensus exprimé par chaque délégation nationale. Si nécessaire, des décisions peuvent être prises par consultation écrite de ses membres, selon les modalités fixées par le règlement intérieur. Dans ses décisions le Comité de suivi prend en considération les propositions éventuellement avancées par la Conférence transnationale du Partenariat et les résultats des travaux menés par les groupes de travail qui pourraient être mis en place.

Pour des raisons d'efficacité le Comité de suivi comprend un nombre limité de représentants. Il est composé :

- de 1 à 4 représentants de chaque Etat membre partenaire du programme, formant les cinq délégations nationales ;
- du Président du Comité de programmation, s'il est différent du Président du Comité de suivi, et d'un représentant de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de Paiement (statut consultatif) ;
- des partenaires économiques et sociaux (statut consultatif) dont le nombre ne peut excéder 2 par Etat membre, choisis par les Etats membres en tenant compte des différents intérêts et des priorités du Programme;
- éventuellement d'un représentant de la Commission européenne (statut consultatif) ;
- éventuellement d'un représentant de chaque groupe de travail dont la mise en place aura été décidée par le Comité de suivi, notamment du groupe technique « environnement » (statut consultatif).

Un représentant de la Suisse et des autres Pays tiers concernés par le programme sont également associés sans pouvoir prendre part aux décisions concernant le financement FEDER.

Les membres du Comité sont désignés dans chaque Etat membre dans un délai d'un mois à compter de la notification de la Décision de la Commission européenne approuvant le DOCUP.

La composition du Comité de suivi tiendra compte du principe d'égalité des chances.

Le Comité de suivi est assisté par l'Autorité de gestion au travers du Secrétariat technique conjoint.

Le Comité de suivi est chargé de :

- garantir le respect des dispositions réglementaires, notamment en matière de suivi technique et financier du programme ;
- proposer les modifications dans les procédés de gestion et les corrections à apporter aux cadres financiers ;
- déterminer les critères d'évaluation du programme et décider de la réalisation d'évaluations à différentes étapes ;
- approuver le complément de programmation et les indicateurs physiques et financiers, conformément à l'art. 15 du Règlement général ;
- approuver les critères de sélection des projets, conformément aux orientations de la Communication sur Interreg III et de ce programme ;
- examiner périodiquement les résultats de la mise en œuvre du programme ainsi que l'évaluation à mi-parcours conformément à l'article 42 du Règlement général ;
- évaluer les progrès atteints dans la réalisation des objectifs fixés, compte tenu notamment des propositions des Groupes Techniques Transnationaux par thème et de la Conférence transnationale du partenariat ;
- examiner et approuver les rapports annuels et final d'exécution avant l'envoi à la Commission;
- confirmer le plan financier d'assistance technique ;
- créer si nécessaire des groupes de travail et notamment des groupes techniques transnationaux par thèmes, définir leur composition et leurs tâches en vue d'améliorer la mise en œuvre des différentes priorités du programme, d'accroître la valeur ajoutée des interventions, de favoriser la diffusion des informations et la démultiplication de l'animation du programme et de prendre en compte les priorités transversales dans les domaines de l'environnement, de l'égalité des chances et du marché du travail. Les Groupes peuvent proposer au Comité de suivi l'adoption

de mesures visant à accroître la cohérence et la valeur ajoutée des interventions financées par le programme. En particulier, il est proposé la constitution d'un **Groupe technique "environnement"** composé de représentants des autorités environnementales nationales - régionales. Ce groupe aurait pour tâche de suivre les aspects environnementaux et de développement durable de la mise en œuvre du Programme. Une des premières tâches de ce Groupe technique sera de proposer aux Comité de suivi des critères de sélection et des priorités environnementales pour chaque mesure.

- veiller à la bonne coordination avec d'autres programmes Interreg intéressant les régions de cet espace ;
- approuver les mesures d'information, de diffusion et de publicité préparées par le Secrétariat transnational sous la responsabilité de l'Autorité de gestion .

4.1.3. COMITE DE PROGRAMMATION

Un Comité de programmation est établi pour tout le programme. Il constitue l'organe de décision ultime du partenariat, en ce qui concerne la sélection des opérations à financer et la gestion générale du programme, conformément au paragraphe 29 de la Communication sur Interreg III. Il se réunit autant que nécessaire pour assurer une mise en œuvre efficace du programme et au minimum une fois par an. Il définit ses règles de fonctionnement.

Les réunions et les décisions du Comité de programmation sont préparées par le Secrétariat transnational en liaison avec l'Autorité de gestion, la Présidence et la Vice-présidence du Comité. Les décisions sont prises par consensus exprimé par chaque délégation nationale. Si nécessaire, des décisions peuvent être prises par consultation écrite des membres, selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

Pour des raisons d'efficacité le Comité de programmation comprend un nombre limité de représentants. Il est donc composé :

- de 1 à 3 représentants de chaque Etat membre partenaire du programme, formant les cinq délégations nationales ;
- du Président du Comité de suivi, s'il est différent du Président du Comité de gestion, et d'un représentant de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de Paiement (statut consultatif) ;
- éventuellement d'un représentant de la Commission européenne et, en tant que de besoin, d'un second représentant de la Commission responsable des autres fonds concernés (statut consultatif);
- En tant que de besoin d'un représentant de la BEI (statut consultatif).

Un représentant de la Suisse et des autres Pays tiers concernés par le programme sont également associés, sans pouvoir prendre part aux décisions concernant le financement FEDER.

Les membres du Comité sont désignés dans chaque Etat membre dans un délai d'un mois à compter de la notification de la Décision de la Commission européenne approuvant le DOCUP.

La composition du Comité de programmation tiendra compte du principe d'égalité des chances.

Le Comité de programmation est assisté par l'Autorité de gestion au travers du Secrétariat technique conjoint.

Le Comité de programmation est chargé de :

- proposer au Comité de suivi les critères d'éligibilité des projets ;
- sélectionner les projets transnationaux, en s'assurant que les propositions sont conformes aux critères d'éligibilités définis par le programme et éventuellement précisés par le Comité de suivi. Le Comité de programmation prendra en compte les avis techniques élaborés par le Secrétariat transnational commun à l'issue de la phase d'instruction des projets;

- ♦ examiner sur le plan technique et financier l'articulation des projets à sélectionner avec :
  - d'autres projets relatifs aux volets A et C d'Interreg III intéressant le même espace;
  - d'autres projets intéressant des régions concernées par d'autres programmes INTERREG IIIB ;
  - d'autres programmes concernant le Bassin Méditerranéen ;
- ♦ soumettre au Comité de suivi les rapports conjoints d'exécution du programme.

4.1.4. SECRETARIAT TRANSNATIONAL

Un Secrétariat transnational commun est institué pour le Programme. Il est composé :

- des coordonnateurs nationaux désignés par chaque Etat membre ;
- de la cellule de coordination ou « secrétariat technique conjoint » placée auprès de l'Autorité de gestion, conformément au point 30 de la Communication sur Interreg III.

Chacun des Pays partenaires doit désigner un coordonnateur national au maximum 30 jour après la notification de la Décision approuvant le Programme opérationnel. Le Secrétariat technique conjoint sera composé de personnel recruté à cet effet par l'Autorité de gestion.

Le secrétariat transnational commun assure dans son ensemble les fonctions suivantes :

- ♦ promotion et animation du programme :
  - en étroite liaison avec l'Autorité de gestion, mise en place et réalisation de la procédure de dépôt et d'instruction des projets ;
  - information/conseil aux promoteurs de projets, y compris la recherche de partenaires et de cofinancements ;
  - mise au point et promotion auprès des partenaires de projets particulièrement stratégiques pour le programme
- ♦ préparation avec le concours de l'Autorité de gestion des décisions des Comités de suivi et de programmation ainsi que des rapports d'exécution ;
- ♦ assistance, en étroite liaison avec l'Autorité de gestion, aux Comités de suivi et de programmation, aux groupes techniques transnationaux par thème et à la Conférence transnationale du Partenariat;
- ♦ interface entre les dispositifs de gestion et d'animation transnationaux et les dispositifs nationaux.

Les coordinateurs nationaux

Les coordinateurs nationaux assurent la promotion et l'animation du programme dans leur pays de façon a garantir la dimension transnationale et unitaire des activités de programmation. Ils interviennent en liaison avec le secrétariat technique conjoint, lui-même sous la direction de l'Autorité de gestion.

Leurs tâches sont notamment :

- ♦ la coordination de la mise en œuvre financière des contreparties nationales ;
- ♦ le suivi de la préparation des dossiers dans leur pays ;
- ♦ l'instruction des projets conduisant à l'élaboration d'un avis technique destiné à l'Autorité de gestion en vue de la préparation des réunions du Comité de programmation ;
- ♦ l'attestation du service rendu et la certifications des dépenses au sens de l'art. 9 du Reg. 438/2001, établie sur la base d'une attestation présentée par le chef de file du projet, en vue des paiements pour la partie des projets qui se déroule dans leur territoire ;
- ♦ la transmission à l'Autorité de gestion des éléments nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre du programme ;
- ♦ l'assistance aux autres structures communes.

Le secrétariat technique conjoint

Le secrétariat technique conjoint est l'outil technique du Secrétariat transnational et assiste l'Autorité de gestion et de paiement. Il est placé auprès de l'Autorité de gestion qui en est responsable. Il est composé de personnel recruté à cet effet. Son financement est assuré par les crédits d'assistance technique.

Le Secrétariat technique conjoint agit sous la direction de l'Autorité de gestion et en étroite liaison avec les coordonnateurs nationaux. Il a pour missions :

- la gestion au niveau transnational des activités de coordination, d'animation et de promotion du programme, en liaison avec les activités promues à ce titre au niveau national ;
- la préparation technique des réunions des Comités de suivi et de programmation, de la Conférence transnationale du partenariat et des Groupes techniques transnationaux par thème, y compris la rédaction des comptes rendu ;
- la coordination du travail technique dans le cadre du Secrétariat transnational pour assurer l'animation, l'évaluation et la sélection transparente et équitable des projets ;
- la conservation de la documentation officielle sur support papier et électronique ;
- la préparation et la mise en œuvre d'un dispositif de recueil des données financières, physiques et statistiques nécessaires au monitorage du programme et aux évaluations intermédiaires et finales ;
- la mise en place d'un dispositif d'information ouvert et disponible aux opérateurs et au public pour la mise en œuvre du programme : calendrier, état d'avancement des projets, contacts, information téléphonique, site Web ;
- l'instruction des demandes de paiement, certifiées par les coordonnateurs nationaux, en vue du paiement des bénéficiaires chefs de file ;
- l'élaboration des données financières à fournir à l'Autorité de paiement pour la tenue d'un état comptable consolidé de la consommation de l'ensemble des crédits pour les fonds FEDER et pour les contreparties nationales.

AUTORITE DE GESTION ET AUTORITE DE PAIEMENT

L'**Autorité de gestion** sera assurée par le **Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti**

Direzione Generale del Coordinamento Territoriale (DI.CO.TER.)
Division IV - Section Autorité unique de gestion Medoc
Via Nomentana, 2
00161 Rome - Italie

L'**Autorité de paiement** sera assurée par le Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti

Direzione Generale del Coordinamento Territoriale (DI.CO.TER.)
Division IV– Section Autorité unique de paiement Medoc
Via Nomentana, 2
00161 Rome - Italie

L'Autorité de gestion et l'Autorité de paiement sont définies conformément aux indications contenues dans les normes communautaires de manière à répondre aux exigences de la coopération dans l'espace méditerranéen.

Fonctions et missions de l'Autorité de gestion

L'Autorité de gestion agira en s'appuyant sur le Secrétariat technique conjoint et en liaison étroite avec les coordonnateurs nationaux afin de :

- Mettre en œuvre les décisions des Comités de programmation et de suivi ;
- Coordonner, gérer et mettre en œuvre le programme au travers de procédures efficaces et avec le

plus grand recours aux moyens informatiques;

- Etre l'interlocuteur de la Commission sous mandat des Etats membres ;
- Vérifier la régularité et la compatibilité avec les politiques communautaires des interventions financées au titre du programme ;
- Garantir le bon fonctionnement du système de suivi (enregistrement des données de mise en œuvre, collecte des données financières, procédurales et physiques, données nécessaires pour les contrôles) au sens de l'art.34 du Règlement 1260/99 en utilisant dans la mesure du possible, les moyens informatiques de façon à mettre en réseau tous les partenaires concernés par la mise en œuvre du programme et faciliter l'échange de données avec la Commission.
- mettre en œuvre le complément de programmation et l'adapter sur demande du Comité de suivi;
- assurer la mise en place de procédures efficaces et transparentes d'instructions des projets qui permettent la plus large participations des acteurs concernés ;
- assurer l'instruction des demandes de paiement, certifiées par les coordonnateurs nationaux, et proposer à l'Autorité de paiement le paiement aux bénéficiaires ;
- élaborer et présenter à la Commission, après approbation du Comité de suivi, les rapports annuels et final d'exécution ;
- préparer les décisions des Comités transnationaux de suivi et de programmation;
- organiser l'évaluation *in itinere* et *ex post* en collaboration avec la Commission;
- vérifier l'utilisation d'un système comptable distinct ou d'une codification comptable adéquate des actes prévus par les interventions du programme ;
- mettre en place des contrôles sur l'utilisation des fonds FEDER et coordonner les mesures de contrôle internes mises en œuvre par chacun des pays ;
- monitorer et arrêter les comptes ;
- veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité ;
- sélectionner le personnel du Secrétariat technique conjoint par consensus entre les partenaires et signer les contrats de travail selon les orientation du Comité de suivi ;
- surveiller le bon fonctionnement du Secrétariat technique conjoint ;
- notifier les décisions du Comité de programmation aux bénéficiaires et celles du Comité de suivi aux intéressés ;
- établir avec les Etats membres les critères et les modalités des contrôles ;
- présenter au Comité de suivi une déclaration faisant la synthèse des contrôles effectués et en déclarant la régularité, ainsi que prévu par l'art. 38,§ 1, point f), du Règlement général . Celle-ci sera élaborée par un service indépendant sur la base des données fournies par les services indépendants mis en place dans chaque Etat membre pour la partie se déroulant dans les différents territoires concernées

Fonctions et missions de l'Autorité de paiement.

L'Autorité de paiement agit sur instruction de l'Autorité de gestion afin de :

mettre en œuvre les décisions des Comités de programmation et de suivi en ce qui concerne la mobilisation des moyens financiers ;
être responsable des moyens financiers ainsi que du compte unique pour l'ensemble du programme (en ce qui concerne les fonds FEDER).

- certifier en s'appuyant sur le Secrétariat transnational les dépenses d'ensemble sur la base des états de dépenses produits par les chefs de file de projet et certifiés par les coordonnateurs nationaux;

- procéder aux mandatements des paiements du FEDER au profit des bénéficiaires tout en respectant le principe du chef de file ;
- récupérer les montants irrégulièrement versés ou utilisés et éventuellement appliquer des intérêts moratoires ;
- recevoir les crédits FEDER ;
- tenir l'état comptable des crédits FEDER ;
- préparer, à partir des certifications des dépenses produites par les chefs de file des projets, les demandes de versement des tranches communautaires ;
- fournir les éléments pertinents pour le contrôle et l'arrêté des comptes.

En ce qui concerne la mise en place d'un **compte unique** pour les fonds FEDER du programme, il est utilisé le compte courant n°. 23211 « Fondo di rotazione per l'attuazione delle politiche comunitarie-Finanziamenti CEE » du Ministère de l'Economie et des Finances italien. Ce fonds est utilisé pour l'ensemble des financements FEDER du programme sans aucun coût supplémentaire. Le FEDER est versé dans ce fonds et immédiatement disponible pour tous les bénéficiaires au niveau transnational à la demande de l'Autorité de paiement.

4.1.5. CONFERENCE TRANSNATIONALE DU PARTENARIAT

La Conférence transnationale du partenariat réunit des représentants d'Institutions de niveau européen et des Pays tiers, concernées par la mise en œuvre du programme. Chaque Institution est représentée au maximum par 1 personne. La Conférence est présidée par le Président ou le Vice Président du Comité de suivi qui sont responsables de la convocation et de l'organisation des réunions. Les règles de fonctionnement de la Conférence seront définies par le Comité de suivi.

Le Comité de suivi veillera à ce que la composition de la Conférence transnationale tienne compte du principe d'égalité des chances et qu'il comprenne de façon suffisante des représentants du monde de l'environnement et de l'économie.

La Conférence se réunit au moins une fois par an. L'ordre du jour et la liste des participants seront établis par la Présidence et la Vice-Présidence du Comité de suivi en tenant compte des propositions faites par chaque Etat membre en liaison avec les organismes nationaux de partenariat Interreg au sein du Secrétariat transnational commun.

La Conférence a pour objectif principal de poursuivre au cours de la mise en œuvre du programme, la démarche partenariale bottom up – top down adoptée au niveau transnational pour l'élaboration du Programme opérationnel. A cet effet la Conférence transnationale du partenariat est appelée à:

- ♦ favoriser l'animation transnationale du programme au travers d'une plus grande implication des acteurs concernés ;
- ♦ créer un lieu d'expression de nouvelles idées et d'échanges d'expériences pour la diffusion des bonnes pratiques ;
- ♦ faire le point sur le déroulement du programme. En particulier, la Conférence pourra émettre un avis sur :
  - la prise en compte des priorités stratégiques du programme;
  - les propositions de modifications du programme ;
  - les rapports annuels et final d'exécution ;
  - les résultats de la mise en œuvre du programme ;
  - les évaluations du programme ;
  - les mesures d'information, de diffusion et de publicité ;
  - la coordination avec les autres programmes intéressant les régions de l'espace ;

La Conférence est assistée par l'Autorité de gestion au travers du Secrétariat technique conjoint. Le compte rendu des réunions contenant les propositions de la Conférence sera adressé aux membres du Comité de suivi par l'Autorité de gestion et diffusé au travers du site internet du programme.

4.1.6. GESTION NATIONALE DU PROGRAMME

La répartition des responsabilités en matière d'Interreg et d'aménagement du territoire variant selon les Etats, il incombe à chaque Etat membre de mettre en place un dispositif de gestion qui tienne en même temps compte des dispositions et pratiques institutionnelles qui lui sont propres et des exigences liées au caractère transnational du programme. La gestion nationale du programme se fera donc en conformité avec ses lois et règlements en tenant compte des engagements pris au titre du partenariat transnational.

Chaque Etat membre a, dans le respect des priorités définies par la Commission, la responsabilité au travers du coordonnateur national de l'animation et de la bonne mise en œuvre du programme et des projets s'appliquant sur son propre territoire.

Chaque Etat membre devra notamment assurer les fonctions suivantes:

- favoriser un large partenariat incluant les partenaires « institutionnels » de niveau national, régional et local, ainsi que les partenaires socio-économiques et d'autres organismes compétents (organisations non gouvernementales, représentants du monde universitaire, etc.) ;
- veiller à la coordination du programme MEDOC avec les autres programmes de l'initiative INTERREG III (volets A, B et C) ayant une application sur le territoire national ;
- favoriser la coordination des projets du programme MEDOC avec les autres programmes communautaires d'application régionale ou locale et d'une façon plus générales avec les programmes nationaux ;
- assumer en liaison avec l'Autorité de gestion et l'Autorité de paiement la responsabilité générale du contrôle sur l'utilisation des fonds mis en œuvre sur son territoire, y compris les contrôles effectués par la personne ou le service indépendant prévus par l'art. 15 du Règlement 438/2001.

4.1.7. SCHEMA DES RELATIONS ENTRE LES STRUCTURES COMMUNES DU PROGRAMME MEDOC

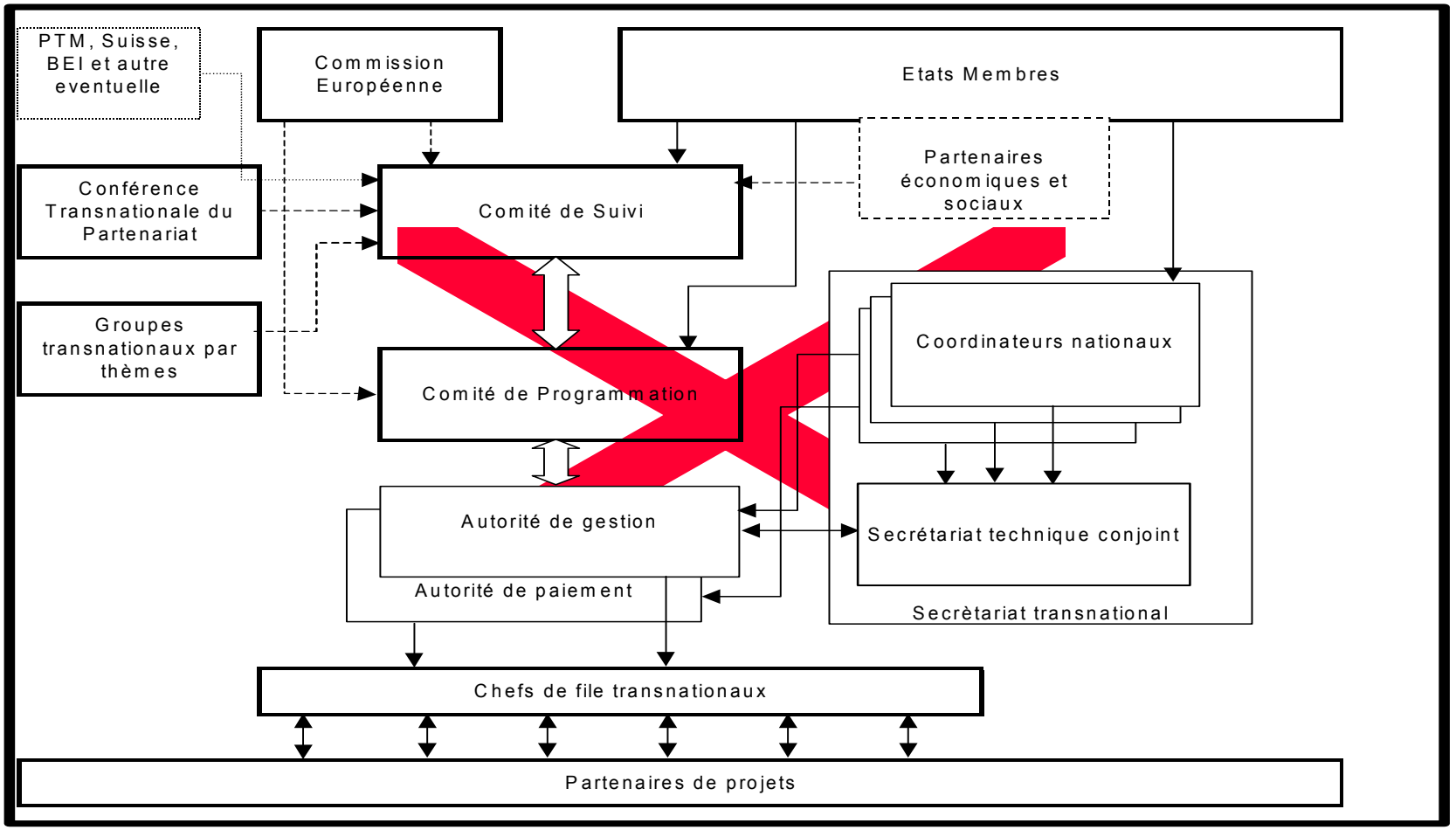

4.2. PROCESSUS DE PROGRAMMATION ET DE MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE DES PROJETS

4.2.1. Emergence et sélection des projets

L'expérience du programme INTERREG II-C « Méditerranée occidentale Alpes latines » a montré que les projets répondant aux orientations du programme avaient deux origines distinctes :

- les projets issus de la démarche « bottom up » émanant des partenaires et/ou des acteurs,
- et les projets dans des domaines particulièrement stratégiques ne ressortant pas directement des préoccupations immédiates des acteurs locaux et dont l'initiative est revenue aux instances d'animation nationale ou transnationale du programme. Ces projets avaient en effet une signification sur des échelles d'espace et de temps plus larges.

Pour le programme INTERREG III-B il convient donc:

- de prendre en considération les propositions de projets construites sur la base d'un partenariat déjà existant,
- d'organiser l'émergence de projets à partir des initiatives des acteurs des différents niveaux et de favoriser la constitution de partenariats élargis,
- de susciter, et si nécessaire de concevoir, la mise au point de projets dans des domaines particulièrement stratégiques qui répondent aux objectifs majeurs du programme et ne sont pas toujours pris en compte par les acteurs,

Pour ce faire on pourra avoir recours à :

- des appels à propositions sur des thèmes correspondant aux orientations du programme à des échéances qui seront fixées par le Comité de suivi,
- l'organisation de bourse de projets, de rencontres et de séminaires pour faire émerger des partenariats à partir d'initiatives des acteurs. La Conférence transnationale du partenariat constituera un lieu privilégié pour promouvoir auprès des acteurs les projets ayant une valeur stratégique au regard des priorités du programme,
- des appels d'offre sur des sujets spécialisés pour inviter les partenaires à mettre au point des projets sur des sujets spécifiques ou éclairer certains aspects du programme,
- des appels à contribution pour mettre au point des projets d'initiative nationale ou transnationale dans des domaines plus particulièrement stratégiques non pris en compte par les acteurs, et si nécessaire la mise au point de ces projets directement par les instances nationales et/ou transnationales d'animation et de mise en œuvre du programme.

Les modalités et les calendriers des opérations de sélection des projets seront définis par le Comité de programmation dans le respects des orientation du programme et des règles communautaires.

4.2.2. Phase d'instruction des projet

Les projets seront présentés à l'Autorité de gestion par les Chefs de file transnationaux avant la date limite fixée par le Comité de Programmation. Copie des projets est envoyée simultanément aux coordonnateurs nationaux. La version officielle du projet est rédigée selon le modèle adopté par le Comité de programmation. Elle est présentée dans la langue du Pays du chef de file et si possible dans les langues des partenaires concernés.

Les projets impliquant des partenaires privés respecteront les règles communautaires en matière de concurrence. Le complément de programmation précisera les mesures ou les actions pour lesquelles la participation des partenaires privés est souhaitée, ainsi que les modalités de cette participation compte tenu des normes communautaires en matière d'aides d'Etat.

La fiche projet comportera en particulier les points suivants :

- Intitulé du projet ;
- Indication des partenaires publics et privés adhérant au projet ;
- Description du projet : origine, objectifs, contenu technique, résultats attendus et indicateurs ;
- Pour les projets impliquant les pays tiers : description des liens techniques et financiers (source et nature des financements) avec les partenaires communautaires ;
- Coût total et par partenaire du projet : nature des coûts, coûts éligibles ;
- Participation financière : plan de financement total et par partenaire (y compris les partenaires des pays tiers) ;
- Relations entre les partenaires : comité de pilotage, circuits financiers du FEDER et des contreparties nationales.

L'Autorité de gestion au travers du Secrétariat technique conjoint effectue en liaison avec les coordonnateurs nationaux les vérifications pour s'assurer que les projets répondent à toutes les conditions d'éligibilité fixées par le programme et par le Comité de suivi. En particulier, les coordonnateurs nationaux devront vérifier la mobilisation des cofinancements et la compatibilité avec les politiques nationales. Dans le cas où les projets prévoient la participation de Pays tiers ceux-ci sont associés à la phase d'instruction.

Avant d'adresser la totalité des projets aux membres du Comité de Programmation le Secrétariat transnational rédige un avis sur les projets présentés.

4.2.3. Phase de décision

Le Comité de Programmation statuera sur les projets par :

- une approbation définitive,
- une approbation sous condition,
- un ajournement,
- un rejet.

L'Autorité de gestion communique les décisions du Comité de Programmation aux Chefs de file transnationaux des projets et aux coordonnateurs nationaux concernés.

De leur coté les coordonnateurs nationaux devront fournir les justifications des engagements des cofinancements au titre des contreparties nationales.

4.2.4. Phase de mise en œuvre et circuits financiers

Pour la mise en œuvre des opérations, des conventions ou des décisions spécifiant les conditions de mise en œuvre technique et financière sont établies en liaison avec les coordonnateurs nationaux :

- pour le FEDER : une (ou des) convention(s) est (ou sont) établie(s), entre l'Autorité de gestion et le chef de file transnational du projet et si nécessaire avec les partenaires,
- pour les contreparties nationales : des conventions ou des décisions sont établies entre les autorités publiques nationales contribuant au financement du projet et le maître d'ouvrage. Celles-ci sont transmises à l'Autorité de gestion.

Le secrétariat transnational veille à ce que les conventions mettant en œuvre le FEDER et les contreparties nationales soient coordonnées et compatibles avec les prescriptions du Règlement général.

Pour obtenir les paiements du FEDER les Chefs de file devront fournir :

- des indications sur le compte unique du projet, ou sur les comptes des différents partenaires du projet, sur lequel (ou lesquels) l'Autorité de paiement, sous demande de l'Autorité de gestion, versera les fonds FEDER selon le plan de financement approuvé par le Comité de Programmation,
- une attestation d'engagement de l'opération au niveau transnational pour bénéficier d'une première avance,
- les justifications techniques et financières satisfaisant aux termes des conventions mettant en œuvre le FEDER et les contreparties nationales, le paiement des contreparties nationales étant coordonné avec celui du FEDER.

Ces conditions remplies, l'Autorité de paiement procède, à la demande de l'Autorité de gestion, aux mandatements du FEDER au profit des bénéficiaires. Les coordinateurs nationaux veillent à la mise en place des paiements au titre des contreparties nationales.

Les Chefs de file sont responsables :

- de la mise en œuvre du projet dans sa globalité ainsi que de sa bonne gestion et coordination,
- du suivi de son exécution technique et financière et du recueil, selon les modalités fixées par le Comité de suivi, des données techniques et financières nécessaires pour le monitorage,
- de la tenue de l'ensemble de la comptabilité du projet et du recueil, en liaison avec les partenaires, des pièces justificatives sur l'état d'avancement permettant les paiements du FEDER et des contreparties nationales,
- des informations à fournir à l'Autorité de gestion et à l'Autorité de Paiement ainsi qu'au Secrétariat transnational, notamment en matière de contrôles.

Les coordonnateurs nationaux veillent et prennent toutes dispositions pour que la mise en œuvre des projets dont les chefs de file se situent sur leur territoire se déroule dans les meilleures conditions.

Les projets impliquant d'autres fonds communautaires (MEDA, TACIS, …) nécessiteront des dispositions de coordination technique et financières qui seront précisées par le Comité de suivi.

4.3. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Les opérations retenues dans le Programme Opérationnel doivent répondre aux conditions d'éligibilité fixées dans le Règlement général 1260/99 du 21 Juillet 1999, dans le Règlement 1685/2000 du 28 Juillet 2000 et dans la Communication INTERREG III de la Commission du 28 avril 2000. En outre, s'agissant des frais de déplacement et de séjour de partenaires venant de pays extérieurs à l'Union européenne, ceux-ci peuvent être éligibles pour une opération lorsque la réunion ou le séminaire se déroule sur le territoire de l'Union européenne et fait partie d'une opération approuvée.

4.3.1. Critères d'éligibilité ou conditions requises minimales pour les projets

Les projets doivent :

- avoir un caractère transnational et impliquer des partenaires d'au moins deux pays ;
- répondre à la stratégie et aux objectifs du Programme ;
- être en conformité avec les politiques sectorielles et transversales de l'Union Européenne, notamment en matière d'environnement, d'égalité des chances et du marché du travail, et en complémentarité avec les autres programmes éligibles au titre des fonds structurels ;
- contribuer à la mise en œuvre du SDEC et des politiques de l'Union Européenne ;

- contribuer à une vision spatiale, à une approche de l'intégration territoriale ou au renforcement de l'identité de l'Espace MEDOC ;
- montrer en quoi les projets contribuent à l'emploi, l'environnement et l'égalité des chances ;
- démontrer la compatibilité avec les politiques nationales ;
- respecter les législations nationale et communautaire ;
- démontrer la réalité des contreparties nationales ;
- ne pas être financés par d'autres programmes communautaires (sauf quand ceci concerne le cofinancement des partenaires des Pays tiers par MEDA, TACIS, …). Les partenaires de chaque projet devront déclarer sous leur responsabilité qu'il n'y a pas de double financement communautaire ;
- ne pas dupliquer des travaux existants (études, récolte de données, mise en réseaux, etc.). Chaque projet devra inclure un état de l'art dans le domaine traité ;
- présenter des objectifs précis et des résultats attendus concrets ;
- respecter le principe de chef de file ;
- être achevés avant le 31 décembre 2008 ;
- ne pas être achevés avant la date de présentation de la demande ;

4.3.2. Critères de sélection des projets et établissement de priorité

Conformément à l'article 35.3.b du Règlement 1260/1999, le Comité de Suivi examine et approuve les critères de sélection dans les six mois qui suivent l'approbation du Programme.

Les projets devraient toutefois :

- montrer une véritable approche transnationale ;
- aboutir à un avancement significatif dans la mise en œuvre du SDEC
- prendre en compte l'impact de l'intervention en matière notamment d'environnement, d'égalité des chances et de marché du travail ;
- contribuer à l'amélioration des relations entre les autorités, les institutions et les organisations qui s'occupent d'aménagement du territoire;
- fournir les éléments relatifs à la poursuite des activités transnationales au delà de la durée du projet;
- avoir une approche trans-sectorielle;
- contribuer à la cohérence du programme, produire des réelles synergies et/ou des complémentarités avec d'autres interventions financées au titre du FEDER ;
- avoir une approche innovante (nouvelles thématiques d'études, nouvelles formes de gestion de l'information, communication ou diffusion, etc.);
- prendre en compte des spécificités insulaires ;
- participation de Pays tiers ;
- prise en compte des travaux et des résultats des projets financés par INTERREG II-C ;
- mettre en œuvre des cofinancements privés dans le respect des règles communautaires en matière de concurrence et d'aides publiques .

Les projets transnationaux impliquant des partenaires d'au moins trois pays seront valorisés.

4.4. Relation avec les autre politiques et programmes de l'Union européenne

4.4.1. Conformité avec les autres politiques communautaires

Le programme INTERREG III-B MEDOC a été élaboré en conformité avec le Règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil portant dispositions générales sur les Fonds structurels, avec le Règlement (CE) N°1783/1999 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et les orientations d'INTERREG III (JOCE C143 du 23 mai 2000).

En conformité avec les orientations d'INTERREG III, il a été tenu compte des priorités des politiques communautaires qui ont une incidence particulière sur les thèmes traités dans le programme notamment ceux liés à l'aménagement et au développement durable du territoire à l'échelle transnationale.

Le programme MEDOC veille en particulier à garantir :

Le respect de la réglementation relative aux régimes des aides

Il est à noter que le programme INTERREG III-B MEDOC ne comporte que peu d'aides en direction des entreprises privées, à la différence des programmes Objectif 1 ou Objectif 2 s'appliquant sur l'espace, programmes desquels il est complémentaire.

Ainsi aucune aide d'Etat ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues aux mesures 1.1, 2.1, 3.4, 4.1, 4.2, 4.3,et 4.4 en dehors du cadre des aides mises en œuvre en vertu des règlements d'exemption 69/2001 « de minimis », 70/2001 « PME » et 68/2001 « formation ».

Par contre, compte tenu du rôle structurant que jouent les transports en matière d'aménagement du territoire, les Etats membres envisagent de soutenir dans ce domaine des actions relevant du secteur concurrentiel et ayant un intérêt public marqué. Ceci concerne les mesures 3.1, 3.2 et 3.3. Ils notifieront à la Commission les régimes d'aide applicables qui seront précisés dans le Complément de programmation.

Le respect de la réglementation relative aux régimes des aides constituera un critère important de sélection des projets qui devront, dès leur présentation, comporter un paragraphe relatif à ce point dans la mesure où des aides sont apportées au secteur privé. Ceci permettra ainsi le contrôle du respect de cette réglementation au moment de la soumission des projets au Comité de programmation.

Le respect des règles de la concurrence et des marchés publics

Le respect des règles de la concurrence et des marchés publics constituera également un critère primordial de sélection des projets qui devront dès leur présentation apporter les justification nécessaires sur ce point . Le contrôle du respect de cette réglementation sera ainsi réalisé au moment de la soumission des projets au Comité de programmation. Les règles de concurrence définies par l'Union européenne ne sauraient être ignorées dans le cadre de la mise en œuvre des programmes INTERREG, qui constituent par essence même une expérimentation de l'intégration européenne.

La prise en compte du développement durable et de l'environnement

La protection des ressources environnementales constitue un enjeu majeur pour atteindre un développement durable et harmonieux de l'espace MEDOC. En effet, comme l'ont souligné les résultats de l'évaluation ex ante dans sa partie environnementale, le programme INTERREG III-B MEDOC vise à favoriser le développement durable de la Méditerranée occidentale. Il se veut en ce sens un instrument prioritaire de mise en œuvre du Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) et du scénario de développement polycentrique du territoire européen à l'échelle du Bassin méditerranéen. Par ailleurs, la préoccupation du développement durable et de l'environnement est de ce point de vue présente dans les différentes parties du PO.Par ailleurs, la

protection des ressources environnementales tiendra compte des directives européennes dans ce domaines, notamment :

- 79/409/CEE : **Oiseaux sauvages** qui concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres auquel le traité est d'application. Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation.
- 92/43/CEE : **Habitats** qui concerne la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages. Pour cela, un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé « Natura 2000 », est constitué. Il doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces dans leur aire de répartition naturelle.
- 97/11/CE : **Evaluation d'impact** qui stipule que les Etats membres prennent les dispositions nécessaires pour que, avant l'octroi de l'autorisation, les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, notamment en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur localisation, soient soumis à une procédure de demande d'autorisation et à une évaluation en ce qui concerne leurs incidences.

Il convient de signaler que, même si le Programme Opérationnel ne prévoit pas, à la différence des programmes Objectif 1 ou Objectif 2, d'investissements lourds, le respect de l'environnement constituera un critère important de sélection des projets qui devront dès leur présentation comporter des éléments de justification relatifs à ce point . D'autre part, le programme prévoit la mise en place de groupes techniques transnationaux par thèmes parmi lesquels la thématique de l'environnement sera largement prise en compte. En effet ces groupes de travail permettront de garantir une plus grande valeur ajoutée à la programmation des projets MEDOC, notamment en matière d'environnement et de développement durable.

Le respect des règles de l'égalité des chances

Le programme s'attachera à contribuer à travers ces différentes interventions à favoriser l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'espace Méditerranée occidentale.

Cette aspect constituera un des critères de sélection des projets, notamment lorsque ces derniers auront une incidence en termes de création d'emplois.

La prise en compte des politiques sectorielles

Une attention particulière sera également portée, aux niveaux du programme et des projets, à l'examen des complémentarités avec les autres politiques et instruments communautaires, notamment :

- les réseaux trans-européens de transports (RTE-T) ;
- la politique agricole commune ;
- la politique de recherche, technologie et développement ;
- les instruments de soutien aux pays tiers de la Méditerranée.

La conformité des opérations cofinancées avec les politiques communautaires sera vérifiée dans le cadre de l'instruction des dossiers et lors de l'évaluation intermédiaire. Des mécanismes visant à garantir l'exclusion de tout double financement seront adoptés lors des opérations cofinancés par les fonds structurels. Les actions retenues au titre du présent programme ne recevront pas d'aides au titre des mesures de développement rural prévues dans le cadre du règlement 1257/1999, de l'initiative communautaire Leader+, ou d'autres instruments de la politique agricole commune.

La prise en compte de la politique du travail et de l'emploi

Les programmes INTERREG ne sont pas destinés, à la différence des programmes Objectif 1 ou

Objectif 2, desquels ils sont complémentaires, à entraîner des créations d'emplois nombreuses par le soutien des entreprises et notamment des PME. Cependant, l'incidence du projet sur la création d'emplois constituera un critère important de sélection des projets qui devront dès leur présentation comporter des informations relatives à ce point .

4.4.2. Complémentarité avec les autres programmes financés par les Fonds structurels

Conformément aux orientations d'INTERREG III, la programmation MEDOC veillera à la complémentarité des interventions approuvées avec les mesures retenues au titre des Objectifs 1, 2 et 3 des Fonds structurels et les autres Initiatives communautaires.

En effet, cela vise à exclure les doubles financements et les projets qui poursuivraient des objectifs contradictoires aux autres programmes communautaires et constitue donc un des critères d'éligibilité des projets MEDOC . Le programme MEDOC poursuit deux finalités par rapport aux programmes nationaux :

- d'une part, apporter un éclairage transnational aux projets conduits dans d'autres cadres et à l'initiative de chaque Etat membre en promouvant des projets transnationaux grâce à la conjugaison de financements communautaire et nationaux;
- d'autre part, contribuer à la mise au point de cadres de référence cohérents avec le SDEC pour l'établissement des programmations nationales ;
- Les programmes censés être en relation avec l'espace MEDOC sont notamment :les autres programmes INTERREG III-A situés pour tout ou partie sur l'espace MEDOC, ainsi que les programmes INTERREG III-B et INTERREG III-C pour lesquels des recoupements territoriaux existent ;
- les programmes Objectif 1, Objectif 2 et Objectif 3 financés par les Fonds structurels ;
- les autres programmes d'initiatives communautaires : URBAN, LEADER et EQUAL ;
- les programmes de développement rural financés par le FEOGA-Garantie.

Pour atteindre cet objectif, les Etats membres s'appuieront sur les premiers éléments d'analyse des complémentarités entre programmes et les propositions de mode de coordination qui figurent ci-après.

L'articulation entre les différents volets de l'initiative INTERREG III a une importance toute particulière car elle permet de coordonner des initiatives sur différentes échelles territoriales : l'échelle transfrontalière représentée par plusieurs programmes INTERREG III-A, l'échelle des espaces INTERREG III-B pour lesquels des coordinations sont indispensables compte tenu notamment des chevauchements de territoires et le volet C qui porte sur des actions à l'échelle du continent et qui peut constituer un instrument d'expérimentation.

- **<u>Les modes de coordination pour assurer la complémentarité des actions</u>**

La complémentarité entre INTERREG III-B MEDOC et les autres programmes communautaires d'application régionale et locale sera assurée :

- Au niveau des programmations par les autorités nationales et régionales impliquées dans les différentes instances de gestion ;
- Au niveau des projets à travers la mise en place de la Conférence transnationale du partenariat et des groupes techniques transnationaux par thème ;
- Au niveau de la coordination des dispositifs de gestion au travers des initiatives qui pourront être prises dans le cadre du volet C d'INTERREG.

4.5. Dispositifs de suivi, de contrôle et d'évaluation

4.5.1. Dispositifs de suivi

Le suivi technique et financier du programme est de la responsabilité du Comité de Suivi en liaison avec l'Autorité de gestion. Il se base sur les indicateurs financiers, physiques, procéduraux et, le cas échéant, d'impact qui sont renseignés par le Chef de file du projet selon une périodicité définie par le Comité de suivi. Ceux-ci seront précisés dans le « complément de programmation » et seront approuvés par le Comité de Suivi, conformément à l'art. 36 du Règlement général. Le bon fonctionnement du système de suivi (enregistrement des données de mise en œuvre, collecte des données financières, procédurales et physiques, données nécessaires pour les contrôles) sera garanti par l'Autorité de gestion qui en est responsable au sens de l'art.34 du Règlement 1260/99. Ce système utilisera, dans la mesure du possible, les moyens informatiques de façon à mettre en réseau tous les partenaires concernés par la mise en œuvre du programme et faciliter l'échange de données avec la Commission, comme prévu à l'art. 18 du Règlement général. L'annexe IV du règlement 438/2001 explicite comment l'information à niveau des opérations doit être collectée, constituée et rendu disponible à la Commission. Cette annexe constitue le modèle à suivre pour la constitution des bases de données et leur mise en réseau. Les modalités concrètes de transmission de ces informations seront fixées en accord avec la Commission sur la base du système informatique de monitorage italien « MONIT 2000 ». Le complément de programmation précisera le dispositif du système informatisé de suivi en tenant compte des dispositifs nationaux et en veillant à la compatibilité de l'ensemble du système avec pour objectif qu'il soit opérationnel dès le début de la mise en œuvre du programme. Dans tous les cas le système de suivi sera élaboré de façon à permettre que la catégorisation des opérations établie par le règlement 438/2001 soit applicable.

Les rapports annuels et final d'exécution sont préparés par l'Autorité de gestion et approuvés par le Comité de Suivi avant d'être envoyés à la Commission, conformément à l'article 37 du Règlement 1260/99.
Un système d'information en réseau sera établi pour la gestion et le suivi du programme au moyen d'un système d'échange informatisé des donnés permettant de répondre aux exigences de suivi du Règlement des Fonds structurels.

4.5.2. Dispositifs de contrôle

Les Etats membres assument en premier ressort la responsabilité du contrôle financier des interventions conformément à l'art. 38 du Règlement général en tenant compte des dispositions du règlement 438/2001 de la Commission qui établit les règles d'exécution du Règlement 1260/1999 en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des interventions dans le cadre des fonds structurels. Pour sa part l'Autorité de gestion, en s'appuyant sur le Secrétariat transnational, est responsable de la mise en œuvre des contrôles sur l'utilisation des Fonds FEDER et de la coordination des mesures de contrôle internes adoptées par chacun des Pays partenaires, conformément à l'art. 34 du Règlement général. Une coopération stricte entre l'Autorité de gestion, l'Autorité de paiement, les Etats membres et la Commission en matière de contrôle est indispensable pour assurer l'utilisation efficace et régulière des fonds communautaires conformément aux principes de la bonne gestion financière.

Le système de contrôle utilisera les indicateurs proposés par la Commission européenne. En principe le contrôle s'exerce auprès du chef de file du projet. Le cas échéant, sur demande de l'Autorité de gestion, de l'Autorité de paiement ou des Etats membres, des contrôles complémentaires peuvent être effectués auprès d'autres partenaires du projet. Le complément de programmation pourra définir les détails concernant la procédure de contrôle.

Des opérations correspondant à un montant minimum de 5 % du coût total du programme feront l'objet d'un contrôle approfondi au cours de la période de programmation. L'Autorité de gestion en s'appuyant sur le Secrétariat transnational arrêtera, sur la base d'une analyse des risques fondée sur les

donnés du monitorage ainsi que sur les résultats des contrôles effectués, un programme de contrôle approfondi qui sera approuvé par le Comité de suivi. Le programme de contrôle approfondi devra prendre en compte les indications du Règlement 438/2001et doit prévoir les critères et les modalités pour leur mise en œuvre en tenant compte de la typologie des actions, du profil des chefs de file, de l'état de réalisation des opérations, … et en général de tous les éléments utiles à la vérification de l'efficacité du système de gestion et contrôle. A cette fin le programme de contrôle approfondi sera réalisé dans chaque Pays partenaires par des services et agents non concernés par l'instruction et la mise en œuvre du programme.

4.6. Dispositifs d'évaluation

Une évaluation intermédiaire du programme sera effectuée sous la responsabilité de l'Autorité de gestion en collaboration avec la Commission et le Secrétariat transnational, conformément à l'art. 42 du Règlement général. Elle sera réalisée par un évaluateur indépendant et examinée par le Comité de suivi avant sa transmission à la Commission. Les critères d'évaluation du programme sont fixés par le Comité de suivi conformément au Règlement général.

Une évaluation ex post du programme sera effectuée sous la responsabilité de la Commission en collaboration avec l'Autorité de gestion et le Secrétariat transnational, conformément à l'art. 43 du Règlement général. Elle sera réalisée par un évaluateur indépendant et s'achèvera au plus tard trois ans après la fin de la programmation.

4.7. Information et publicité

Les mesures en matière d'information et de publicité visent à assurer la transparence des opérations envers les bénéficiaires potentiels et finals et à informer l'opinion publique, conformément aux art. 34 et 46 du Règlement général et au Règlement 1159/2000 de la Commission du 30 mai 2000.

L'Autorité de gestion du programme est responsable du respect de ces obligations. Les mesures d'information et publicité seront mises en œuvre par le Secrétariat conjoint comme par les dispositifs nationaux. Un plan d'action de communication sera présenté dans le complément de programmation au titre de l'assistance technique. Les mesures adoptées à cette fin seront explicitées dans tous les rapports d'exécution.

ANNEXES

Annexe 1 : Compte rendu des dispositions relatives à la consultation des partenaires pour l'élaboration du programme

Annexe 2 : Evaluation ex ante

ANNEXE 1

Compte rendu des dispositions relatives à la consultation des partenaires pour l'élaboration du programme

La rédaction du programme Méditerranée occidentale s'est appuyé dès le début sur le principe de la plus vaste participation des acteurs concernés, afin de réaliser un document largement partagé, tant sur le plan transnational qu'à l'intérieur de chaque Pays, conformément à l'art. 8 du Règlement général. Les actions menées dans chaque Etat membre ont été coordonnées avec les initiatives organisées sur le plan international.

1. ANIMATION TRANSNATIONALE

Phase de négociation

Avant la parution de la Communication sur Interreg III dans le JOCE, les partenaires ont discuté des questions concernant la nouvelle initiative au cours de quatre occasions principales:

- *Comité de suivi du 23 juillet 1999 à Rome*

Au cours de cette réunion les partenaires ont entamé une réflexion sur la coopération dans l'espace MEDOC. Ils ont décidé de stimuler un vaste débat sur les perspectives du programme à l'intérieur de chaque Pays par le biais d'un document de travail proposé par la présidence tournante. Les conclusions de ce débat devaient faire l'objet d'une déclaration commune.

- *Secrétariat transnational du 16 novembre 1999 à Rome*

Les secrétaires du programme ont discuté des résultats de la consultation organisée dans chaque Pays partenaires et ont élaboré une proposition de déclaration commune sur l'avenir de la coopération INTERREG dans cet espace

- *Comité de suivi du 17 novembre 1999 à Rome*

Une partie importante de cette réunion a été consacrée à l'approfondissement de la coopération MEDOC dans la nouvelle phase de programmation. En particulier, les partenaires de l'espace ont:

a) approuvé une déclaration commune dans la quelle il est souligné entre autre: le succès de la coopération dans la Méditerranée occidentale, la volonté de tous les partenaires de continuer à coopérer dans l'avenir, la nécessité d'élargir l'espace de coopération au Pays tiers de la Méditerranée;

b) adopté comme base de discussion transnationale pour l'avenir un document contenant 4 fiches de réflexion sur les sujets suivants: rôle du Secrétariat permanent et de l'Autorité de gestion; rôle de l'Autorité de paiement; rôle du Comité de suivi et de Direction; organisation des phases de programmation, de la sélection des dossiers et de la gestion financière ;

- *Secrétariat transnational du 6 mars 1999 à Madrid*

Une partie de cette réunion a été consacrée à la préparation d'un séminaire transnational de travail sur Interreg III B MEDOC à organiser à Marseille au mois d'avril suivant. Les lignes directrices de cette manifestation ont été partagées entre tous les partenaires: participation la plus large possible des opérateurs; création d'ateliers de discussion ouverts sur les thèmes d'intérêt majeurs pour l'espace; diffusion des résultats de la rencontre.

- *Séminaire transnational de travail des 17 et 18 avril 2000 à Marseille*

- *Secrétariat transnational du 18 avril 2000 à Marseille*

Le séminaire a vu la participation des représentants des Institutions transnationales de tous les niveaux territoriaux, intéressées par la coopération MEDOC. Cette rencontre a constitué le point de départ pour une réflexion approfondie en vue de définir les stratégies et le contenu de la coopération dans la Méditerranée. Au niveau de chacun des Etats membres un travail préparatoire avait été fait de façon à identifier les priorités à faire valoir dans le futur programme. Ce travail a permis d'animer un débat très intéressant à l'intérieur d'ateliers qui ont réuni à Marseille les opérateurs concernés par Interreg. Ce séminaire a permis de retenir les cinq axes qui constituent la base technique du Programme Opérationnel et d'organiser le travail dans le cadre de ces axes. Au cours du séminaire il a aussi été proposée par le Secrétariat transnational du programme une méthode de travail commune et un calendrier pour mettre au point le nouveau Docup. En particulier, il a été décidé de mettre en place des Groupes de travail transnationaux, un par axe, composés d'une personne désignée dans chaque Etat-membre (Espagne, France, Grèce, Italie, Portugal, Royaume Uni). Ces Groupes ont été appelés à rassembler les nouvelles contributions et établir une synthèse à partir de celles-ci, de façon à mettre au point, sur le plan transnational, une première note d'orientation sur les mesures et les actions à envisager pour le programme. Les résultats de ce travail seront transmis aux membres du Comité de rédaction transnational à l'occasion d'un nouveau séminaire transnational prévu en Italie en juillet.

Phase de préparation technique du Programme Opérationnel

Dans les six mois suivant la publication de la Communication sur Interreg III dans le JOCE, les partenaires ont mis au point des nombreuses initiatives afin d'animer la phase de rédaction du nouveau Programme Opérationnel.

- *Comité de rédaction transnational des 16 et 17 octobre 2000 à Marseille*

- *Secrétariat transnational du 10 juillet 2000 au Parc di Migliarino San Rossore (Pise).*

- *Réunions des Groupes de travail transnationaux le 10 juillet 2000 au Parc di Migliarino San Rossore (Pise).*

- *Séminaire transnational du 11 juillet 2000 à Pise.*

- *Comité de rédaction transnational des 12 et 13 juillet 2000 au Parc di Migliarino San Rossore (Pise).*

Les rencontres de Pise ont été conçues pour mettre au point une première ébauche du programme avant les vacances d'été afin d'engager début août 2000 la consultation dans les différents Pays. Les Groupes de travail se sont réunis en même temps que le Secrétariat pour définir les éléments des axes et mesures à présenter au cours du séminaire. Ce séminaire a vu la participation de tous les partenaires intéressés à la coopération Interreg dans l'espace MEDOC. et il a permis aux différents acteurs invités (Commission européenne, Etats, Collectivités locales, associations, etc…) de faire connaître leur point de vue sur la nouvelle programmation. Au cours du séminaire, les Groupes transnationaux ont présentés les résultats de leur travail sur les axes et les mesures et un débat intense a eu lieu sur ces points.

Le Comité de rédaction transnational composé de deux représentants par Etat-membre (Espagne, France, Grèce, Italie, Portugal, Royaume Uni) a mis au point un projet de Programme Opérationnel à partir des travaux réalisés par les Groupes transnationaux et des résultats du séminaire. Après deux jours de travail le Comité de rédaction a arrêté la première ébauche du Programme Opérationnel portant sur les axes et les mesure, a rédigé un premier document sur les structures communes et a défini les éléments principaux du cadre stratégique de la coopération dans cet espace. Un nouveau calendrier de travail a été

fixé à cette occasion pour préciser l'organisation du travail conjoint jusqu'à la remise du Programme Opérationnel à la Commission.

- *Comité de rédaction transnational des 16 et 17 octobre 2000 à Marseille*

La réunion a eu lieu à la fin de la deuxième période de consultation des partenaires dans chacun des Pays. Au cours de cette rencontre ont été arrêté les derniers points encore en suspens et un nouveau calendrier de travail a été décidé. De plus les évaluateurs ex ante ont donné leur premier avis sur les documents rédigés. Comme un accord entre les partenaires avait été trouvé sur la plus part des éléments du programme, il a été décidé de compléter le travail de rédaction par des échanges électroniques sans fixer des nouvelles rencontres.

2. TRAVAUX CONDUITS DANS CHACUN DES PAYS PARTENAIRES

2.1 En Espagne

Dans le cadre de la préparation du programme et compte tenu que la participation de l'Espagne à l'espace de coopération MEDOC se limite à six Communauté autonomes et deux Citées autonomes, le gouvernement espagnol, au travers du ministère des finances, a décidé que la participation espagnole à INTERREG III-B serait régionale dans sa totalité, décision qui a conduit à la façon d'organiser l'élaboration du programme pour la partie espagnole.

La mise en œuvre du partenariat dans l'élaboration du programme a eu lieu avec l'organisation les 29 et 30 juin d'une réunion de travail à laquelle ont participé toutes les régions espagnoles avec l'administration centrale. La dernière réunion avec les Régions a eu lieu les 19 et 20 octobre derniers de façon à préparer conjointement les derniers ajustements avant la présentation du programme à Bruxelles.

La constitution de groupes de travail thématiques transnationaux a permis une représentation des Régions espagnoles dans chaque groupe de travail. Une Région a été chargée dans chaque groupe de travail de recevoir les contributions des autres Régions. De cette manière, s'est produit une double synergie : d'un côté, chaque Région s'est chargée de recevoir les contributions de ses interlocuteurs (Institutions publiques, Institutions locales, associations, Assemblées, Conseils économiques et sociaux) et par ailleurs elles se chargeaient de les transmettre à la Région coordinatrice des groupes de travail qui les discutaient avec le reste des partenaires transnationaux.

Le ministère des finances a réalisé un travail de coordination basé sur la diffusion de l'information aux Gouvernements régionaux chaque fois qu'avait lieu une réunion du Comité de rédaction du programme, ce qui permettait de favoriser la prise en compte de suggestions complémentaires chaque fois que circulait un nouveau document. Au total, il a été reçu par l'intermédiaire des Régions espagnoles les contributions d'environ 180 organismes.

2.2 En France

En France la préparation du programme INTERREG III-B sur l'espace MEDOC s'est faite dans la cadre d'une large concertation associant les différents partenaires aux trois niveaux territoriaux NUTS 1, NUTS 2 et NUTS 3 et dans une articulation entre ces niveaux.

Le niveau NUTS 2 a été le plus impliqué compte tenu de la nature de l'Initiative et de la filiation avec les travaux conduits au titre du programme INTERREG II-C « Méditerranée occidentale Alpes latines » et du programme France – Italie « aménagement du territoire et prévention des inondations ». Pour ces programmes un Préfet coordonnateur a été désigné par le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, pour animer la préparation du programme MEDOC avec les quatre Régions française concernées en liaison avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur chef de file.

Un nombre d'acteurs sensiblement plus important que pour INTERREG II-C a été mobilisé pour préparer ce programme : services de l'Etat dans les régions (Préfectures de région et de département, services techniques de niveau régional), services des Conseils Régionaux, organisations économiques et sociales (Chambres consulaires, Comités économiques et sociaux régionaux, …), collectivités de niveau NUTS 3 (Conseils Généraux, Villes, communautés urbaines ou régions urbaines, …), acteurs des projets INTERREG II-C, Etablissements publics, universitaires et experts, monde associatif, etc…

Le travail de préparation trouve sa source dans le programme INTERREG II-C et dans sa mise en œuvre : il n'y a pas eu de discontinuité entre les deux démarches, l'une nourrissant la préparation de l'autre. Il est donc difficile de fixer une date précise pour le début de ce travail. Dès le printemps 1999, des réunions entre les régions Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône Alpes (préfectures de région et Conseils régionaux) ont eu lieu et se sont traduites par des notes de travail fixant des premières orientations pour ce futur programme. Une note a ainsi été communiquée aux membres du Comité de suivi et de gestion du programme INTERREG II-C lors de sa séance du 23 juillet 1999 à Rome.

La concertation a pris une réelle ampleur lorsque les contenus de l'Initiative ont été précisés fin 1999. Début 2000 de nombreuses réunions formelles ont été organisés avec les Institutions ainsi que des séances de travail avec les échelons techniques fonctionnant en réseau. Si les partenaires d'INTERREG II-C ont jouer un rôle important dans ces travaux, on s'est efforcé, d'une part d'ouvrir plus largement le partenariat, notamment en direction du secteur para public pour associer davantage les acteurs économiques et d'autre part d'impliquer les services plus particulièrement concernés par la mise en œuvre des priorités de la Commission en matière d'environnement et d'égalité des chances. L'implication directe des organisations économiques spécialisées par profession, comme par exemple les transitaires ou les compagnies d'aviation, n'a toutefois pas été possible alors qu'elles devraient vraisemblablement jouer un rôle non négligeable dans le futur programme.

Plus précisément les réunions se sont déroulées en France selon le cadre établi par la note de méthodologie de préparation du programme mise au point au niveau transnational au début de l'année 2000 et validée par le Secrétariat transnational lors de sa réunion de mars 2000 à Madrid :

- Plusieurs réunions du « Groupe de travail Préfectures de régions (Secrétariats généraux pour les Affaires régionales) et Conseils Régionaux » qui constituent pour les régions françaises l'unité de pilotage des démarches INTERREG II-C et INTERREG III-B.
- Des réunions officielles dans les régions, organisées à l'initiative des préfectures de région, avec les partenaires publics (collectivités, organisations économiques, organismes publics) et les services des administrations de l'Etat pour informer sur l'Initiative et faire des appels à contribution.
- Constitution de « Groupes de travail par Axe » pour chacun des axes du programme arrêtés lors du séminaire transnational de lancement de Marseille des 17 et 18 avril 2000. Ces groupes de travail ont été l'outil technique qui a permis de définir les priorités françaises et préparer des contributions techniques sur chacun des axes du futur programme qui ont constitué l'apport de la partie française au travail transnational.

  Chacun des groupes de travail par axe s'est réuni de quatre à six fois entre le début du printemps et le début de l'automne. Ceci représente une vingtaine de réunions formellement identifiées qui regroupaient chacune entre 8 et 15 personnes. S'ajoutent à ces réunions des séances de travail subsidiaires organisées par des membres de ces groupes pour préciser des points particuliers. Ces groupes de travail ont été composé de façon variée pour prendre en compte la diversité des acteurs impliqués dans l'aménagement du territoire. On y retrouve ainsi : des représentants des collectivités (Régions, Villes, communautés urbaines, départements, association des départements, provinces et deputacions…), des organisations économiques (Chambres consulaires, Comités du tourisme,…) des Etablissements publics comme la SNCF, Réseau ferré de France, ou le Port autonome de Marseille), des universitaires, les chefs de file des projets mis en œuvre dans le cadre d'INTERREG II-C. Pour contribuer à cette diversité, les animateurs /rapporteurs de ces groupes ont été choisis dans les services de l'Etat, des collectivités (Régions, Région urbaine de Lyon) et des organisations consulaires (Chambre régionale de commerce et d'industrie)

- S'ajoutent à ces réunions de nombreux échanges d'informations sur les différents documents de travail par la voie officielle, à l'initiative de la coordination nationale du programme (Préfet coordonnateur et Région chef de file) et par messagerie électronique pour informer sur l'avancement de la préparation du programme ou pour recueillir des avis sur les textes en cours d'élaboration.
- Il faut également noter la participation à plusieurs réunions organisées par des institutions publiques pour donner des informations sur le programme et recueillir des avis ou suggestions. En particulier réunions organisées par certains Comités Economiques et Sociaux Régionaux, une association de collectivités du niveau NUTS 3 constituée sur l'Arc Méditerranée comme lieu d'échange et de réflexion sur l'aménagement du territoire.

Il convient enfin d'indiquer que le texte de l'Initiative Interreg III ainsi que le projet de programme opérationnel ont été mises en ligne sur le site Web de la Préfecture de région de Provence Alpes Côte d'Azur et que cette information a suscité de nombreuses demandes de renseignement et de remarques qui ont contribué à préciser certains points du programme et à initier une dynamique dans la préparation de projets. On notera également qu'une réunion générale d'information sur le programme destinée à l'ensemble des acteurs des quatre régions françaises concernées a été organisée à Marseille le 18 juin 2001 et à rassemblé 170 personnes intéressées par le programme.

2.3 En Italie

La construction du nouveau Programme opérationnel Interreg III B – Méditerranée occidentale est intervenue après la consultation de nombreuses institutions et organisations dans toutes les phases de la préparation du programme.

Le nouveau programme a pu compter sur les dynamiques partenariales créées au cours du précédent programme Interreg II C « Méditerranée occidentale Alpes latines », notamment sur le Comité national de gestion , qui constitue la structure stable de partenariat au niveau national. Cet organisme est formé par les institutions publiques centrales et régionales concernées par Interreg, parmi lesquelles les autorité compétentes en matière d'environnement (Ministero dell'Ambiente, Agenzia Nazionale per la Protezione dell'Ambiente, Autorità ambientali regionali) et d'égalité des chances (Dipartimento per le pari opportunità auprès de la Presidenza del Consiglio dei ministri). Le Comité national de gestion a animé sur le plan national toute la nouvelle démarche de préparation et a approfondi les principaux aspects liés à la rédaction du Programme opérationnel afin de définir les positions nationales à soumettre aux partenaires transnationaux.

Afin de mieux répondre aux orientations communautaires concernant l'élargissement du partenariat, le Comité national a organisé et géré un réseau avec les organismes créés et animés par les Régions pour la programmation des fonds « mainstream ». Ces organismes – dit « tavoli partenariali locali » - sont composés par les responsables régionaux dans les différents secteurs concernés par la programmation Interreg, y compris l'environnement, par les collectivités locales et par les partenaires socio-économiques (associations, ONG et d'autres institutions). Cette solution a permis, d'un côté, de mettre en liaison un nombre très élevé d'interlocuteurs et, de l'autre, de rendre les responsables des autres fonds communautaires, nationaux et locaux, plus conscients de l'importance d'une programmation intégrée. Ces organismes de partenariat local sont actuellement utilisés par les Régions en vue de la préparation des projets à soumettre au Comité de programmation.

La définition d'un parcours transnational partagé pour la rédaction du nouveau Programme opérationnel a influencé cette organisation interne. En particulier, des groupes de travail par axe ont été créés, composés d'experts des secteurs public et privé. Les membres de ces groupes ont été choisis sur la base des indications faites par les représentants des institutions au sein du Comité de gestion national et par les coordinateurs des projets Interreg II C concernés par l'axe, mais également sur la base de candidatures individuelles.

Au cours de nombreuses réunions qui ont rassemblées jusqu'à 200 personnes à la fois, ces groupes de travail ont préparé les séminaires de Marseille du 17 et 18 avril et de Pise du 11 juillet 2000. Animés par

le Ministère des Travaux publics mais dépendant du Comité national de gestion national, ils ont eu une grande autonomie d'organisation et ont désigné un rapporteur par groupe qui a géré les rencontres. Chaque rapporteur a assumé au plan transnational le rôle de représentant italien des groupes transnationaux de travail. De cette façon il a été créé un lien très fort entre le débat national et le débat transnational.

Enfin, il est à signaler que pendant toute la programmation des séances d'information organisées par les responsables des projets Interreg II C sur le nouveau Programme opérationnel ont eu lieu au cours de rencontres, de séminaires et d'ateliers de travail. Le niveau de diffusion des informations a ainsi été très important.

2.4 Au Portugal

L'intervention de la Région Algarve pour la préparation du programme MEDOC a débutée en Juin 2000, lors de notre participation au Séminaire de Pise et dans le cadre du Comité de rédaction du programme.

Des réunions de travail ont été organisées pour recueillir l'avis de certains secteurs régionaux sur le document provisoire issu du séminaire de Pise qui portait sur les axes et les mesures. Ainsi les secteurs suivants ont été réunis : Tourisme, l'Environnement, l'Agriculture, les Forêts, la Culture et le Patrimoine.

Cette sensibilisation a été très positive et ces réunions ont permis de recueillir des intentions de projets qui pourraient trouver leur place dans le programme le moment venu.

Le secteur des organisations non gouvernementales a également été réuni. Ceci s'est traduit par leur volonté de formaliser des candidatures pour de futurs projets s'inscrivant dans le programme MEDOC.

2.5 Au Royaume-Uni

Les principales organisations qui ont été consultées par les Autorités de Gibraltar durant la préparation du programme opérationnel concernent : la Chambre de commerce, la Fédération des petites entreprises, l'Union des transports et des « Générals Workers », la Société d'ornithologie et d'histoire naturelle de Gibraltar, l'Agence de l'environnement, le Ministère des transports et du tourisme et le Département du Patrimoine et du Plan de Gibraltar.

Chacune de ces organisations a été destinataire du Draft du programme et a été invitée à faire des observations sur ce document. Dans le cas où des suggestions ont été reçues elles ont été prises en compte. Le Royaume-Uni (Gibraltar) a été représenté au séminaire transnational de l'ouest méditerranéen latin organisé à Pise le 11 juillet 2000 ainsi qu'aux réunions du Comité de rédaction destinées à mettre au point le DOCUP qui se sont tenues les 12 et 13 juillet à Pise et les 16 et 17 octobre 2000 à Marseille.

ANNEXE 2

INTERREG IIIB

MEDITERRANEE OCCIDENTALE

Rapport d'évaluation ex ante

(Le rapport d'évaluation est fourni dans un document joint au présent DOCUP)